83. 4. 29.

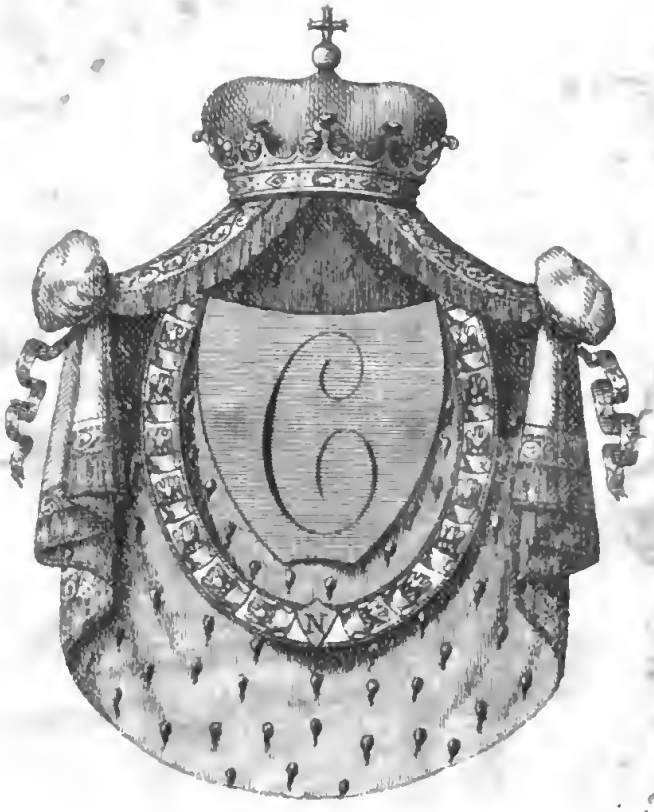

Polar XX 25

DU
RÉTABLISSEMENT
DU ROYAUME D'ITALIE,
SOUS
L'EMPEREUR NAPOLÉON.

De l'Imprimerie de C. F. PATRIS,
rue de la Colombe.

580 730

DU RÉTABLISSEMENT DU ROYAUME D'ITALIE, SOUS L'EMPEREUR NAPOLÉON, ET DES DROITS DE LA COURONNE DE FRANCE SUR LE DUCHÉ DE ROME.

.... Longas, ô utinam, dux bone, ferias
Præstes Hesperiæ!

HOR.

PAR M. Mce DE MONTGAILLARD.

PARIS,

CHEZ LÉOPOLD COLIN, Libraire, rue Gît-le-Cœur, n° 4.

1809.

Digitized by Google

NOTE DE L'ÉDITEUR.

En lisant cet Ouvrage, l'on s'appercevra qu'il est écrit depuis longtemps; mais nous avons pensé que la publication de recherches faites alors sur le royaume d'Italie, sur l'origine de la puissance temporelle des papes, sur le duché de Rome, présenterait un grand intérêt dans les circonstances actuelles.

RÉTABLISSEMENT

DU

ROYAUME D'ITALIE.

On veut montrer, dans cet écrit, les droits que les rois de France ont possédés en Italie, en vertu de la conquête ou par le consentement des peuples, ces deux fondements de toute souveraineté politique; on veut prouver la suzeraineté, le haut-domaine et la possession dont Charlemagne et ses successeurs jouirent au-delà des Alpes; suzeraineté et haut-domaine confirmés par toutes les lois, *reconnus* par toutes les nations, et auxquels les rois de France ne renoncèrent jamais : on veut enfin développer

les droits que la dynastie impériale et royale de Napoléon a acquis, d'une manière légitime, solennelle et sacrée, sur le royaume d'Italie, sur le duché de Rome.

Il faut ici remonter aux sources mêmes de la fondation des empires, et dépouiller en quelque sorte les titres de la puissance ecclésiastique sous le rapport du territoire ou de la souveraineté. Mais les digressions dans lesquelles on est forcé d'entrer à ce sujet, sont purement historiques. Si l'on est réduit à rappeler les effets d'une influence dont l'ancienne Rome ne soupçonne jamais la possibilité, on n'envisage cette influence que dans ses résultats politiques : l'on déclare avec franchise, avec respect, que

l'on n'entend pas raisonner sur les dogmes, que l'on prétend encore moins raisonner sur les principes de la religion chrétienne; de cette religion, dont les ministres sont les consolateurs des infortunés; qui a été consacrée par les vertus de tant de pontifes et d'évêques; qui compte parmi ses disciples les plus grands génies dont l'Europe s'honore, et qui donna à la France des prélats et des ministres distingués par les services les plus illustres; religion qui est tout à la fois la sauvegarde sacrée de la propriété, l'inviolable supplément de toutes les lois civiles, et la seule amie qui n'abandonne jamais le malheur.

Lorsqu'on retrace l'ambition, les fautes, les passions de certains

pontifes que l'excès même de leur piété égara souvent dans l'exercice de leurs fonctions, on n'a d'autre but que celui de faire sentir plus fortement les innombrables bienfaits dont l'Europe est redevable à l'Empereur des Français, puisque c'est à l'ombre de la protection éclairée de cet Empereur-Roi, que la religion chrétienne voit rajeunir son auguste vieillesse, et voit briller d'un nouvel éclat sa vénérable antiquité.

SECTION PREMIÈRE.

Du royaume d'Italie ou des Lombards depuis la destruction de l'empire romain jusques au règne de Charlemagne.

On trouve de toutes parts l'empire romain, lorsqu'on veut parler de la fondation des empires ou des royaumes d'Occident.

Après de longues et fréquentes insultes, après une longue et honteuse décadence, l'empire romain allait se perdre dans la personne d'Augustule, vers la fin du cinquième siècle, lorsque les peuples du Nord se jetèrent sur cette immense dépouille; des nations entières fondirent sur l'Italie : leurs ravages, leurs conquêtes, leurs divisions, donnèrent naissance à de nouveaux

États, et fondèrent en Europe un nouvel ordre de choses.

Les empereurs romains avaient méprisé depuis long-temps les sages maximes d'Auguste et de Trajan ; tous les liens de la discipline militaire s'étaient relâchés ; et, quoique l'empire eût conservé la plus grande partie de son territoire, ce corps immense était pour ainsi dire sans vie. Les empereurs ne se distinguaient plus que par leur mollesse et par leurs vices ; cachés dans leurs palais, étrangers à leurs armées, livrés aux plus odieuses intrigues, en proie à la vénalité des légions, ils confiaient à des étrangers et à des mercenaires la défense de l'empire et l'honneur du nom romain.

Telle était encore la grandeur de ce nom, que le prince, revêtu du titre d'empereur, semblait ne pouvoir perdre le droit de commander l'Italie ; et

telle était aussi la majesté du titre impérial, qu'il suffisait pour retenir la capitale du monde sous la domination d'un enfant ou d'un étranger.

Le siége de l'empire avait été transféré à Constantinople ; le chef de l'État avait embrassé des opinions et une croyance religieuses, proscrites jusques alors par les empereurs romains : les disputes théologiques étaient devenues les affaires de l'État, et le conseil du prince n'était plus composé que d'ecclésiastiques. Il s'était opéré dans la chose publique une révolution sans exemple : un gouvernement établi sur les consciences, sur les plus secrètes pensées de l'homme, avait introduit dans l'État de nouvelles lois civiles et de nouvelles lois politiques. Deux hommes, recommandables par leur piété et par leur modestie, s'étaient consacrés à la retraite ; dégagés de tous les intérêts de ce monde, ils avaient offert

dans les solitudes l'exemple des vertus les plus sublimes ; mais des sectaires corrompus et ambitieux embrassèrent ce nouveau genre de vie pour capter l'esprit des princes et pour s'emparer de l'opinion des peuples : du fond de leurs solitudes, ces esprits inquiets bouleversèrent l'Orient et l'Occident, en prêchant le cénobitisme, en professant une discipline bizarre et un système de perfection surnaturelle. Telle est la curieuse ignorance de l'esprit humain, que des polices et des institutions opposées à toutes les lois anciennes, à toutes les idées de gloire, à toutes les habitudes du luxe, eurent bientôt force de loi pour la multitude. Le gouvernement civil se plia à tous les caprices de l'imagination, et le gouvernement politique favorisa toutes les innovations religieuses. Cette funeste condescendance relâcha les liens de la subordination, entraîna la ruine des provinces,

et finit par rendre inévitable le bouleversement de l'empire.

On vit les erreurs et les querelles se multiplier sous toutes les formes et pour toutes les choses ; et comme l'erreur se propage plus facilement que la vérité, comme chacun se croit fondé à être le seul juge de ses opinions sur la divinité, l'empire fut couvert dans un instant de sectes plus extravagantes les unes que les autres ; il fut également désolé par la protection et par la persécution que les empereurs accordaient à ces sectes : l'Orient et l'Occident se trouvèrent encore plus divisés d'opinions religieuses que d'intérêts politiques, et les rêveries de quelques cénobites ambitieux et oisifs suffirent pour troubler tout le monde civilisé.

Les empereurs exposaient toujours leur puissance ; ils achevaient de la perdre dans ces misérables discussions, et

semblaient chercher des moyens extraordinaires pour avilir les restes de leur autorité. Ils opprimaient de tout le poids de leur nom cette Italie dont ils fuyaient à chaque règne, et ils prétendaient la retenir sous le joug, en invoquant sans cesse cette renommée des premiers empereurs romains dont ils déshonoraient toujours le nom.

Dans ces circonstances déplorables, un barbare, chef de barbares sortis de la mer Baltique, des marais du Danube et du Pont-Euxin, Odoacre force les Alpes Cottiennes, s'empare de l'Étrurie et de l'Émilie, est proclamé à Pavie roi d'Italie par ses troupes, marche sur Rome, et triomphe dans ses murs. Il partage à ses soldats les terres conquises, et établit ainsi, sans le savoir, le régime féodal, c'est-à-dire l'*abus* de l'aristocratie militaire. Ce barbare rend cependant hommage au nom romain, reconnaît les droits de

l'empereur d'Orient, ne dédaigne pas de lui demander la dignité de *Patrice*, et vient fixer sa résidence à Ravenne.

Auguste, dont il faut admirer presque toujours la politique, avait fait de la ville de Ravenne la seconde capitale de l'empire romain ; Auguste et ses successeurs avaient entretenu dans le port de cette ville une flotte avec une armée navale, pour veiller à la sûreté de la mer Adriatique. Dans les temps anciens, Ravenne était déjà l'entrepôt de toutes les marchandises qui venaient par cette mer.

Odoacre sentit l'importance de cette place et de son port; ce barbare, ou pour parler plus justement, cet étranger, n'était point dépourvu de talents politiques : il paraît même qu'il ne commit que les cruautés inséparables de la conquête ; il ne persécuta point les sectes religieuses, il laissa aux cultes une entière liberté, et usa d'une

grande douceur envers ses sujets ; il fit plus, il accorda Cassiodore à l'Italie, et cet homme vertueux fut élevé à de grandes fonctions dans le gouvernement.

Rome était mourante, et l'empire se trouvait dans une si grande décrépitude, que les peuples du Nord et de l'Europe se précipitaient les uns sur les autres en Italie. Un de leurs chefs osa même demander à l'empereur d'Orient son consentement pour la ravager ; *Zénon* lui donna l'*investiture* de l'Italie, et lui en fit expédier une pragmatique. Le chef des Ostrogoths, Théodoric, pénètre par la Vénétie, défait Odoacre, s'empare de Milan et de Ravenne, et fonde le royaume des Goths.

Royaume des Goths.

On s'est habitué, et peut-être d'après un sentiment de vengeance, à signaler les chefs des peuples qui démembrèrent l'empire romain comme

autant de conquérants féroces, étrangers à tout sentiment d'humanité, dépourvus de lumières et de raison politique. Cependant l'on voit Théodoric conserver tous les magistrats de l'empire, adopter les usages des peuples qu'il vient de soumettre et se hâter de réparer, par un gouvernement juste, tous les maux que son irruption avait causés. Il distribue des terres à ses soldats, et respecte le droit de propriété des habitants ; il s'allie à la famille de Clovis, fait des traités avec les chefs des nations des Gaules, ne persécute pas l'Église Romaine, et place sa confiance dans les vertus de Cassiodore.

Nommé roi d'Italie, Théodoric triompha dans Rome avec toute la pompe des anciens maîtres du monde ; il donna des jeux publics et répandit ses libéralités sur les Romains, dont il assura la subsistance avec un soin et une inquiétude dignes d'éloges. Les

empereurs d'Orient ne pouvaient plus nourrir le peuple romain ; ils n'étaient plus en état de le défendre ou de le gouverner : les Romains avaient alors le droit de se donner un nouveau maître.

Théodoric disait aux Romains : « Soumettez-vous à la justice qui fait » le bonheur de l'univers ; obéissez » aux lois, sans lesquelles il n'existe » plus d'état, de société. Les hommes » les plus heureux sont ceux qui peu- » vent se reposer entièrement sur les » lois et ne craindre qu'elles. Les lois » publiques sont la consolation de la » vie humaine, le secours des faibles » et le frein des puissants. Aimez-les, » puisque c'est d'elles que vient la sû- » reté ; obéissez à vos magistrats, ho- » norez-les : vous trouverez toujours » en eux des juges dignes d'avoir été » envoyés par un prince romain. »

L'autorité royale n'a jamais parlé

d'une manière plus noble et plus digne d'elle.

Je ne puis me refuser au plaisir de citer quelques instructions d'un roi *barbare*.

Théodoric écrivait aux gouverneurs des provinces : « C'est à la raison et » aux lois à décider les contestations » entre les particuliers ; abolissez la » coutume abominable qui s'est intro- » duite de vider les différends par la » voie des armes ; il faut réserver le » fer et le courage contre les ennemis » de l'État, et faire règner au-dedans » les lois et non pas la violence. »

Il écrivait à Cassiodore. « Rien n'est » plus cher aux princes que la gloire. » Ayez donc la plus grande attention » à bien remplir vos fonctions, pour » mériter de plus en plus le choix que » nous avons fait de vous, pour nous » faire honorer dans notre ministre, et » pour nous mériter les bénédictions

usage des richesses de ses pères ; il les consacra au service de son prince, il lui conserva la Sicile, et veilla constamment au bien de l'administration et à la gloire de l'État.

Sully aurait-il donc pris Cassiodore pour modèle ?

Théodoric épuisa pour son ministre tous les titres qui se donnaient dans l'Empire. Le roi des Goths était ignorant ; mais il savait penser : il gouverna avec force, avec justice, avec succès : il méritait de fonder un empire.

Il fut grand homme de guerre, se montra toujours homme d'État, protégea le commerce et les arts, établit la sûreté dans l'intérieur de ses États, se fit respecter de ses compagnons d'armes, de ses nouveaux sujets, des empereurs d'Orient, promulgua un code de lois aussi sages que son siècle et les circonstances politiques dans lesquelles il se trouvait lui-même engagé pou-

vaient le permettre. Il ordonna de grands ouvrages, exécuta plusieurs travaux utiles, fit réparer les anciens monuments, embellit Ravenne, Pavie et Vérone, ne persécuta point les nouvelles sectes, permit aux Juifs de rebâtir leurs synagogues dans Rome, répandit l'abondance dans ses Etats, mérita la statue que le sénat romain lui fit élever, et obtint à sa mort les regrets de l'Italie.

Le roi des Goths suivait, en politique et en législation, des principes qui honoreraient les siècles les mieux policés.

Une femme lui succéda, elle gouverna le royaume d'Italie, sous le titre de régente; mais cette femme était fille de Théodoric, et avait Cassiodore pour ministre; Amalasonthe régna en grande reine.

Elle permit aux papes, c'est-à-dire aux évêques de Rome, d'établir leur

juridiction sur les membres du clergé ; c'est le commencement de l'autorité temporelle des pontifes de Rome. Amalasonthe repoussa les prétentions injurieuses de l'empereur Justinien, et conserva dans des temps difficiles la dignité de la couronne d'Italie.

Cette couronne appartenait à son fils, il la porta pour satisfaire tous les vices. Après sa mort, Amalasonthe mit le diadème sur le front de Théodat ; les peuples d'Italie subirent, dans l'espace de trois années, tous les fléaux qu'un mauvais roi traîne à sa suite : il joignit l'ingratitude aux forfaits, il attenta aux jours d'Amalasonthe.

Croirait-on que Cassiodore ait eu la liberté de prononcer, par la bouche de ce Théodat, les paroles les plus belles que la philosophie ait jamais inspirées ? « Dieu permettant qu'il » existe plusieurs religions, nous n'o- » sons ordonner à nos sujets de ne

» suivre tous que la même : nous » nous souvenons d'avoir lu que c'est » de son plein gré que l'on doit sacri- » fier au *Seigneur* ; et non, contraint » par les ordres de qui que ce soit: » Voilà, dans tous les temps, le vœu, le langage, les bienfaits de la religion chrétienne et ceux de la véritable philosophie, c'est-à-dire de la sagesse de l'esprit jointe à la bonté du cœur.

Les chrétiens remplissaient l'Italie et l'Afrique, l'Asie, tout l'Orient, de leurs divisions théologiques ; une religion sage, modeste, essentiellement tolérante dans la bouche de son fondateur, ensanglantait l'Occident ; et partageait le monde entre les *Ariens* et les *Orthodoxes* : alors se formaient les entreprises de la puissance spirituelle sur l'autorité temporelle, espèce d'invasion inconnue aux anciens.

Justinien occupait le trône ; il consumait en vaines disputes la dignité

impériale, et semblait ne vouloir régner que sur des sectaires. Il avait *reconnu* aux rois goths le droit de possession dans le pays appelé *Lombardie*, il en demanda la *restitution :* et, sous le prétexte de venger la mort d'une souveraine dont il voulait envahir les États, Justinien déclara la guerre aux Goths et à leur roi Théodat.

Bélisaire fut envoyé en Italie. Ce général était devenu le favori de Justinien, pour avoir sauvé la vie à ce lâche empereur accablé d'injures, au milieu des jeux du cirque, par les ridicules factions des *verts* en des *bleus*, et prêt à s'enfuir de Constantinople. Bélisaire devint la victime de Justinien, pour lui avoir conquis ses États et pour avoir sauvé son empire.

Théodat ne sut que déshonorer son rang ; aux approches de Bélisaire, il s'évada de ville en ville, et fut enfin destitué par son armée, qui plaça la

couronne sur la tête d'un brave capitaine, de Witigès.

Déjà les rois de France avaient envoyé des forces au-delà des Alpes ; ces monarques défendaient les peuples d'Italie contre les Grecs et contre les empereurs d'Orient ; mais ils tournaient souvent leurs armes contre les Goths, et exerçaient en Lombardie tous les ravages qu'enfantent les temps de troubles et de barbarie. On doit dire ici que les *droits* des rois français sur le royaume d'Italie commencèrent avec Clovis ; il reçut de l'empereur Anastase le titre de consul, et celui de *patrice* qui emportait avec lui des titres de souveraineté sur les terres dépendantes de l'empire d'Occident, sauf la suzeraineté de l'empereur d'Orient. Il n'est pas hors de propos de devancer les temps, et de faire observer que le titre de *patrice* conféra la souveraineté de Rome aux der-

niers rois de la première dynastie de France, comme il conféra *dans toute sa plénitude* la souveraineté de l'*Italie impériale* aux rois de la seconde dynastie de France, indépendamment de leur qualité d'empereurs d'Occident.

Justinien cherchait à entraîner les Français dans son alliance ; il fit un traité avec le roi de Metz, et lui céda tous les droits que *l'empire* avait dans les Gaules. Witigès voulait attirer le roi Théodebert dans son parti ; il fit aux Français le délaissement du territoire que les Ostrogoths possédaient dans les Gaules *comme seigneurs de la ville de Rome.* Tout le monde sait que la Gaule Cisalpine commençait, par rapport à Rome, aux bords du Rubicon, ou à Rimini. Il est prouvé, en droit politique, que, dès le commencement du sixième siècle, les rois de France avaient acquis des droits positifs sur le royaume d'Italie ainsi que sur l'em-

pire d'Occident. Le roi français, Théodebert, régnant à Metz, fit même placer sur ses monnaies les armes de l'empire ; depuis sa rupture avec l'empereur Justinien, ce roi s'était emparé d'une partie de l'Italie ; et, lorsqu'il mourut, il se disposait à attaquer l'empereur d'Orient jusque dans Constantinople.

Dans le milieu du sixième siècle, les Français étaient maîtres de la Provence, occupaient Marseille, avaient une marine considérable pour ce temps-là, et possédaient l'empire de la Méditerranée ; à cette même époque, les Français avaient porté leurs armes jusqu'aux extrémités de la Lucanie et du pays des Brutiens, c'est-à-dire du royaume de Naples.

Pour raisonner juste dans les discussions politiques relatives aux souverainetés qui se formèrent depuis en Italie, il faut se rappeler que Rome et

Naples faisaient partie du royaume des Goths aux temps dont nous parlons. Lorsque leur nouveau roi, Witigès, crut nécessaire de replier son armée au pied des Alpes, il reçut du pape *Sylvère*, du sénat et du peuple de Rome, un nouveau serment d'obéissance ; il emmena à la suite de son armée plusieurs sénateurs, comme ôtages de la fidélité de Rome. Ces précautions n'empêchèrent pas le pape de livrer cette capitale à Bélisaire ; le roi d'Italie vint alors combattre le général de Justinien sous les murs même de Rome, et en entreprit le siége. Bélisaire défendit cette ville avec un art admirable, et acquit dans ce siége la plus belle partie de sa gloire militaire.

Justinien accordait beaucoup de priviléges aux ecclésiastiques ; c'était une nécessité dans un temps où les membres du clergé possédaient seuls quelque instruction, et pou-

vaient tout sur l'esprit des peuples. Un grand nombre d'évêques avaient part à l'administration publique, présidaient aux délibérations, et guidaient la plupart des entreprises militaires ; ils avaient rendu de grands services aux empereurs, et ils étaient d'ailleurs recommandables par leurs talents et par leur fidélité ; fidélité toujours subordonnée cependant aux votés de la cour de Rome et aux principes théologiques qui admettent toutes les restrictions, ou, si l'on aime mieux, tous les subterfuges de la faiblesse. Datius était archevêque de Milan, de cette métropole illustrée par le grand Ambroise, et où tant de prélats honorèrent depuis l'humanité, la religion et les sciences ; Datius livra à Bélisaire la ville de Milan ; le roi d'Italie accourut et en forma le siége. Les Milanais montrèrent, dans cette grande calamité, un dévouement sans bornes à

leur patrie; ils déployèrent cet héroïsme et cet amour de la liberté dont toute leur histoire est pleine. Witigès s'empara de Milan, détruisit cette ville de fond en comble, et fit massacrer la plus grande partie des habitants.

Milan sembla condamné, dès ce moment, à éprouver tous les malheurs que peuvent enfanter la diversité des croyances religieuses, et les guerres d'ambition entre l'autorité temporelle et la puissance spirituelle. Milan est une des villes de l'univers qui ont essuyé le plus de siéges, et fait éclater les plus beaux faits d'armes. Nous voyons aujourd'hui le courage des premiers siècles de la république romaine revivre, parmi les habitants de cette contrée, sous un empereur-roi qui emploie la force pour vaincre, et les lois pour gouverner.

Witigès défendit son royaume en capitaine, en politique, en souverain. Il

ébranla l'Occident pour chercher des ennemis à l'empereur d'Orient ; il remua la Perse, et sut y préparer la longue guerre que Cosroës fit subir à Justinien ; mais le roi des Goths était obligé de se défendre, avec des forces inférieures, contre les deux plus grands généraux qu'ait eus l'empire d'Orient. Narsès avait débarqué en Italie ; et, quoiqu'il y eût fait éclater sa jalousie contre Bélisaire dont il traversait les entreprises, Witigès avait été réduit, après la prise de Ravenne, à accepter les conditions que le dernier de ces généraux lui dictait.

La couronne d'Italie fut offerte à Bélisaire ; il ennoblit par ses refus la fidélité qu'il devait à son empereur ; mais à peine fut-il rappelé à Constantinople, que les Goths élurent un nouveau roi d'Italie. Il ne leur restait cependant que les villes de Pavie et de Vérone ; ce fut avec ces faibles débris

de puissance, à la tête de cinq mille hommes, que Totila reprit en un instant toutes les places conquises par Bélisaire.

On voit les Goths choisir leurs rois dans la personne de leurs chefs d'armée; on voit les exactions financières et le despotisme superstitieux des agents de Justinien hâter de tous côtés le rétablissement des Goths. Justinien fut contraint de renvoyer Bélisaire en Italie.

A son arrivée en Italie, le général écrivit à l'empereur ces lettres qui caractérisent l'époux de *Théodora*, et qui achèvent d'expliquer l'irrémédiable dissolution de l'empire romain en Occident. On y lit : « Si vous n'avez » eu dessein que d'envoyer Bélisaire » en Italie, Bélisaire est au milieu de » l'Italie; mais si votre intention est » qu'il vous rende victorieux de vos » ennemis, il faut le pourvoir de tout » ce qui fait réussir les expéditions mi-

» litaires, c'est-à-dire d'armes, de » troupes, d'argent. »

Le privilége d'un grand homme est de suppléer à tout par son génie. Bélisaire reprit Rome une seconde fois.

Il était donc dans la destinée des généraux de Justinien de le remettre toujours en possession de la capitale du monde ; il était donc dans la destinée de cet empereur de ne pouvoir jamais conserver Rome ; Narsès même la lui donna inutilement, après l'avoir arrachée à Totila.

Les historiens modernes parlent de Totila comme de l'un de ces fléaux qui ont désolé l'espèce humaine ; mais les historiens ne sont pas toujours des juges équitables ; souvent même ces ministres de la renommée s'abusent dans leur propre jugement.

Totila ne fut pas un homme de guerre du premier rang ; il ne sut pas tirer parti de ses victoires ; il ne put réussir, pen-

dant onze années de guerre, à chasser totalement les Impériaux de l'Italie ; mais les Goths retrouvèrent sous ce roi leur ancienne valeur. Il combattit pour la justice des droits de sa nation ; il rétablit, pendant quelque temps, les affaires désespérées des Goths ; il fut juste, il fut même clément, osons le dire, quoique, dans les crimes d'État, la clémence soit souvent une imprudence, et quoique la justice rigoureusement rendue ne soit jamais cruauté. Des contrées entières se soumirent volontairement à Totila ; son humanité fut surtout remarquable après la prise de Naples. Forcé de s'emparer deux fois de la ville de Rome, il la livra au pillage ; mais, après avoir puni l'ingratitude de cette capitale envers les rois goths, il traita les Romains avec bienveillance.

Le courage de Totila ne put être surpassé que par son activité. Ce roi des

Goths porta la guerre en Sicile, envoya trois cents bâtiments sur les côtes de la Grèce, attaqua la Dalmatie, et fit une descente dans les îles Ioniennes. L'empereur d'Orient fut obligé d'envoyer une seconde fois Narsès en Italie.

Justinien vieillissait, et il vieillissait accablé du mépris de ses peuples ; il avait peu de troupes, et n'avait que de mauvaises troupes ; il construisait des forteresses partout, et ne se montrait jamais dans une armée ; il s'occupait d'affaires de religion et de querelles de discipline ecclésiastique, préférablement à tous les soins du gouvernement. Procope nous représente cet empereur assis, sans gardes, dans un cabinet, entouré de vieux évêques, et passant la nuit à feuilleter des livres de théologie. Pendant qu'il cherchait à approfondir la nature divine, les évêques d'Italie soulevaient ses sujets, et les peuples descendus du Nord rava-

geaient les plus belles provinces de l'empire d'Occident.

Les Français occupaient plusieurs places dans la Ligurie et dans la Vénétie ; elles leur avaient été cédées par Totila : Vérone était sous leur dépendance. Justinien réclama ces places ; le roi de Metz ne lui répondit qu'en faisant valoir le traité que son père avait conclu avec les Goths, traité par lequel les deux nations française et gothe devaient posséder en paix ce qu'elles occupaient en Italie.

J'entre dans certains détails au sujet des rois goths, parce qu'il me paraît convenable de développer les droits des princes français, en Italie, dès le sixième siècle.

Ce fut dans ce siècle que les Lombards, peuples originaires des bords du Danube, entrèrent en Italie, et joignirent leurs forces à celles de Narsès. Ils donnèrent dans la suite leur

nom à la contrée dans laquelle ils s'établirent, et fondèrent ce royaume, qu'il était réservé à l'empereur Napoléon de rétablir avec tant de gloire.

Totila se défendit long-temps; mais une bataille sanglante, dans laquelle il périt, fit triompher les armes de Narsès, et mit fin au royaume des Goths.

La valeur et le caractère des Français étaient, dès-lors, ce qu'on les voit dans toute la suite de leur histoire; on en jugera par ce seul trait. Narsès fit prier le général français dont les troupes étaient campées sur les bords de l'Adige, sous les murs de Vérone, de se séparer des Goths, et de se retirer des terres de l'empereur d'Orient. « Dites à votre maître, répondit le » brave *Amingh*, que les Français ne » lui céderont pas même un javelot, » tant qu'ils auront une main propre à » le lancer. » Narsès employa dix ans pour se rendre maître de Vérone, de

Pavie et de Brescia, seules places que les Goths eussent conservées avec le secours des Français. Ceux-ci, maîtres de Parme et d'un territoire considérable, poussèrent la guerre avec vigueur, et battirent souvent les troupes de Narsès sur les rives du Pô. Ils disputèrent long-temps l'Italie à Justinien, et ce ne fut qu'après leur évacuation qu'il osa s'en dire le maître.

Justinien meurt; prince plus fameux par son ingratitude envers Bélisaire, et par l'empire funeste que Théodora exerça sur son esprit, qu'il ne mérite d'être célèbre par le Code de lois auquel il ne donna que son nom, et par des exploits militaires qui appartiènent tout entiers à ses généraux.

Royaume des Lombards

Sa mort ouvrit l'Italie à ces mêmes peuples qui avaient aidé Narsès à la conquérir; et, soit que ce général les eût appelés une seconde fois au-delà des monts, soit qu'il se fût borné à y

favoriser leur invasion, Alboin, roi de ces Lombards, fondit à la tête de sa nation entière sur la Vénétie, s'empara de Milan, et se fit couronner roi d'Italie dans cette ville. Il poursuivit ses conquêtes avec ardeur, et subjugua, dans l'espace de quatre ans, tout ce qui avait été soumis aux rois goths, excepté Rome et Ravenne.

Les empereurs d'Orient conservèrent encore ces deux villes, mais ils furent obligés de confier le gouvernement de Ravenne à un *exarque* qui se rendit souverain de fait dans cette partie de l'Italie Impériale. L'Exarchat se maintint dans une fausse subordination jusqu'à l'époque des derniers rois lombards, qui l'incorporèrent à leur royaume, et ôtèrent pour toujours cette souveraineté aux empereurs d'Orient.

Justinien avait éteint la dignité du consulat à Rome; l'exarque Longin avait aboli la dignité sénatoriale,

changé la forme du gouvernement, établi plusieurs *ducs*, ou chefs de provinces, et réduit Rome à l'état de simple duché. A son exemple, Alboin établit des ducs dans les provinces et dans les principales villes ; tout le pays conquis prit le nom de Lombardie, et les rois français *reconnurent* ce nouvel empire.

Les cruautés d'Alboin, celles de son successeur, engagèrent les Lombards à changer la forme de leur gouvernement ; l'assemblée générale de la nation le confia à trente-six ducs, auxquels elle délégua l'exercice d'une autorité souveraine, dans l'étendue de leur duché. Ces ducs ont engendré dix siècles de guerres civiles et étrangères.

Ils ravagèrent les terres de Naples, les campagnes de Rome, l'Exarchat, la Toscane, les provinces orientales et le midi de la France ; ils commirent partout des atrocités sans nombre. On

peut lire, dans les dialogues de Grégoire-le-Grand, tous les malheurs auxquels l'Italie fut en proie pendant la tyrannie des ducs lombards; l'imagination est effrayée du récit de tant de calamités. De toutes les parties de l'Italie, les peuples implorèrent le secours des empereurs d'Orient et celui des rois de France; et l'excès du mal ramena la Lombardie au grand principe de la concentration des pouvoirs.

Dans tous les temps, chez tous les peuples, au milieu des conquêtes ou des invasions, sous toutes les formes d'administration publique, la nécessité de l'*unité* de pouvoir se fait sentir tôt ou tard, parce que cette unité peut seule prévenir les divisions, et mettre un terme aux malheurs qui sont inséparables de l'état de société politique. Il ne faut donc point s'étonner si toutes les nations sont enfin obligées d'avoir

recours à la royauté ; elle est le premier principe de conservation, dans l'ordre social. La raison, les lumières, l'expérience, tout indique cette unité de pouvoir ; elle régit la nature, et les hommes en ont admis la première nécessité dans l'*unité divine*.

Les empereurs d'Orient voulaient remettre l'Italie sous le joug ; ils réclamèrent l'alliance des rois de France ; ils augmentèrent ou confirmèrent, par chaque traité, les concessions faites à ces souverains. Les empereurs conservaient encore leur domination sur Rome ; mais les papes travaillaient à y établir leur souveraineté temporelle. Les querelles *scholastiques* achevaient de désoler l'Italie ; les schismes naissaient les uns des autres, et les conciles ne produisaient malheureusement que de nouveaux sujets de guerre. Le gouvernement des ducs lombards etait abhorré ; leurs provinces étaient me-

nacées de toutes parts. Il fallait conserver l'État au-dedans, et résister au-dehors à l'orage prêt à fondre sur lui. Dans ces circonstances, les ducs élurent un roi ; mais ils lui dictèrent ces conditions que l'on peut regarder comme l'établissement *légal* et permanent du régime *féodal*, si toutefois ce régime ne prit pas alors naissance. On s'est épuisé en conjectures, et l'on n'est pas encore d'accord sur l'origine des fiefs. *Giannone* dit très-bien que cette origine est aussi inconnue que celle du Nil.

Le nouveau roi d'Italie rendit les ducs propriétaires de leurs duchés ; l'hérédité du titre et du pouvoir fut consentie, et les ducs devinrent de véritables *souverains* dans leurs provinces, sous l'obligation d'acquitter un subside triennal et de fournir un service militaire ; les plus puissants de ces vassaux refusèrent souvent ce subside

et ce service, et hâtèrent ainsi la ruine des plus faibles.

Les rois lombards poursuivirent sans relâche la conquête de l'Italie; mais ils eurent à se défendre contre les exarques de Ravenne, et les délégués des papes ou des empereurs d'Orient : il leur fallut, en outre, contenir dans le devoir de vassalité des ducs rebelles ou ambitieux qui cherchaient à se rendre indépendants ou absolus. Les guerres que ces ducs suscitaient à chaque instant en Lombardie obligèrent les rois à se mettre sous la protection des monarques français, et à leur payer un tribut annuel. On voit dans *Grégoire* de Tours et dans *Paul diacre*, que le roi des Lombards, Autarik, écrivait à Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne : « Nous vous avons toujours été » fidèles, ainsi que nos pères, et nous » voulons persister dans la même fidé- » lité; nous ne nous sommes pas écar-

» tés du serment que nos pères ont fait » aux vôtres. »

L'Italie était couverte de petits souverains, ou plutôt de petits tyrans, qui n'avaient tous qu'un même désir, celui de se détruire mutuellement pour opprimer avec plus de facilité les peuples qu'ils gouvernaient. Les ducs avaient divisé leurs territoires, et créé une foule de vassaux dont ils tiraient leur principale force : la tyrannie avait été soudivisée en autant de branches que l'ambition et la cupidité de ces vassaux avaient trouvé de créatures ; les ducs de Naples, de Venise, de Bénévent, de Gaète, etc., se reconnaissaient encore sujets de l'empereur d'Orient, mais marchaient à grands pas vers l'indépendance.

On ne peut pas se résoudre à perdre de vue la ville de Rome. Cette capitale, ainsi que toutes les grandes villes de l'Italie Impériale, était régie

dans le huitième siècle par un gouvernement étrange ; les officiers nommés par l'empereur d'Orient, ou choisis par le peuple romain, y exerçaient également une autorité absolue : c'était un mélange bizarre de despotisme, d'aristocratie et de démocratie, dont la puissance ecclésiastique arrêtait ou précipitait les mouvements à son gré. Les empereurs d'Orient pouvaient encore troubler l'Italie, mais ils étaient hors d'état de la protéger. Les rois lombards, les exarques et les pontifes de Rome, étaient dans un état continuel d'invasion et de guerre. Étranges effets de la confusion générale où se trouvaient les gouvernements et les choses ; les temps étaient arrivés où un empereur d'Orient devait prier les pontifes de Rome de veiller à la conservation de ses États d'Italie !

Les Lombards avaient soumis l'Istrie et la Dalmatie ; ils avaient con-

cédé aux papes la Sabine et la Marche d'Ancône ; le roi *Luitprand* avait adopté, dès l'an 753, le roi de France, Charles Martel, pour fils. Le roi Astolphe s'était emparé de Ravenne, de l'Exarchat, de la Pentapole, et il menaçait la ville de Rome ; alors l'empereur d'Orient chargea le pape de poursuivre la restitution de ces provinces, et de solliciter pour cet effet les secours du roi de France.

Grégoire III avait envoyé des nonces en France avec les députés du peuple romain ; ils étaient chargés de présenter *au prince des Français* le décret par lequel le sénat et le peuple se mettaient sous sa protection, *se retiraient de l'obéissance de l'empereur d'Orient*, et créaient Charles-Martel souverain de Rome. Douze ans plus tard, Étienne III vint en France implorer la protection du roi Pépin ; au nom du sénat, du clergé, de la noblesse et du peuple

de Rome, le pontife déclara le roi de France et les fils de France *patrices, seigneurs de Rome* et de son duché.

Tout annonçait que l'empire d'Occident et le royaume d'Italie allaient entrer dans la maison royale de France.

A la demande de Pépin, la guerre contre les Lombards fut résolue dans l'assemblée du champ de Mars. Le roi de France descendit les Alpes, obligea le roi des Lombards à recevoir la loi, et *fonda* en Italie la souveraineté de la maison de France. Il concéda un patrimoine aux papes, et leur donna Ravenne, l'Exarchat et la Pentapole; il investit les pontifes de Rome d'une seigneurie territoriale, subordonnée, comme nous le prouverons plus bas, à la suzeraineté des rois de France.

Cette donation de Pépin eut des

effets immenses ; elle changea la face de l'Europe.

Dès ce moment les papes levèrent des troupes, bornèrent chaque jour davantage l'autorité des empereurs et des patrices, préparèrent la destruction du royaume des Lombards en Italie, songèrent à ajouter *la seigneurie* de Rome à leur patrimoine temporel, et travaillèrent sans relâche à se rendre souverains indépendants.

Dans tout ceci, l'on est historien et l'on n'est pas critique. On est loin de chercher dans la politique et dans les accroissements de la puissance ecclésiastique depuis le huitième siècle jusques au seizième, des inductions qui puissent blesser le respect et la soumission dus aux pontifes de la religion chrétienne. Nous dirons, au contraire, avec tous les hommes sages et impar-

tiaux, que la puissance ecclésiastique a procuré de grands bienfaits à l'Occident, quels que soient d'ailleurs les maux infinis dont il a plu à la providence que ces bienfaits ne fussent pas exempts. Depuis que les limites de la puissance spirituelle et celles de l'autorité temporelle ont été invariablement fixées par le plus sage des concordats; depuis que les vertus les plus éminentes, la modération la plus entière et la piété la plus vraie sont devenues des titres nécessaires dans le suprême pontificat, on doit bénir et seconder de tous ses vœux cette autorité sainte, souveraine et *sujette* tout à la fois, qui tend à lier tous les hommes par une affection commune, en leur offrant des consolations semblables.

De si généreux sentiments inspiraient sans doute Charlemagne, lorsqu'il honora le Saint-Siége de sa pro-

tection ; les Lombards refusaient d'abandonner aux papes une partie du territoire compris dans la donation de Pépin ; Charlemagne franchit les monts, conquit la Lombardie, et se fit couronner roi des Lombards et d'Italie. Il se rendit à Rome, y reçut les honneurs dus aux exarques et aux patrices, et fut *réconnu*, par le pontife Adrien Ier, roi d'Italie et patrice des Romains. Cette *reconnaissance* ne veut pas dire que le pontife *accorda* à Charlemagne les titres et les droits qu'elle énonçait ; elle prouve seulement qu'Adrien rendit à Charlemagne l'hommage de soumission et d'obéissance qu'il lui devait.

Charlemagne confirma les anciennes lois des Lombards, « en laissant à cha» cun d'eux la liberté de suivre, à son » gré, ou les lois romaines, ou les lois » françaises, ou le code lombard. » Jusque vers le milieu du septième siè-

cle, les Lombards s'étaient gouvernés par des usages ou des coutumes qui variaient selon les temps et les lieux, et qui laissaient aux forts la liberté d'opprimer les faibles. Le roi Rothar avait rassemblé les ducs, les comtes, les guastaldes, les juges et la noblesse; il avait fait rédiger, sur leur avis, un corps de lois qui reçut son autorité de la diète générale de la nation. Ces lois favorisaient la liberté et la propriété individuelles; elles étaient douces et sages; elles subsistèrent long-temps après la destruction des rois lombards. L'article 29 de la grande-charte d'Angleterre se trouve dans la loi des Lombards : « Personne ne perdra son bénéfice que suivant la coutume de nos » ancêtres, et par le jugement de ses » pairs. »

Les rois lombards rendirent pour la plupart leurs sujets heureux; ils ne per-

sécutèrent point les sectes religieuses ; ils élevèrent des temples somptueux, entreprirent de beaux ouvrages, encouragèrent le commerce, bâtirent ou réparèrent de grandes villes.

SECTION DEUXIÈME.

Du royaume d'Italie depuis le règne de Charlemagne jusques à la fin du dix-huitième siècle.

Il faut aborder une matière aride, et entrer dans des discussions épineuses. Mais les statuts constitutionnels d'un empire ne sauraient être trop éclaircis, et il convient surtout d'établir le droit politique du royaume d'Italie, au moment où les rois de France en prirent possession.

Dynastie des Princes de la maison de Charlemagne.

On ne trouve nulle part la preuve que Charlemagne, en confirmant les libéralités de son père, ait reconnu la cession de *droits souverains* que les papes prétendent avoir été faite à l'Église Romaine. Il suffit de jeter les yeux sur le

recueil appelé code *Carolin*, pour être convaincu au contraire que Charlemagne se borna à laisser aux chefs de l'Église Romaine la *jouissance* de la donation de Pépin, donation en vertu de laquelle ils n'exerçaient pas les droits *souverains* dans Ravenne et dans la Pentapole. La possession de ce territoire porta bien les papes à revêtir par usurpation le titre de *patrice*, mais ce titre ne put leur conférer aucun droit de souveraineté sur le *duché* de Rome; car il est incontestable que Pépin avait réservé le *haut domaine* et *la suprême justice* du duché en faveur des rois de France, et que ce monarque réserva également la *suzeraineté* de l'Exarchat et de la Pentapole, lorsqu'après avoir conquis ces provinces sur Astolphe, roi des Lombards, il les concéda à l'Église Romaine.

Tous les historiens, dont le témoignage est digne de confiance, avouent que Charlemagne et ses successeurs au

royaume d'Italie et des Lombards, ne renoncèrent à aucun des droits *essentiels* de la conquête ou de l'élection, à aucune partie de la souveraineté territoriale, à aucune prérogative du haut domaine ou de la justice suprême. L'autorité *souveraine* de Charlemagne avait été reconnue à Rome dès l'an 774; ce roi en jouit, dans toute sa plénitude, jusqu'à l'époque de son couronnement comme empereur d'Occident, en l'an 800. Paul-diacre dit textuellement que ce roi de France étendit sa domination *sur toute l'Italie*, et que le territoire de Naples fit partie de cette domination : « Vous trouverez dans ce livre, » dit le même auteur à Charlemagne, » les véritables noms des rues et des » portes *de votre ville de Rome.* » Les actes que l'on a fait sortir de la chancellerie de *Louis-le-Débonnaire*, longtemps après la mort de cet empereur, sont dépouillés de toute authenticité,

et ne sauraient être invoqués avec quelque ombre de justice ou de pudeur.

En effet, en l'an 769, cinq ans avant la conquête de la Lombardie, Carloman et Charlemagne entretenaient des troupes à Rome ; leurs commissaires y rendaient la justice en leur nom, ce qui prouve que Pépin s'était réservé, et avait réservé en faveur de ses fils et de leurs successeurs, le haut domaine et la suzeraineté du duché de Rome. Après la conquête de la Lombardie, Charlemagne institua des *ducs* et des *comtes* français dans plusieurs villes ; il établit plusieurs *marches* sur les frontières du royaume d'Italie ; il fit frapper à Rome des monnaies *en qualité de souverain*, et les actes furent datés dans cette ville de l'année de son règne. Il est prouvé, par tous les documents historiques, que Charlemagne exerça *sur Rome et sur toutes ses dépendances* une autorité souveraine en sa

qualité de roi des Lombards ou d'Italie, et indépendamment des droits attachés à la dignité impériale dont il ne fut revêtu que vingt-six ans plus tard. Charlemagne avait bien commis la généreuse *imprudence* de permettre aux chefs de l'Église Romaine de jouir de la seigneurie de Rome et de son duché en souveraineté *subordonnée;* mais en même temps il avait conservé tous les droits de *haut domaine* et *de suzeraineté* que les empereurs romains, que les empereurs d'Orient, que les *exarques* ou vicaires de ces derniers exerçaient et possédaient sur le *duché.* Le chef de l'Église Romaine, en sa qualité de *seigneur* de Rome, était *vassal* du roi d'Italie ; en sa qualité *d'évêque,* le chef de l'Église était *sujet* de ce roi. Toutes les chartes, tous les monuments offrent à cet égard des preuves irrécusables et sans nombre : Charlemagne, roi de France, roi des Lombards ou d'Italie, exarque

de Ravenne, patrice des Romains, Charlemagne se trouvait subrogé à tous les *droits* des empereurs d'Orient; ce monarque avait par conséquent le droit de confirmer, c'est-à-dire d'approuver ou de rejeter l'élection des chefs de l'Église Romaine. Il usa de ce droit, il ne consentit jamais à s'en dessaisir; Rome, on est forcé de le répéter, était *du domaine suprême* du royaume d'Italie. Il importait d'ailleurs à Charlemagne, sous le double rapport de la dignité et de la sûreté politiques, de ne pas vouloir que le chef de la religion dominante dans ses vastes États pût se trouver en opposition de vues ou d'intérêts avec le monarque.

On voit Charlemagne confirmer l'élection du pontife Léon III; ce pape envoya au *roi d'Italie* les clefs de Saint-Pierre, et l'étendart de la ville de Rome, *symboles de la souveraineté suprême*; il pria le roi de déléguer des

commissaires « pour recevoir le ser-
» ment de fidélité du peuple romain,
» et pour affermir, par là, ce peuple
» dans la fidélité et soumission qu'il
» devait au roi d'Italie, *son légitime*
» *souverain.* »

Les lettres de Léon III à Charlemagne prouvent invinciblement que le chef de l'Église Romaine rendait hommage *de toutes ses possessions* au roi de France et d'Italie. L'empereur des Grecs, Nicéphore, avait *reconnu* Charlemagne roi d'Italie et empereur d'Occident; les limites des deux empires d'Orient et d'Occident avaient été fixées par un traité : Charlemagne avait réuni dans sa personne, de fait et de droit, tous les titres, toutes les prérogatives, tous les droits des empereurs romains et des rois lombards à la souveraineté du royaume d'Italie. Michel, empereur de Constantinople, *céda* même depuis à Charlemagne le

continent de l'Italie jusqu'au-dessous de Bénévent, l'Istrie, et une partie de la Dalmatie.

Le royaume d'Italie comprenait alors le Piémont, le Milanais, le Mantouan, le pays de Trente, le Frioul, l'Istrie, la Vénétie ou territoire de Venise, celui de Modène, de Toscane, de Gènes, de Parme, de Spolette, de Naples et de Rome; les frontières de ce royaume s'étendaient au-delà du duché de Spolette et de Fermo: les métropoles de Charlemagne, en Italie, étaient Rome, Milan, Ravenne, Aquilée et Grado. La côte maritime de Naples, la Pouille, la Calabre, l'île de Sicile, et une partie de la Dalmatie obéissaient encore aux empereurs grecs, qui furent les derniers fantômes de l'empire romain.

Cet abaissement, cette destruction, ce partage de l'empire romain sont les grandes leçons que l'histoire et la for-

tune offrent aux princes faibles ou corrompus. Il fallut toute la grandeur d'âme et toute la force d'esprit de Charlemagne pour découvrir un grand empire sous ces ruines, pour réunir sur la foi de son nom l'obéissance et le vœu de tous les peuples.

C'est ainsi qu'après la mort de Charlemagne, les fautes des princes et les jeux sanglants de la fortune ont partagé de nouveau cet empire en une multitude de souverainetés ; et c'est ainsi qu'après dix siècles de guerres féodales et religieuses, l'empereur Napoléon est accordé à l'univers pour accomplir ces éternelles destinées de gloire promises à l'Italie par le génie de l'ancienne Rome.

Il faut encore parler de la vassalité des seigneurs, des évêques de Rome, par rapport à la couronne de France et d'Italie.

Lorsque Léon III couronna Charlemagne empereur d'Occident, le pon-

tife de Rome exécuta les intentions du peuple romain ; ce fut par le choix et par l'élection du peuple que le nouvel empire d'Occident fut établi dans la personne du roi de France et d'Italie : tous les Publicistes allemands et français reconnaissent que le titre d'empereur n'acquit pas de nouveaux droits à Charlemagne, relativement au royaume d'Italie ; ces publicistes avouent que ce monarque jouit seulement, sous un titre plus éminent, des droits que son père Pépin avait possédés dès l'an 752, par l'élévation au *patriciat*. L'assertion des publicistes est fondée ; Charlemagne, en sa qualité de patrice et d'exarque, était *souverain de Rome*, sauf la suzeraineté des empereurs d'Orient. Lorsqu'il fut élu empereur, il devint souverain indépendant et *suprême* à l'égard des Romains et des autres peuples de l'Italie impériale, sans que la *vassalité* et la condition de *sujet* dans

les chefs de l'Église Romaine pussent éprouver un changement ou une modification quelconques, sous le rapport politique.

Si l'on voulait dire que le choix et l'élection du peuple romain ne suffirent pas pour transporter à Charlemagne, en lui donnant le titre d'empereur d'Occident, tous les droits des empereurs d'Orient, on bouleverserait avec ce seul principe tout l'ordre politique; il n'est aucune souveraineté en Europe, qui ne pût être attaquée avec cette arme; car il n'existe point d'État, soit monarchique, soit républicain, dans lequel l'élection ou le consentement des peuples n'ait fondé l'exercice héréditaire ou temporaire de la souveraineté d'un seul ou de plusieurs; cet exercice a été le résultat de la conquête, ou bien il a été le résultat d'une délibération politique quelconque; mais, dans les deux cas, le consente-

ment des peuples a toujours consacré et légitimé cet ordre politique.

Si l'on prétendait objecter contre les droits de l'Empereur Roi d'Italie le *dictatus* fait en l'an 964 par le pontife Léon VIII, il faudrait aller contre l'évidence même, et faire preuve, en outre, de l'ignorance la plus profonde. Ce *dictatus* n'est qu'une *reconnaissance des droits souverains* inhérents à l'empire, au patriciat et au royaume d'Italie; droits dont Pépin-le-Bref, Charlemagne, et ses *successeurs avaient dû jouir*, dont les empereurs d'Orient résidant à Constantinople, les exarques de Ravenne, leurs représentans et gouverneurs-souverains de l'Italie, avaient joui; droits que les rois goths et Odoacre avaient exercés; droits que tous les empereurs romains, depuis Constantin, dit le *Grand*, jusques à Zenon, avaient légitimement possédés et exercés.

Un siècle et demi après la mort de

Charlemagne, les rois de France étaient déjà dépouillés de toutes les provinces possédées en Allemagne et en Italie par l'empire français; le roi Lothaire ne régnait plus que sur la ville de Laon et sur trois ou quatre cités de l'Isle-de-France; hors d'état de se maintenir dans la possession de la Lorraine, il avait été forcé de céder cette province à l'empereur Othon II, à la charge qu'*elle serait tenue en fief de la couronne de France;* la faiblesse et la dégradation de cette couronne étaient extrêmes. Les évêques de Rome, Jean XII et Léon VIII, cherchèrent à profiter de circonstances si favorables au Saint-Siége. Le *dictatus* de Léon VIII eut évidemment pour objet de rendre l'autorité temporelle dépendante de la puissance spirituelle des papes: c'est pour parvenir à ce but, que les chefs de l'Église Romaine *confirmèrent*, en faveur de l'empereur Otton Ier le décret

par lequel Adrien Ier avait *accordé* à Charlemagne les droits exercés à Rome par ce monarque. Mais les chefs de l'Église Romaine n'avaient rien accordé à Charlemagne ; ils avaient seulement *reconnu* les prérogatives essentiellement inhérentes à la dignité souveraine. Charlemagne était revêtu du *patriciat* des Romains vingt ans avant le pontificat d'Adrien ; il *possédait* tous les droits attachés à la dignité des empereurs d'Orient depuis Constantin, il avait exercé ces droits en confirmant l'élection d'Étienne IV, *prédécesseur* d'Adrien Ier; enfin, les commissaires de Charlemagne avaient même confirmé l'élection de ce dernier pontife.

On ne discute pas des faits historiques d'une si grande lucidité, il suffit de les énoncer.

Après la mort de Charlemagne, le pape Etienne V envoya des nonces en France. Ils étaient chargés de renou-

veler à l'empereur *Louis* le serment de fidélité du peuple romain, et de prier le roi de France et d'Italie d'excuser le chef de l'Église Romaine « s'il » s'était fait consacrer sans que l'élec- » tion eût été *confirmée* par le roi. »

Louis-le-Débonnaire confirma, dix ans plus tard, l'exaltation de Grégoire IV, quoique le roi de France et d'Italie eût déjà commis la faute de remettre au clergé et au peuple le pouvoir des élections.

A la mort de Bernard, fils de Pépin, à qui Charlemagne avait donné l'Italie, ce royaume s'était trouvé réuni à la couronne de France. Cependant, depuis Louis-le-Débonnaire, les empereurs d'Occident prirent la couronne de fer du royaume des Lombards, indépendamment de la couronne impériale ou de celle de Germanie. Une loi fondamentale voulait que le roi d'Italie reçût la couronne dans une ville de ce

royaume, et des mains de l'archevêque de Milan, qui avait *seul* le droit de sacrer les rois d'Italie. L'on voit que l'empire d'Occident et le duché de Rome ne conféraient pas même le *signe* du droit, relativement à l'Italie.

Louis-le-Débonnaire eut un grand malheur, celui de la faiblesse. Il trouva dans sa famille, dans ses enfans du premier lit, des princes ineptes ou ingrats; ils conspirèrent contre son autorité et contre sa personne : ces révoltes domestiques contribuèrent encore à faire sortir l'Empire et le royaume d'Italie de la maison de France.

Le fils et le successeur de Charlemagne eut toutes les vertus d'un honnête homme, sans avoir aucune des qualités d'un roi. Il offre de grands traits de ressemblance avec un souverain de nos jours, qui a détruit aussi sa dynastie; car, dans de certaines circonstances, il ne faut plus qu'un

prince faible dans ses résolutions pour éteindre une race royale.

Louis-le-Débonnaire eut des fils encore plus indignes que les fils de Charlemagne. Charles-le-Chauve fut élu empereur dans l'assemblée de Pavie, et sacré roi d'Italie par l'archevêque de Milan. Il prit le titre d'*Auguste*. Il fallait déjà préserver l'Italie de l'invasion, et défendre ce royaume contre les prétentions des princes *Germains* du sang de Charlemagne. Charles-le-Chauve institua Boson *duc* de Lombardie, créa Guy *duc* de Spolette, et Bérenger *duc* de Frioul. Son fils, Louis-le-Bègue, ne put entrer en possession de l'empire et du royaume d'Italie, que concurremment avec Carloman, roi de Bavière. Mais, après la mort de ce dernier, Charles-le-Gros, roi de France et empereur d'Occident, fut couronné roi d'Italie.

Il est des princes qui ne méritent

pas de porter une couronne. Charles-le-Gros consentit des traités honteux avec les Sarrasins et les Normands, fut dépossédé de la dignité souveraine par les Français, les Italiens et les Allemands (ainsi que je l'ai dit dans l'ouvrage intitulé : *Fondation de la quatrième dynastie* ou *de la dynastie impériale*), perdit par sa lâche faiblesse trois vastes monarchies, vécut en proscrit des honteuses libéralités d'un prince étranger, et mourut couvert du mépris de ses peuples.

Charles-le-Chauve avait commis la faute, presque irréparable, de rendre les fiefs et les titres héréditaires, et de permettre l'aliénation des fiefs ; les grands vassaux de la couronne, les ducs et les comtes étaient, pour ainsi dire, réduits à devenir rebelles, indépendants et souverains : les empereurs et les rois leur en avaient donné les moyens, en attachant de grandes pro-

priétés territoriales à la dignité de duc ou de comte. C'est ainsi que les fautes politiques des souverains de France produisirent les mêmes résultats, et des résultats également funestes, relativement à la puissance ecclésiastique des évêques de Rome, et relativement à l'autorité royale. Je parlerai plus bas de toutes ces choses.

La faiblesse et la lâcheté étaient devenues le partage des rois de France de la seconde dynastie, de cette dynastie fondée par Charlemagne! ..... Le roi Charles-le-Simple fut dans l'impuissance de faire valoir les droits de son père, Louis-le-Bègue, et ceux de la couronne de France; les princes *Germains* étendirent leurs usurpations: enfin, après la mort de Louis V, dit *le Fainéant*, le dernier des rois de France du sang de Charlemagne, Hugues-Capet fut élevé sur le trône, et fonda une nouvelle race.

Un siècle entier s'écoula entre l'indigne règne de Charles-le-Gros et l'avénement de Hugues-Capet ; ce fut un siècle de lâchetés, de fautes et de rébellions. Pendant cette honteuse agonie des derniers successeurs de Charlemagne, l'Italie fut encore sous la domination d'empereurs ou de rois *Germains* issus du sang de Charlemagne en ligne féminine ou par bâtardise, tant le génie de ce grand homme laissait encore de titres à ses moindres rejetons !

Mais, comment la dynastie carlovingienne de France aurait-elle pu conserver ses droits en Italie, lorsque ces princes étaient hors d'état de défendre le trône de France contre les usurpations des grands vassaux ou des grands officiers de la couronne ?

Il faut, malgré soi, entrer dans de certaines digressions ; elles sont inévitables, elles sont nécessaires, lorsqu'on

veut connaître les droits de l'autorité royale, et les prétendus titres de la puissance ecclésiastique, comme puissance temporelle : à chaque pas, l'on est obligé de rebrousser chemin dans l'histoire des évêques de Rome et dans l'histoire des fiefs.

On sait que Clovis réduisit sous son obéissance les Souabes, les Bavarois et les Thuringiens, et qu'il plaça une colonie de Francs sur les deux rives du Mein. L'empereur Anastase envoya à ce chef de l'empire français une couronne d'or; Clovis en fit présent au pontife de Rome, et c'est la *première* des couronnes qui composèrent la tiare des papes.

A la mort de Clovis, l'empire français avait été partagé en quatre parties. Carloman, maire du palais d'Austrasie, avait *érigé* l'évêché de Mayence en archevêché ; il avait *désigné* les évêques suffragants de ce siége. Le

décret porte textuellement ces mots : « D'après le conseil de *nos* prêtres et » de nos seigneurs, nous avons *or-* » *donné* des évêques dans nos cités, » et nous avons *établi* au-dessus d'eux » Boniface en qualité d'archevêque. »

Dans le sixième siècle, saint Grégoire écrivait au roi Childebert II : « Autant que la dignité de roi élève » au-dessus des autres hommes celui » qui la possède, autant la dignité de » roi de France élève au-dessus des » autres rois ceux qui en sont ho- » norés. »

Ainsi, sous la première dynastie de ses rois, l'empire français étendait sa souveraineté sur la plus grande partie de l'Allemagne ; la suprématie de dignité était reconnue à la couronne de France, et ses rois exerçaient, en leur qualité de chefs suprêmes de l'*empire* français, une juridiction su-

périeure et absolue dans le système religieux.

Sous la seconde dynastie, en 759, le duc de Bavière, Tassillon, prêta de *nouveau* (*et iterùm*) serment de fidélité au roi de France Pépin-le-Bref; les Saxons reconnurent sa souveraineté : toute l'Allemagne, jusqu'aux rives de l'Ems, dépendait alors de l'empire français.

Charlemagne étendit les conquêtes de cet empire jusqu'aux rives de l'Eyder dans le Holstein, et jusqu'à l'extrême frontière du pays de Mecklembourg. On a vu plus haut que ce monarque avait été confirmé dans le *patriciat* de Rome et dans le *droit de nommer au Saint-Siége*. En 794, Charlemagne avait convoqué un concile à Francfort; il avait reçu et examiné les décrets des Pères, il les avait *approuvés*, il en avait ordonné la *publication*; en 795, il avait reçu du pontife

de Rome les clefs de Saint-Pierre et le serment de fidélité du peuple romain ; Charlemagne avait établi des gouverneurs en Italie, il avait établi des margraves pour défendre les frontières orientales de la Bavière qui, dans le onzième siècle, s'étendaient jusque dans les environs de Vienne et de Stockereau. Le margraviat d'Autriche, érigé depuis en duché, archiduché et empire, n'existait pas encore ; une pensée politique du chef de l'empire français donna le jour à cette maison souveraine. En 806, Charlemagne fit, à Aix-la-Chapelle, le partage des Etats composant la monarchie française ; le duché de Rome fut nominativement compris dans le partage : en 813, Charlemagne confirma les dispositions arrêtées à Aix-la-Chapelle.

Après la mort de ce CHEF DES NATIONS, Louis-le-Débonnaire et son fils Lothaire continuèrent à faire adminis-

trer la justice dans Rome ; le pape Pascal Ier lui-même, accusé de meurtre, fut jugé par Lothaire : Grégoire IV ne fut consacré que lorsque son élection eut été ratifiée et *validée* par l'empereur. Malheureusement l'empire français fut partagé de nouveau par la paix de Verdun, en 843 ; déjà le clergé avait réussi par ses intrigues à armer les trois fils de Louis-le-Débonnaire contre leur souverain, et à démembrer l'empire français.

Le fils de Charlemagne avait commis la plus grande de toutes les erreurs, celle de donner au clergé une existence *territoriale*. Dans l'ancienne Rome, les prêtres, c'est-à-dire le souverain pontife, les augures, les vestales, etc., ne possédèrent jamais un pouce de terre, en leur qualité de ministres du culte : la politique des législateurs de Rome était sage et essentiellement prévoyante ; la puissance

religieuse y fut toujours sous la dépendance de l'autorité politique.

Mais les premiers évêques de Rome eurent à peine triomphé du paganisme par leur pauvreté, par leur humilité, par leurs souffrances, qu'on vit ces pontifes s'efforcer, en épuisant tous les moyens de la corruption, de devenir propriétaires ; la propriété les conduisit à la seigneurie ; la seigneurie les fit entrer dans l'administration des affaires politiques. Les successeurs de saint Pierre devinrent des souverains ; et comme ils parlaient au nom du maître de tous les trônes, ils voulurent disposer des couronnes et des empires ; ils élevèrent leurs ministres temporels à la dignité de princes, et le droit canon fut jusqu'à énoncer que les cardinaux (ces simples curés des paroisses de Rome) étaient égaux aux rois en dignité, *regibus æquiparantur.*

Le prosélytisme est le caractère distinctif des opinions religieuses; l'institution monacale vint encore au secours de la religion chrétienne, ou plutôt des évêques de Rome. La passion de faire des disciples, cette passion si peu connue des séculiers, est la vie même des prêtres. Les disciples de Benoît, de Bernard, de Bruno, de Basile, etc., se répandirent sur toute la surface de l'Europe; ils en partagèrent les déserts; ils fondèrent des villes; ils créèrent des États, et acquirent une si grande puissance territoriale, que, sans la découverte de l'imprimerie, d'où est né l'établissement du luthéranisme, l'Europe devenait la propriété des *Ordres* religieux. Ce prosélytisme et cette hiérarchie de l'Église Romaine démontrent la profondeur de l'esprit sacerdotal: au moyen de cette échelle ecclésiastique de cardinaux, d'évêques, de prélats, de moines, de clercs sécu-

liers, de clercs réguliers, de demi-moines, de quarts de moines, de confesseurs, de tonsurés, etc., etc., etc., les pontifes de Rome étaient parvenus à s'emparer de la confiance des souverains et des ministres; ils étaient parvenus à gouverner toutes les conditions sociales. Chose étonnante, si quelque chose pouvait l'être cependant dans l'ordre des desseins de la providence, l'introduction de la religion mahométane a agrandi les papes, et l'introduction de la religion luthérienne les a perdus; tant il est vrai que la religion catholique a moins à redouter les attaques d'une religion fausse, que l'examen des titres sur lesquels repose la puissance temporelle des pontifes de Rome!

Ces pontifes ne contribuèrent pas peu, sous les premiers successeurs de Charlemagne, à faire sortir l'empire d'Occident et le royaume d'Italie de

la maison de France. La Bavière, la Saxe, la France orientale ou Franconie obéirent à des princes allemands, et les papes profitèrent de la dégénération de la dynastie carlovingienne pour usurper en Italie les droits de souveraineté acquis à l'empire français. Sous le règne de Charles-le-Gros, Adrien III osa donner un décret, par lequel « les papes pourraient à l'avenir être » élus et consacrés sans la participation » de l'empereur : » la dynastie carlovingienne avait déjà *usé*, si l'on peut se servir ici de ce mot, toute la puissance de son fondateur; elle n'existait plus que par le nom de ce grand homme : elle cessa bientôt de régner, et une nouvelle race de souverains fut donnée à la France.

Le principe et les moyens qui favorisèrent l'élévation du chef de la troisième dynastie, empêchèrent ce souverain et ses successeurs au trône

de revendiquer, ou plutôt de recouvrer les droits inhérents à l'empire français. Un très-grand écrivain observe, avec justesse, que le gouvernement féodal plaça la couronne de France sur la tête d'un des plus puissants vassaux de ce royaume; le système féodal réduisit aussi Hugues-Capet à la nécessité de reconquérir toutes les provinces de la monarchie, afin de prévenir la dissolution de l'État. Les rois de France ont employé 500 ans pour réussir dans cette conquête; Louis XI avança beaucoup ce grand ouvrage; Richelieu l'acheva, et ce ministre consolida l'autorité royale. Le gouvernement féodal fut détruit, il n'en resta plus que quelques formes, quelques titres favorables à l'institution monarchique.

M. de Montesquieu dit fort bien, « que les lois féodales ont posé di-» verses limites dans des empires trop

» étendus, ont produit la règle avec » une inclinaison à l'anarchie, et l'a- » narchie avec une tendance à l'ordre » et à l'harmonie. » Mais les lois féodales ne sont pas les fiefs, de même que les siècles barbares ne sont pas les siècles civilisés. Les lois féodales peuvent être considérées comme de violents abus du pouvoir aristocratique, comme les causes nécessaires de grandes agitations politiques ; les fiefs, au contraire, peuvent être considérés comme les lois *agissantes* du principe de l'*hérédité*, et en quelque sorte comme les ministres de l'*unité* politique.

Comment se résoudre à passer sous silence un ordre et des choses de cette importance ?

Les fiefs furent établis, soit par le partage fait entre les vainqueurs, soit par les concessions du prince à ses grands officiers ; cette dernière dispo-

sition était pleine de raison politique. Charlemagne et ses successeurs, dit M. de Montesquieu, mettaient en Allemagne et en Italie *des pièces en avant* contre les ennemis de l'empire français.

Ces fiefs, accordés d'abord pour un temps, furent ensuite donnés pour la vie. Dans les commencements, le prince put ôter les fiefs; dans les suites, il se crut heureux de ne perdre que le droit de déposséder l'usufruitier. Les fiefs furent cédés, aliénés, vendus, selon le besoin ou l'ambition des grands officiers; ils passèrent dans la ligne féminine, ils furent portés dans des maisons étrangères : l'on frémit, lorsqu'on songe à tous les désordres que la faiblesse des monarques et la tyrannie des grands vassaux introduisirent dans l'État par la *cession* des fiefs. La loi, ou plutôt la tradition salique, qui n'était autre chose que l'influence cons-

tante du génie militaire des Français, préserva la monarchie d'une ruine totale, en ne permettant pas que les femmes portassent la couronne de France dans une maison étrangère. Si cette coutume n'eût pas été enracinée dans l'esprit de la nation, il n'eût fallu qu'un monarque faible, une femme ambitieuse, un roi dévot pour disposer, d'une manière déplorable, du premier empire de l'univers.

L'institution féodale avait été profondément saisie par Charlemagne; toutes les opérations de ce grand esprit avaient l'empreinte du génie: aussi les dignitaires de l'empire eurent toujours besoin de la protection de l'empereur contre leurs vassaux; ils ne purent jamais se servir de leurs sujets contre l'empereur: les fiefs, les officiers militaires et civils furent constamment, pendant le long règne de Charlemagne, sous la triple dépen-

dance de sa gloire, de son caractère, de sa puissance.

C'était aux pieds du trône impérial, le front prosterné dans la poussière royale, que les grands vassaux et dignitaires de l'empire de Charlemagne venaient emprunter cet éclat dont ils brillaient ensuite aux yeux des peuples. Tout par la gloire du monarque, et rien par eux-mêmes, les grands officiers étaient à la tête du peuple, mais ils demeuraient aux pieds du trône; ils y puisaient une considération et une force qu'ils ne pouvaient tenir que de lui; ils étaient de toutes parts environnés par la loi, comme ils étaient couverts de la faveur du monarque. Leurs fortunes, leurs dignités étaient placées sous la sauvegarde de l'autorité souveraine, et cette autorité recevait en fidélité et en honneur ce qu'elle accordait en propriétés et en distinctions: jamais de plus nobles

ôtages n'avaient été donnés à un grand monarque par de plus illustres sujets.

Charlemagne savait que la noblesse militaire est la noblesse de tous les siècles et de tous les gouvernements, parce que c'est elle qui fonde les trônes et les empires. Les familles patriciennes de l'ancienne Rome, toutes les races régnantes de l'Europe, les premières familles de la monarchie royale de France, ont puisé leur illustration dans le service des armes, c'est-à-dire dans la défense de l'État; c'est dans cette source, la plus pure et la plus légitime de toutes, que les invincibles guerriers du plus grand des monarques puisent, aujourd'hui, la splendeur de leur nom et de leur race. Cette splendeur sera éternelle, l'empereur Napoléon met le sceau de sa grandeur aux services rendus à l'État, il appose le cachet des siècles sur les titres même de la gloire.

Charlemagne avait très-bien conçu

la hiérarchie des distinctions et l'hérédité des propriétés ; il avait senti que cette hiérarchie et cette hérédité étaient parfaitement appropriées à l'institution monarchique ; l'empereur d'Occident eut des idées prodigieuses pour son siècle. On serait saisi d'un continuel étonnement en voyant les opérations politiques de ce monarque, si l'on ne faisait pas attention que le génie marche en avant des siècles : le génie sait les temps qui doivent éclore ; il voit les empires s'élever ou disparaître lorsqu'ils n'existent pas encore, ou lorsqu'ils couvrent la terre de leur domination : en un mot, le génie tient les hommes et les choses sous sa loi, et l'avenir ne doit pas lui être moins soumis que le présent.

Les écrivains, les politiques ne cessent de répéter que l'empire de Charlemagne s'écroula par son propre poids, par l'extension désordonnée des

États qui le composaient; c'est mal juger les choses, les temps et les hommes. Ce ne fut point l'extension des États de Charlemagne, ce fut la faiblesse de ses successeurs qui précipita la ruine de son empire et de sa race : l'empire romain se conserva bien pendant plusieurs siècles sous la même loi, sous la même autorité, et l'empire romain était alors le monde! Le système de Charlemagne fut sagement et fortement conçu ; mais il fallait une tête et un bras très-vigoureux pour soutenir un aussi grand ouvrage. Malheureusement, les successeurs d'un grand homme sont rarement des hommes supérieurs : les fondateurs de dynasties, au contraire, sont toujours des génies extraordinaires ; car, s'il en était autrement, ces conquérants militaires et politiques échoueraient dans leurs héroïques desseins. Les monarques qui succèdent au créateur d'une grande

race royale se reposent ordinairement sur sa gloire, sur son nom ; ils n'ont pas ses qualités, parce qu'ils se trouvent placés dans une situation différente de la situation qui lui a permis ou qui l'a forcé de développer tout son génie ; ils jouissent d'une grande fortune, mais ils ne l'ont pas faite eux-mêmes ; enfin, suivant l'expression sublime du chef des nations, l'esprit du fondateur n'est pas toujours avec sa postérité. Voilà les principales causes de la chute de l'empire de Charlemagne. On peut assigner encore trois grandes causes de cette décadence : la première, c'est le partage des États formant la monarchie française ; la seconde, c'est qu'il n'y avait point dans le neuvième siècle, et c'est qu'il ne pouvait point y avoir alors en Europe une force militaire, *régulière, soldée et permanente ;* la troisième, c'est que le système fédératif, qui est le bras droit de la force mili-

taire, était à peine connu, soupçonné, dans le neuvième siècle.

Les siècles de César, de Trajan, de Charlemagne, sont de grandes époques de domination militaire et politique; mais, dans ces siècles, il n'y avait point encore d'Amérique, il n'y avait pas d'Angleterre. Alors la mer n'entrait pas en partage de puissance avec le Continent, et le monde était toujours dans son enfance.

Depuis ces grands siècles, l'artillerie, la boussole et l'imprimerie ont créé un nouvel univers; l'esprit humain s'est agrandi: le globe tout entier a été soumis à l'homme. La découverte des deux Indes et le mariage des deux Continents, l'invention de la lettre de change et la formation de la puissance commerciale ou maritime, ont établi des rapports sans nombre entre les diverses nations. La force et la richesse ont été soumises à des com-

binaisons incalculables ; tous les peuples sont devenus forcément une même famille, et tous les États ont été un même empire. La communication *indestructible* des lumières et la science de la navigation ont découvert tous les secrets de la nature, et ont mis ces secrets à l'abri des révolutions des empires. L'espèce humaine peut perfectionner, mais désormais elle n'inventera plus ; tant la nature, les choses et les hommes, ont acquis de développements depuis la découverte de l'Amérique ! La civilisation, les sciences, les belles-lettres et la corruption ont pris un essor dont l'esprit humain a été lui-même étonné. L'amour-propre et l'intérêt, ces deux grands mobiles de toutes les actions humaines, ont dédaigné les espérances et les craintes que l'homme portait autrefois avec lui jusques au tombeau ; la physique a été découverte ; les préjugés de toute espèce se sont malheureu-

sement dissipés devant les sciences exactes ; la divinité a été reléguée dans le ciel, et les monarques ont été obligés de *régner* par la raison, par les lois, par la richesse, plus que par la force.

On voit donc combien les beaux temps de l'Histoire moderne sont hors de toute proportion avec les plus grandes époques de l'Histoire ancienne. En créant une noblesse monarchique et impériale, Charlemagne posa l'une des bases les plus solides de son empire ; en créant de grands vassaux et de grands dignitaires, cet empereur lia entre elles les diverses parties du corps politique ; Charlemagne fit tout ce que son siècle lui permettait de faire. Mais l'arbre féodal étendit de plus en plus ses branches ; la tête se sécha ; Charlemagne était mort. Ses successeurs permirent l'établissement des arrière-fiefs, disposition qui changea le gouvernement. Le royaume fut dépouillé d'une grande

partie de son domaine ; les grands vassaux furent des souverains toujours *absents de la cour* du monarque ; l'ambition et les révoltes pénétrèrent de toutes parts dans le corps politique. Il est prodigieux que l'autorité royale ait résisté à un aussi grand vice, et qu'elle en ait triomphé. D'après la nature des choses, une telle division de forces et de pouvoirs devait rendre la couronne de France élective, ainsi que cela est arrivé en Allemagne ; Philippe-Auguste sauva la monarchie française d'un aussi imminent danger.

En fixant le gouvernement féodal, Charlemagne avait établi une hiérarchie qui parut admirable sous son règne, parce que le génie du monarque soutint et comprima les grands officiers ou grands vassaux de l'empire ; mais, à sa mort, la hiérarchie féodale affaiblit et ruina ses successeurs au trône. Hugues-Capet donna une existence légale à la

pairie (1); il y fut entraîné par la force des circonstances. Des vassaux aussi puissants que lui l'avaient élu leur souverain ; on apperçoit clairement qu'ils mirent à cette élection la condition politique, que leur grandeur serait égale à sa grandeur, au titre de roi près. Ce fut une transaction entre des princes ou des Etats de même force ; dans cet arrangement, le bénéfice de Hugues-Capet fut de mettre une couronne sur son front. Les *pairs* ébranlèrent souvent cette couronne ; plusieurs d'entre eux, comme les ducs de Bourgogne, de Normandie, de Bretagne, se virent au moment d'être forcés de détruire la

(1) Je ne veux point parler de la *pairie* d'Angleterre ; je dirai seulement que, dans les lois de ce royaume, les pairs exercent une portion de la puissance législative, mais qu'ils ne participent en aucune manière à la puissance exécutrice.

dynastie régnante. Sans doute la pairie peut être considérée comme une institution salutaire ; mais c'est sous un grand prince, lorsque cette dignité est purement honorifique et amovible, lorsqu'elle est privée de toutes prérogatives politiques, et lorsqu'elle est uniquement consacrée à l'éclat du trône ; en approcher de trop près, par la puissance, les richesses, ou la faveur publique, ceux qui ne doivent jamais y monter par les lois, c'est tenter toutes les grandes ambitions, et exposer le trône à être escaladé par des esprits rebelles.

Voilà les vices et les dangers du régime féodal ; voici les avantages du système des fiefs :

Les grands offices ou les grands fiefs sont nécessaires dans une vaste monarchie, comme les gouverneurs sont nécessaires dans les provinces, et les généraux dans les armées. Mais, dans

toutes les dispositions possibles de puissance, de dignité, et même de faveur, l'art du législateur et du souverain consiste à placer les hommes et les pouvoirs entre des limites qu'ils ne puissent point franchir. L'institution de grands fiefs tend essentiellement à maintenir entre elles et à fortifier les diverses parties d'un grand tout ; ainsi, lorsque, dans une monarchie, les duchés ou grands offices appartiendront plus au droit politique du monarque qu'au droit civil de l'État, l'État sera tranquille et consolidé. La non-transmission héréditaire dans la ligne féminine, l'inaliénabilité sans la volonté du prince, et une privation absolue de tous droits politiques, sont donc des conditions rigoureuses lorsqu'on veut éviter que les grands fiefs ne tombent dans les lois civiles, lorsqu'on veut prévenir l'introduction de familles étrangères et ennemies dans l'administration publique,

lorsqu'on veut empêcher la fortune de se mettre à la place de l'honneur, et les hommes à argent de devenir des hommes illustres.

Nous avons dit que le régime féodal avait poussé de profondes racines en Italie sous les rois lombards. Charlemagne avait établi des fiefs en faveur de plusieurs personnes distinguées par leurs services militaires ; il en accorda aux évêques et *aux églises particulières*. Les évêques étaient alors dépositaires des seules lumières qui eussent survécu à la destruction de l'empire romain, ils conservaient les restes de l'ancienne jurisprudence ; les évêques formèrent un code de lois remarquables par leur équité, et fondèrent le droit canonique ou la jurisprudence ecclésiastique : ce fut un grand bienfait que les ecclésiastiques accordèrent aux nations ; il méritait, il obtint le respect et l'admiration publique ; et

c'est aux lois ecclésiastiques que furent empruntés, dans les siècles suivants, les meilleurs réglements civils.

Charlemagne faisait acte de souveraineté en accordant les fiefs ; il en donna aussi l'investiture, ou la mise en possession : elle obligeait le vassal à fournir un service militaire, elle lui conférait de grandes prérogatives. Les empereurs-rois d'Italie *investirent* les papes, les archevêques et les évêques du duché de Rome et des Etats de l'église, ou *commirent* un vassal pour donner l'investiture en leur nom. Cette *commission* devint un *droit*, par une suite naturelle de la faiblesse des empereurs-rois, ou par le résultat des guerres dans lesquelles ils se trouvèrent engagés contre des vassaux rebelles : l'usurpation du *droit d'investiture* conduisit à celle du fief et du domaine.

Les chefs de l'Église Romaine obtinrent des empereurs-rois la commission

d'investir les évêques d'une grande partie de leurs Etats. L'ambition ou la faiblesse des souverains, leur éloignement de l'Italie, les prétentions bien ou mal fondées de la puissance spirituelle relativement à la discipline des églises et à l'établissement de leurs pasteurs, les effets inévitables de la superstition et de l'ignorance des temps, toutes ces causes engendrèrent la *querelle des investitures :* elle produisit les divisions entre le sacerdoce et l'empire, les usurpations temporelles des chefs de l'Église, une longue suite de malheurs et de guerres dans tous les Etats de l'Europe, et des révolutions sanglantes en Italie jusqu'à la fin du seizième siècle.

Il est à propos d'expliquer ces choses : nous apprécierons mieux tous les avantages du pouvoir monarchique, et tous les bienfaits du concordat religieux.

Les faibles successeurs de Charlemagne avaient permis de réunir plusieurs fiefs sur une même tête ou sous un même titre ; ce privilége augmenta la puissance des grands vassaux ; et en éleva plusieurs jusqu'à la dignité souveraine. La liberté de donner en *arrière-fief* une partie du domaine, devait naturellement ajouter au pouvoir des seigneurs ; ils abusèrent de cette liberté, et inféodèrent de petites villes, des châteaux, de simples terres; ils se créèrent ainsi des *sujets*, et se ménagèrent de grandes forces contre leur souverain. Lorsque l'hérédité des fiefs devint *fondée en droit* au commencement du onzième siècle, lorsque les rois se virent ensuite forcés de *reconnaître* « que le vassal était » obligé, sous peine de confiscation » de son fief, de *suivre* son seigneur » à la guerre *contre le roi lui-même*, » dans le cas où le roi aurait refusé

» de rendre la justice à son seigneur, » le géant de la féodalité eut cent bras tous armés en faveur de la rébellion. Les grands vassaux *jugèrent*, ils décidèrent le cas où le roi refusait de rendre justice, et l'obéissance des peuples leur appartint par le *droit* même de leur fief. Ces grands vassaux multiplièrent les inféodations, rendirent les fiefs héréditaires dans la ligne collatérale, exigèrent et obtinrent l'investiture dans la ligne féminine : les rois purent alors être regardés comme des esclaves chargés d'une couronne.

Le souverain avait investi les ducs ; ceux-ci investirent les comtes, et ces derniers envoyèrent en possession les châtelains ou guastaldes. Un tel désordre de choses, un partage aussi vicieux de puissance et de *droits* ne pouvaient enfanter que des séditions. Elles naissaient d'elles-mêmes.

La guerre civile procure de grands

moyens de tyrannie. Indépendamment de ces événements militaires, il suffisait des conditions d'un mariage, d'un grand succès obtenu par le hasard, la fraude ou le crime, d'un testament vrai ou supposé, du simple résultat d'une transaction civile, pour rompre à chaque instant un équilibre de puissance aussi mal *fondé* que celui du régime féodal, pour détruire la subordination des vassaux envers leur seigneur, pour autoriser la rébellion des grands vassaux contre leur souverain. Lorsque la révolte s'approchait du trône, elle y arrivait protégée par toutes les ambitions, grossie par tous les mécontentements, et armée par des sujets qui se croyaient fidèles dans le sein même du crime. C'est ainsi que les sacriléges entreprises de la Ligue, sous le dernier des Valois et sous le plus grand des Bourbons, c'est ainsi que toutes les conspirations des Guises, de

la maison de Condé, de celle d'Orléans, de celle de Lorraine, retracent, à chaque règne, les funestes effets de la *féodalité*. Ces maisons lui avaient dérobé le pouvoir d'opprimer à la fois l'Etat, le prince et les peuples.

Les grands vassaux donnèrent à l'anarchie une forme *réglée* de gouvernement; ils se constituèrent en état de guerre envers le prince, et l'audace de la plupart de ces tyrans ne connut plus de bornes. Bientôt, il n'y eut d'autre droit que celui de la force. Les empereurs-rois furent dépouillés, en Italie, d'une grande portion de l'autorité publique, et l'Italie fut inondée de sang pendant cinq siècles.

Tel fut le double résultat des *investitures* dans l'ordre ecclésiastique, et du régime *féodal* dans l'ordre politique.

Charlemagne avait retenu les pontifes de Rome dans une juste dépen-

dance, et les grands vassaux dans les liens de l'obéissance ; il avait réuni en un seul corps ces membres divisés, et la force de son caractère avait fait celle de son gouvernement. La Lombardie et la Toscane goûtèrent le repos que procure toujours l'autorité tutélaire d'un grand monarque. Ces provinces furent heureuses sous la domination de Charlemagne ; mais son ouvrage s'écroula à sa mort. Ses successeurs n'eurent pas la force de protéger les peuples contre l'oppression des grands vassaux ; sa race subit elle-même cette oppression, et les derniers princes de cette race virent, avant d'expirer, le royaume d'Italie et l'empire d'Occident sortir de la maison de France, et devenir la proie du régime féodal, de ce monstre aux cent têtes, que la massue d'Hercule pouvait seule terrasser !

Le régime féodal !..... Il enlevait

à l'homme sa propriété, sa liberté, sa famille, son avenir ! Les générations s'engloutissaient dans cet abîme sans fond de l'anarchie ; elle marchait environnée de l'ignorance et de la barbarie ; la superstition les suivait, éteignant de toutes parts le flambeau de la raison, étouffant dans tous les cœurs la voix de l'humanité, insultant à la fois la justice et la bonté divine, et immolant les siècles à la stupide férocité des plus lâches tyrans !.... Grâces immortelles soient à jamais rendues par tous les peuples à ce génie de la grandeur, qui a placé la destruction du régime féodal sous la double garantie de la bravoure et de l'honneur, sous l'invincible égide de cette légion de braves distingués entre les braves, et sous l'éternelle majesté de ce titre impérial qui a, déjà, vengé les descendants de Charlemagne de dix siècles d'obscurité et de tombeau !

Dynastie des princes de la maison de Saxe.

L'extinction de la race Carlovingienne, et la fondation de la dynastie des Capets, en France, produisirent dans la forme du gouvernement un changement bien funeste pour les peuples d'Italie. Les grands vassaux, jaloux d'y consolider leurs usurpations, appelèrent un prince allemand, l'élurent empereur, et dictèrent à ce souverain des lois auxquelles son ambition se soumit sans murmure, parce qu'il espérait les violer sans difficulté. L'empire d'Occident devint électif.

Mais cette élection favorisait ou blessait toujours l'intérêt politique de plusieurs grands vassaux ; cette division dans les intérêts occasionnait des interrègnes ou *vacances* de l'empire. Les papes, déjà puissants, et plus instruits que la plupart des princes de l'Italie, étaient parvenus, par la sainteté même de leur caractère, à s'attribuer, dans l'opinion des peuples, le

droit de décider de la validité des élections impériales. Ces élections furent par conséquent approuvées ou contestées, selon l'intérêt des grands vassaux, et selon que le siége pontifical de Rome put espérer quelque agrandissement, ou craindre d'être forcé à quelque restitution. Les chefs de l'Église profitèrent des troubles et des embarras inséparables de la vacance de l'empire ; ils avaient sacré Charlemagne et ses fils : ils avancèrent que nul prince ne pouvait être *reconnu* empereur, s'il n'avait reçu à Rome la couronne impériale des mains du souverain pontife. Et, de prétention en prétention, les chefs de l'Église en vinrent au point d'énoncer, sous les empereurs de la maison de Franconie, que l'empire d'Occident et le royaume d'Italie *étaient des fiefs mouvants du Saint-Siége.*

Les tyrans engendrés en Italie par la

faiblesse des derniers rois français exerçaient tous les genres de despotisme, et n'épargnaient pas même les chefs de l'Église Romaine; le roi Bérenger dévastait l'Italie, les Sarrasins infestaient les côtes du duché de Naples, et portaient la désolation dans les provinces de Pouille et de Calabre : le pape Jean XII invoqua le secours des princes saxons. Otton Ier descendit en Lombardie, fut couronné roi d'Italie par l'archevêque de Milan, et sacré empereur par le souverain pontife; ce monarque réunit ainsi, dans sa personne, le royaume d'Italie au royaume de Germanie.

Les princes *germains* craignaient que la couronne de France ne réclamât des droits auxquels elle n'avait point renoncé; ils *statuèrent* que les Germains seuls *auraient le droit* d'élire l'empereur; ils *décidèrent* que le souverain de l'Italie ne pourrait être

choisi à l'avenir que parmi les princes de la nation germanique. La couronne de France n'avait pas éprouvé jusqu'alors une humiliation aussi grande.

Sous cette dynastie saxonne, dont Otton Ier est regardé généralement comme le chef, les empereurs germains imaginèrent de faire élire *rois des Romains* les membres de leur famille qu'ils avaient intention d'élever à la dignité impériale d'Occident ; ils voulaient désigner par là leurs successeurs aux peuples d'Italie. L'ambition avait conçu ce moyen, devenu ridicule, pour rendre l'empire héréditaire dans la race des princes Germains.

Les deux royaumes de Germanie et d'Italie demeurèrent cependant distincts et indépendants l'un de l'autre, dans le fait, comme ils l'étaient dans le droit. Otton II ayant fait couronner son fils roi de Germanie et d'*Italie*, Otton III n'acquit avec le titre d'empe-

reur aucun droit au royaume d'Italie ; il ne fut pas fait mention, dans ses actes, des années de ce règne jusqu'au moment où il reçut à *Milan* la couronne de ce royaume. Henri II, revêtu de la dignité impériale, ne fut reconnu roi d'*Italie* qu'après avoir été couronné à Pavie du consentement du clergé, de la noblesse et du peuple.

Les princes saxons essayèrent néanmoins d'établir en droit politique que la dignité impériale d'Allemagne emportait avec elle le titre impérial d'Occident et le titre royal d'*Italie* ; ils s'arrogèrent le droit de disposer en souverains de cette contrée : leurs talents et leur caractère réussirent à y maintenir l'autorité impériale. Otton Ier, qui avait dicté à Léon VIII ce décret, par lequel le pontife de Rome *confirmait* (disait-il impudemment) tous les droits *accordés* à Charlemagne par le chef de l'Église Romaine, Otton Ier crut

acquérir, en vertu de ce décret, dont la non-validité est invinciblement prouvée, tous les droits et toutes les prérogatives de Charlemagne ; « il prétendit » réunir à jamais la dignité impériale et » le royaume d'Italie avec le royaume » d'Allemagne. » Il revêtit le titre de César-Auguste, et crut avoir hérité des droits et de la puissance des empereurs de l'ancienne Rome ; la flatterie le compara à Charlemagne, la Germanie lui a conservé le nom de *Grand*. Ce prince soutint, en effet, la dignité de la couronne, et obligea les Romains à n'élire, à ne sacrer les chefs de l'Église qu'avec le consentement de ses successeurs : son petit-fils élut même deux papes de son autorité ; il leur assigna la Marche d'Ancône pour leur entretien et celui de leur église. Mais, si les princes saxons ne permirent pas aux pontifes de Rome de méconnaître leur dépendance temporelle, ils éle-

vèrent le clergé de Germanie à un degré de puissance et de richesses qui devint bientôt fatal aux empereurs et à l'empire. L'Italie fut cependant tranquille sous leur domination ; Henri II la fit même regretter. Cet empereur se déclara le défenseur de l'Église, promit au Saint-Siége de lui être *fidèle*, et donna le premier exemple de cette *obéissance* temporelle, que plusieurs papes se crurent depuis en droit d'exiger des empereurs : cet Henri II, dit le *saint*, ou le *boiteux*, accabla les églises de ses largesses, et finit la dynastie des princes saxons.

A sa mort, les Italiens offrirent la couronne impériale et royale à Robert, roi de France, et à son fils Hugues. Cette offre des Italiens est remarquable : *Toute l'Italie*, disent les chroniques, *souhaitait* que le roi de France, Robert, lui donnât des lois en qualité de CÉSAR et d'EMPEREUR. Sur le refus de

Hugues et de Robert, l'Italie tomba sous le joug des princes germains de la maison de Franconie.

Dynastie des princes de la maison de Franconie.

Le titre et l'élection de ces empereurs furent contestés à chaque règne. La plupart ne possédaient pas en Germanie des États considérables ; leur puissance ne pouvait être maintenue que par la force, et ils manquaient souvent des fonds nécessaires à la subsistance de leurs troupes. Ils prirent le parti de vendre à plusieurs évêques d'Allemagne et d'Italie la *seigneurie* de leurs villes, et ces évêques jouirent d'une autorité temporelle en qualité de *comtes*, ou avec le titre de *princes*. Les empereurs vendirent ensuite au plus offrant les évêchés et les bénéfices ecclésiastiques ; ils finirent par abandonner à prix d'argent les droits de justice, ceux de monnaie, de patronage et d'investiture, en sorte que la

pénurie des empereurs ou leur avarice *reconnut* bientôt autant de petits souverains que l'ambition des évêques en faisait éclore ; ceux-ci obéissaient à une autorité ecclésiastique, indépendante de la puissance impériale ; il en résulta de nouveaux sujets de guerre entre les empereurs et les chefs de l'Église Romaine : ainsi, les papes se trouvèrent exposés aux guerres que suscitaient les empereurs, aux rébellions des grands vassaux, et aux schismes de leur propre église. Toutes les divisions intestines agitèrent le royaume d'Italie, et il fut exposé aux pirateries continuelles des Sarrasins et des Grecs : ce onzième siècle offre l'image du chaos.

Depuis la mort de Charlemagne, les Sarrasins semblaient être en possession de ravager les contrées méridionales de l'Italie ; ils s'étaient emparés de la Sicile. Quelques aventuriers normands que la soif des pélérinages (c'est-à-

dire le désir d'*expier* par le déréglement les fautes qu'on a commises, et surtout celles qu'on veut commettre), attirait en Orient, parurent dans la Calabre et dans la Pouille, réussirent à y former un établissement, se partagèrent ces provinces et créèrent des *princes* et *ducs d'Italie*.

Les empereurs d'Orient croyaient encore posséder des droits sur cette partie de l'Italie; ils les abandonnèrent aux Normands pour se fortifier de leur alliance contre les empereurs d'Occident et les pontifes de Rome. Les chefs de l'Église invoquèrent de leur côté le secours des Normands, afin de se rendre indépendants des empereurs germains, et dans l'espérance de s'emparer du patrimoine de plusieurs seigneurs, dont les usurpations s'étaient étendues jusques aux portes de Rome. Les Normands embrassèrent les intérêts des papes, et consentirent à recevoir d'eux,

à titre de fief, les *Deux-Siciles ;* cette dénomination comprenait l'île de Sicile et le duché de Naples. Les chefs de l'Église, dont on flattait l'ambition en invoquant leur *souveraineté*, donnèrent l'investiture de la Calabre et de la Pouille à Robert, l'un des aventuriers normands. Pour jouir de la conquête et ajouter un titre à la possession, Robert prêta serment de fidélité au pape, et s'obligea de payer un *cens* annuel au Saint-Siége. Un second chef normand, plus puissant ou plus habile, Roger Ier, obtint d'Innocent II, dont il reconnut l'élévation au pontificat, le titre de *roi* de Sicile; le fils de ce nouveau souverain réunit les Deux-Siciles. Vers la fin du douzième siècle, elles passèrent dans la maison de Souabe par la mort de Guillaume, fils du bâtard Tancrède, que l'empereur Germain, Henri VI, fit assassiner pour s'emparer de ce royaume.

Les Deux-Siciles avaient été conquises sur les empereurs d'Orient par les Lombards ; les droits de ces derniers avaient été transportés aux exarques de Ravenne, aux patrices de Rome, et par conséquent à Charlemagne. Les papes *investirent* donc les aventuriers normands, au mépris de toutes les lois féodales, au préjudice de la couronne de France, et contre tous les droits du royaume d'Italie. Les princes français recouvrèrent ces droits; Charles, comte d'Anjou, fils du roi Louis VIII et frère du roi Louis IX, fonda, vers le milieu du treizième siècle, la première branche française des rois de Naples. Dans le siècle suivant, Louis d'Anjou, fils de Jean, roi de France, établit, à Naples, la seconde branche des rois français. Les princes de la maison de Valois réclamèrent avec force leurs droits sur le royaume des Deux-Siciles, *citrà et ultrà pharum* ; plusieurs de ces prin-

ces en firent la conquête : l'on peut dire avec fondement que la dynastie de Napoléon a acquis, sur le royaume des Deux-Siciles, et réunit aujourd'hui en sa faveur tous les droits que peuvent transmettre la conquête, la cession, l'élection, la possession et le titre.

Les Italiens supportaient impatiemment le joug des empereurs germains, ils faisaient tous leurs efforts pour empêcher que le royaume d'Italie ne fût annexé à l'empire d'Allemagne ; les princes saxons avaient échoué dans cette entreprise ; et les princes d'Italie n'avaient pas même accordé à l'empereur Henri Ier le titre de roi d'Italie. Les princes de la maison de Franconie énoncèrent en vain les prétentions ambitieuses que la dynastie saxonne avait cherché à faire prévaloir, et que les *Ottons* avaient soutenues par la force. L'empereur Conrad II fut obligé de recevoir la couronne, à Milan, des

mains de l'archevêque. Henri III ne fut *reconnu* roi qu'après avoir reçu à Milan la couronne de fer, des mains de l'archevêque de cette capitale : Henri IV porta pendant vingt ans le titre d'empereur, sans y joindre celui de roi d'Italie. On voit aussi les Romains exercer le droit de conférer le patriciat, et en accorder le diplôme à l'empereur Henri IV ; ce qui ne donna cependant à cet empereur aucun droit sur le royaume d'Italie. Son fils aîné, secondé par l'alliance de la comtesse Mathilde, fut *reconnu* roi des Lombards par les États d'Italie ; plusieurs villes de la Lombardie profitèrent de l'espèce d'interrègne qui eut lieu à la mort de Henri III, pour jeter les fondements de la confédération lombarde : confédération qui eut d'abord pour objet de recouvrer les droits et la juridiction dont ces villes avaient joui sous les empereurs français, et dont les empe-

reurs germains les avaient dépouillées.

Les rois français avaient divisé l'Italie en plusieurs *marches ;* ils avaient établi des *comtes* pour rendre la justice aux peuples, et plusieurs de ces comtes avaient été institués en même temps gouverneurs de villes ou *cités.* L'affaiblissement de l'autorité entre les mains des derniers rois français avait favorisé les usurpations des grands vassaux. Sous la dynastie des princes de la maison de Franconie, les seigneurs s'emparèrent des *cités* qu'ils étaient chargés de régir, et devinrent plus ou moins puissants, selon que leur territoire renfermait plus d'étendue, de richesses ou de troupes; en sorte que, dans le onzième siècle, le royaume d'Italie se trouvait partagé en plusieurs souverainetés. Charles-le-Chauve avait établi des ducs de Lombardie ; ils avaient été remplacés par des gouverneurs. L'archevêque de Milan, le pre-

mier entre les princes d'Italie, était chef du gouvernement municipal de cette ville ; il ne pouvait cependant rien statuer sans le concours des États du pays, composés du clergé, de la noblesse et du peuple. Les ducs de Frioul et de Bénévent étaient des princes puissants. L'Exarchat et la Pentapole avaient été réunis de nouveau au duché de Lombardie, avec le consentement des papes qui s'étaient vus hors d'état de défendre ces provinces contre les Sarrasins ; mais le plus riche, le plus puissant prince d'Italie, était le duc et marquis Boniface : il possédait la Toscane, le Mantouan, le pays de Modène, celui de Parme, et des *seigneuries* considérables sur les côtes de la mer Adriatique. Ce grand héritage échut à sa fille unique, la comtesse Mathilde, qui, tout en se glorifiant, dans ses titres, d'être *issue du sang lombard*, fit aux papes la donation de

ses États. Ce qu'on appèle encore aujourd'hui le *patrimoine de Saint-Pierre* a été formé des débris de cette donation subreptice qui fut, pendant plusieurs siècles, entre les empereurs germains et les chefs de l'Église Romaine, un sujet de guerres d'autant plus vives, qu'une belle et grande portion de l'Italie était attachée au succès de ces guerres.

Les empereurs germains réclamèrent les États de Mathilde, afin d'étendre leur domination sur l'Italie; les papes employèrent les ressources de ces États à acquérir une indépendance et une souveraineté entières. Pour y parvenir plus sûrement, les chefs de l'Église favorisèrent le despotisme des empereurs germains en Lombardie, fomentèrent en même temps le mécontentement des peuples, et entretinrent la rébellion des grands vassaux. Cette politique fut

utile aux intérêts temporels des pontifes ; mais elle produisit un désordre si grand, que la puissance ecclésiastique fut au moment d'en être la victime et de s'ensevelir sous ses ruines. Chaque faction voulut élire les papes ; la corruption et l'anarchie ne connurent plus de frein ; l'église fut déchirée par ses pontifes, et ils furent réduits à disputer, le glaive à la main, la possession, toujours incertaine, du siége de Rome. L'Italie était devenue, suivant l'expression de *Muratori*, un marché public de vices et de calamités. Dans ces circonstances, Grégoire VII conquit enfin la papauté.

Les premiers empereurs de la maison de Franconie avaient écrasé les Lombards sous le poids des impôts ; ils leur avaient ôté la liberté de nommer leurs magistrats ; les peuples s'étaient révoltés de toutes parts contre leurs gouverneurs. Les princes germains

de cette dynastie, dont les États héréditaires étaient bornés, et dont la puissance de territoire se trouvait hors de proportion avec la dignité impériale, n'avaient pu préserver cette dignité des atteintes que l'accroissement extraordinaire de la puissance des margraves et des ducs lui portait sans cesse en Allemagne. Les empereurs avaient cru affaiblir l'influence des ducs en élevant le clergé. Cette fausse politique avait rendu les évêques souverains; elle précipita la décadence de la dignité impériale. Les papes ne laissèrent pas échapper des circonstances aussi favorables; ils environnèrent les empereurs de difficultés sans nombre, firent casser leurs élections, provoquèrent hautement la rébellion de leurs sujets, et obligèrent les rois, aussi bien que les empereurs, à déposer leurs couronnes aux pieds des pontifes de Rome. Henri III leur

céda la ville et le territoire de Bénévent ; Henri IV « se *soumit* au Saint-» Siége, et promit de lui *obéir* en » tout ce qu'il jugerait à propos de » lui ordonner. » Les empereurs de la maison de Franconie renversèrent ainsi jusqu'aux fondements de la souveraineté impériale en Italie. Il n'en fallait pas tant pour seconder les entreprises de Grégoire VII.

Nous sommes arrivés à une époque mémorable dans l'histoire de l'esprit humain ; celle de la guerre du sacerdoce et de l'empire.

Grégoire était audacieux, et d'une grande sagacité dans les affaires ; il montra des talents supérieurs à son siècle, et son caractère ne se démentit jamais : il exerça en toute souveraineté la puissance pontificale, et mit les *papes* hors de la juridiction impériale. Il abaissa l'autorité des empereurs en favorisant de tous ses efforts l'influence

des grands vassaux, de la noblesse et du clergé de l'Allemagne ; mais il nuisit à la sainteté de la religion et compromit, par ses violences, la véritable liberté de l'Église dont il voulait, disait-il, être le restaurateur. Sans manquer au respect que l'on doit à la dignité des souverains, l'on peut dire que ce fameux pontife et l'empereur Heuri IV, tous les deux inflexibles dans leurs prétentions, outre-passèrent leurs droits, et devinrent ainsi leurs propres victimes. Le schisme embrasa l'Église, les divisions ensanglantèrent l'*empire*, les souverains n'eurent plus de sujets, et devinrent étrangers à leurs familles ; les pontifes de la religion du Christ furent déclarés ennemis de la religion, et furent expulsés de leurs siéges. On vit les ministres d'un dieu de paix conduire les armées et livrer des combats sanglants ; on vit les empereurs et les rois subir des peines infâmes, et

déshonorer la majesté de leur rang. Grégoire VII avait lancé ce *dictatus* qui *délie les sujets du serment de fidélité*; principe ennemi de toutes les lois, maxime aussi fausse que perverse, arme terrible et affreuse entre les mains du fanatisme et de l'ambition!..... Je m'arrête... Les pontifes de Rome proclamèrent, un siècle plus tard, cette grande et généreuse vérité: *Tous les chrétiens doivent être exempts de la servitude!* Voilà les vœux d'une religion sainte; voilà les bienfaits de la puissance ecclésiastique : ces sublimes paroles de paix retentirent dans toute l'Europe, préparèrent l'affranchissement des serfs, produisirent celui des communes, et annoncèrent aux nations le retour de la liberté et des lois. Si les chefs de l'Eglise Romaine, égarés souvent par l'excès d'un zèle pieux, causèrent de grands maux dans la chrétienté, n'oublions pas que l'humanité est redevable

de ses plus beaux établissements à cette antique et sainte magistrature ; que l'Italie doit à Nicolas V et à Léon X la renaissance des beaux arts, des sciences et des lettres, et que tous les États de l'Europe doivent au siége pontifical de Rome le bonheur d'avoir été préservés de l'invasion et de la conquête des Turcs.

Mais, si les pontifes de Rome provoquèrent contre la religion musulmane les armes de tous les souverains, ils ne poursuivirent pas avec moins d'acharnement les sectateurs de la religion hébraïque. Les excommunications, le fer et la flamme à la main, les papes persécutèrent les juifs dans tout l'Occident, ils les livrèrent pendant des siècles entiers à la cupidité des souverains et à la barbarie des peuples. Et cependant la religion, non moins que l'humanité et la raison, réprouvaient cette intolérance, ces per-

sécutions éternelles envers une secte dont l'histoire rappèle de si grands souvenirs !

Je vais parler un instant de la nation juive.

Cette nation offre le phénomène le plus humiliant pour l'orgueil de l'homme, et le plus inexplicable pour l'état social. L'Europe entière doit à ce peuple sa religion, les éléments de son commerce, ses banques, ces immenses revirements de partie qui ont changé tous les rapports de la puissance et de la richesse. Partout on recherche l'or des juifs, et partout on repousse leur alliance. Depuis près de vingt siècles, ces proscrits cultivent leurs préjugés avec la même opiniâtreté qu'ils travaillent à leur fortune ; ils trouvent de nouvelles richesses dans le mépris même dont les richesses ne sauraient les préserver. Ils ont découvert une patrie et un état,

une constitution et une religion dans les pages d'un livre dont les Egyptiens, les Perses et les Grecs ont fourni les chapitres; et dispersés dans les quatre parties du globe, ils ont formé un peuple sans cité, une confédération sans chef, un empire sans territoire. Deux mille années d'émigration, les lois les plus injustes ou les plus absurdes promulguées contre eux, toutes les humiliations, toutes les peines qui peuvent atteindre les affections chères au cœur de l'homme, n'ont cependant apporté aucune altération essentielle dans leurs institutions, dans leurs coutumes. Ces hommes dont le système religieux remonte à la création des choses, ces hommes si vieux dans l'histoire des peuples, et si nouveaux dans les annales de la tolérance et de la philosophie; cette nation dont l'existence est à la fois nulle et entière; ces juifs qui, sem-

blables aux métaux dont ils diminuent le poids et altèrent la qualité, filtrent et s'insinuent continuellement dans toutes les classes de la société sans appartenir jamais à aucune : les Juifs conservent encore avec une inviolable fidélité la loi de ces tribus qui ne cédèrent à la fortune de Rome, que lorsque leur temple fut anéanti sous ses ruines, de ces tribus qui étonnèrent les légions impériales auxquelles tout avait cédé depuis le Rhin et le Danube, jusqu'au Nil et à l'Euphrate.

Ce que la masse des siècles, le poids de la persécution et de l'opprobre, ce que les efforts de tous les souverains de l'Europe et l'immense autorité des pontifes de Rome n'ont pu effectuer, il devait appartenir à l'empereur Napoléon de le produire. C'est à celui qui fonde les trônes et rétablit les idées sociales en Europe, qu'il est donné de réunir à un centre

commun les diverses sectes qui se partagent l'Occident, et d'offrir ainsi aux nations de nouveaux moyens d'activité et d'industrie.

Les Juifs possèdent la science du commerce, de la banque, des changes; les Juifs sont précisément ces hommes dont la cupidité, la patience, les travaux, les infatigables passions, peuvent faciliter dans un État la circulation des denrées et des richesses, peuvent même r'ouvrir au commerce les canaux dont il fut autrefois en possession dans le royaume d'Italie.... Le jour où les Juifs cesseront d'être avilis, les Juifs seront des citoyens estimables, des sujets fidèles. On trouve, en Hollande, en Portugal, en Italie, dans plusieurs contrées de l'Orient, des négociants juifs recommandables par leurs mœurs et par leurs lumières; ils y ont acquis de justes droits à l'estime et à la re-

connaissance publiques, et ils se distinguent par un noble et bienfaisant usage de leurs richesses.

L'industrie, la religion, la philosophie parlent donc également en faveur des émigrés de la Judée, de ces proscrits sur la tête desquels le pontife Grégoire VII appesantit et fixa toutes les réprobations religieuses et civiles.

L'on ne peut refuser à Grégoire VII l'honneur d'avoir imaginé le système des croisades, système mis à exécution quelques années plus tard. Il faut le dire, c'est la plus forte conception de l'esprit humain, c'est l'inspiration politique dont les conséquences ont été les plus vastes : ce système pouvait seul ébranler le régime féodal, et consumer cette multitude prodigieuse de despotes dont le courage et les vices furent se perdre dans des régions lointaines. Les croi-

sades favorisaient aussi l'ambition des papes ; ils exilèrent, au nom de la Divinité, les empereurs et les rois dans les déserts de la Syrie, afin de n'avoir à combattre que le nom de ces souverains en Europe. Au milieu de ces troubles, au milieu des entreprises de la cour de Rome, des intrigues et de la tyrannie des princes germains des maisons de Franconie et de Souabe; dans la confusion produite par les guerres féodales et religieuses, civiles et étrangères, qui désolaient l'Occident et mettaient en feu l'Afrique et l'Asie, plusieurs villes du Milanais et de la Toscane élurent des consuls, et se donnèrent quelques formes républicaines, sans jamais cesser cependant de se *reconnaître* membres du royaume d'Italie : la plupart de ces villes se formèrent en corporations politiques, et obtinrent des juridictions municipales. Les empereurs et

les grands vassaux, pressés de satisfaire aux dépenses qu'exigeait la sainte fureur des croisades, vendirent des immunités aux villes, et confirmèrent leurs nouveaux priviléges ; plusieurs lois civiles furent établies par le consentement général des habitants. Les peuples crurent avoir trouvé la liberté; ils éprouvèrent bientôt qu'elle ne saurait exister sans le gouvernement d'un homme assez fort pour faire régner les lois. Les différents princes de la Lombardie se firent la guerre entre eux ; leurs vassaux essuyèrent tous les maux de l'anarchie et du despotisme ; leurs États éprouvèrent des révolutions sanglantes ; et les Italiens eurent tous les malheurs de la liberté, et ne jouirent d'aucun de ses avantages.

Ils profitèrent néanmoins du renouvellement des croisades pour établir un grand commerce avec l'Orient, les bénéfices de ce commerce créèrent

Venise et Gênes. Les croisés rapportèrent de Constantinople le goût des sciences et des arts ; la *chevalerie* prit naissance au milieu de ce délire de la piété et de l'héroïsme. Il fallait peut-être que l'esprit humain franchît alors toutes les bornes, pour se dégager de la barbarie qui l'accablait depuis la chute de l'empire romain ; la chevalerie fut un fanatisme, mais c'est celui de l'honneur et de la générosité : il adoucit les mœurs, diminua les horreurs de la guerre, inspira des sentiments d'humanité, et arrêta l'oppression des souverains, en forçant la tyrannie à rougir de ses excès. Les faits d'armes les plus illustres appartiènent à l'esprit de chevalerie ; nous lui devons Duguesclin et Bayard, caractères sublimes auxquels l'antiquité n'a que des héros à comparer ; nous lui devons le brillant caractère de François Ier, la noble valeur de Henri IV, ce goût

exquis, cette politesse et cette grâce qui distingueront dans tous les siècles le siècle de Louis XIV. L'Italie est redevable à la chevalerie des deux seuls poèmes épiques que le Génie et les Grâces ayent dictés depuis la mort de Virgile.

Mais les Italiens achetaient les bienfaits que leur patrie devait répandre un jour sur l'Europe, par tous les fléaux de l'anarchie et de l'esclavage; les exactions des *commissaires* impériaux étaient à leur comble; la pénurie des empereurs était extrême : *Lambert* d'Asschaffenbourg assure que Henri IV « était obligé d'acheter au marché ce » qui lui était nécessaire pour son en- » tretien et celui de sa cour; il troquait, » (dit l'annaliste allemand) des évê- » chés contre des chiens et des che- » vaux. » Son successeur se vit dans la nécessité de consentir avec le Saint-Siége un concordat qui acheva de détruire les restes de la souveraineté

impériale. Cet Henri V renonça à la nomination des bénéfices ecclésiastiques, et affranchit les terres du Saint-Siège de la suzeraineté de l'*empire*. Après la mort de cet empereur, Lothaire II ne put recevoir la couronne impériale des mains du souverain pontife, qu'après avoir juré de *servir*, de défendre l'Église, et de conserver ses biens. Cette condescendance excessive facilita, du moins, à Lothaire, les moyens de déposséder Conrad, duc de Franconie, du royaume d'Italie. Ce royaume, divisé entre plusieurs princes, n'avait jamais *reconnu* les empereurs d'Allemagne pour *souverains ;* mais il devenait la proie du duc le plus puissant, ou le plus habile à saisir les circonstances. Les Italiens subissaient toutes les calamités ; la domination des princes ou des empereurs *germains* était chaque jour plus insupportable. Le pape Pascal II im-

plora la protection et les secours des rois de France Philippe Ier et Louis-le-Gros ; il invita ces monarques à rentrer en possession des *droits* de Charlemagne et de la couronne de France ; mais ces rois étaient occupés à réunir à leur couronne les provinces qui en avaient été démembrées par la rébellion des grands vassaux. Les rois de France étaient encore obligés, dans le douzième siècle, de prévenir les funestes effets des guerres et des divisions que les rois d'Angleterre étaient parvenus à susciter dans le royaume, divisions et guerres que la jalousie des princes anglais et leur haine contre la France entretinrent pendant quatre cents ans dans son sein.

Dans ces temps, il suffisait de la rébellion de *Guy de Rochefort* de la maison de Montmorency, il suffisait de la ville de Corbeil, du simple château de *Puiset*, pour arrêter dans sa

marche l'autorité royale. La providence avait voulu que l'administration du royaume de France fût entre les mains de l'abbé Suger, ministre à jamais célèbre par une fidélité et par des services au-dessus de tous les éloges. « Louis-» le-Gros offrit son secours au souve-» rain pontife, et rendit autant d'hon-» neur et de service au Saint-Siége, » selon la coutume de la noble cou-» ronne de France, que l'empereur » d'Allemagne Henri V et plusieurs » de ses successeurs lui ont toujours » fait de dommage et de tort (*Cro-» nicon Mauriniacense*). Les papes » avouant assez qu'ils avaient innu-» mérables obligations aux nobles rois » de France, » dit l'abbé Suger (*Histoire des ministres d'État qui ont servi sous les rois de France de la troisième lignée*). La profonde piété de l'*abbé* de Saint-Denis n'égara point, dans Suger, le *ministre* de France; il voulait

assurer le repos intérieur du royaume, les offres du pontife de Rome ne furent point acceptées : ainsi, l'*empire* et le royaume d'Italie passèrent sous le joug des princes de la maison de Souabe.

Dynastie des princes de la maison de Souabe.

La diète d'élection fut convoquée pour la première fois à Francfort, sous les empereurs de cette dynastie ; *les suffrages de la noblesse* y concoururent encore avec ceux des princes et des États à la nomination des empereurs germains : ce fut également sous les empereurs de cette dynastie, que les *margraves* d'Autriche tentèrent d'envahir la Bavière ; le duc Henri la défendit avec un courage qui lui mérita le surnom de *Lion*, : il consentit néanmoins à se dépouiller de sa suzeraineté sur l'Autriche, et ce *margraviat* obtint d'être érigé en duché.

L'empereur Frédéric Ier rétablit la dignité impériale ; il se fit couronner

roi d'Italie à Pavie, et parut jaloux de mériter l'affection des peuples de la Lombardie. Quelques jurisconsultes théologiens de Bologne persuadèrent à cet empereur germain que sa volonté suffisait pour établir la loi, et, dans leurs serviles décisions, ils lui adjugèrent l'empire du monde entier; c'est ainsi que les flatteurs peuvent corrompre l'esprit des princes au nom même de la Divinité. Frédéric Ier écrasa d'impôts le domaine lombard, et s'attribua la nomination des magistrats afin de vendre les magistratures. Ses violences, ses concussions, allumèrent un incendie général, et la guerre déploya bientôt toutes ses fureurs en Lombardie. Les Milanais se défendirent avec leur intrépidité ordinaire; mais l'empereur germain s'empara de Milan, et détruisit cette ville de fond en comble. Les cruautés exercées par Frédéric Ier pourraient lui infliger avec justice le

titre de *Néron de la Lombardie*. Il n'y eut, au-dessus de ces férocités, que le dévouement et la constance des Milanais. Ils obligèrent Frédéric à signer une trève, et à leur accorder des comtes perpétuels, au lieu de ces tyranniques commissaires d'un an qui les gouvernaient en son nom. La salutaire épidémie des Croisades vint encore au secours des Milanais ; Frédéric Ier mourut en Asie.

Henri VI ne régna pas assez longtemps pour exercer la tyrannie de son père, et les Lombards réparèrent leur cité. Le règne de ce jeune empereur offre une particularité remarquable. Henri VI voulut rendre l'empire d'Allemagne *successif et héréditaire* dans sa famille, et la plupart des princes et des États y consentaient ; mais l'électeur de Saxe et l'électeur de Brandebourg firent échouer cette entreprise.

Les Milanais eurent bientôt à se préserver des fureurs de Frédéric II ; il

remporta sur eux la sanglante victoire de *Curia-Nova*, sans pouvoir les forcer à reconnaître sa domination. Le pape Grégoire IX obligea ce cruel empereur à porter ses armes en Syrie, et les Milanais réussirent, par leur courage et avec l'alliance du Saint-Siége, à se maintenir jusqu'à la mort de Frédéric II.

L'Italie essuya de grandes calamités sous la dynastie des empereurs de la maison de Souabe.

Dans l'ordre ecclésiastique, les hérésies se multiplièrent de toutes parts, et Arnauld-de-Bresse s'emporta au point de soutenir que les ecclésiastiques ne pouvaient posséder sans crime de vastes domaines. Les papes eurent recours aux moyens les plus violents pour se défendre contre des maximes aussi attentatoires à leur puissance.

Dans l'ordre politique, l'autorité et l'élection des empereurs furent vivement contestées ; plusieurs compéti-

teurs se disputèrent *l'empire*, et les chefs de l'Église Romaine excitèrent ces sanglantes divisions avec tout l'acharnement dont Grégoire VII avait donné le scandaleux exemple. Les Guelfes et les Gibelins commencèrent à exercer leurs ravages en Italie. Les empereurs germains avaient naturalisé ces factions au-delà des Alpes ; elles y désignaient, dans le principe, les querelles des papes et des empereurs ; mais lorsque les esprits s'agitèrent entre la démocratie et l'aristocratie, tous les partis usurpèrent ces dénominations, et firent paraître une animosité qui n'avait pas eu d'exemple dans les temps les plus orageux de la république romaine. Chaque ville, chaque bourg, le plus petit territoire eut ses despotes ; les petites souverainetés voulurent étendre leur domination, et la guerre civile devint générale. Ammirato, dans son *Histoire de Florence*, et Nerli, dans

ses *Commentaires*, nous ont peint d'une manière effrayante ces guerres civiles et ces factions.

Les empereurs fomentèrent ces dissensions ; ils cherchèrent à en profiter pour asservir cruellement les peuples de la Lombardie : les grandes cités se liguèrent, afin de résister à cette tyrannie. Les Milanais se donnèrent des chefs, et élurent Hubert Visconti, pour leur premier magistrat. Mais la discorde ne tarda pas à se glisser entre les nobles et les plébéiens ; ceux-ci voulurent exercer les grandes charges, et coururent aux armes pour défendre leurs prétentions : les deux partis furent tour à tour expulsés et proscrits. Ils sentirent enfin la nécessité de mettre un terme à leurs divisions, et d'unir leurs forces contre les empereurs germains ; il se forma une confédération politique entre les grandes villes du Piémont, du Milanais, du Mantouan,

du Montferrat, du pays de Venise et de celui de Parme. Les *cités* conclurent un traité d'alliance offensive et défensive, en vertu du droit d'association que Frédéric Ier leur avait *reconnu*, en sorte que Frédéric II se trouva réduit, pour ainsi dire, en Italie, aux seules forces de son royaume de Sicile.

Les papes avaient tout à craindre dans le cas où les empereurs réussiraient à opprimer l'Italie ; les chefs de l'Église embrassèrent donc avec chaleur les intérêts de la confédération lombarde, *excommunièrent* et *déposèrent* les empereurs : ceux-ci, de leur côté, fomentèrent les schismes et soulevèrent les provinces ecclésiastiques contre les souverains pontifes. Les Romains crurent la conjoncture favorable pour se soustraire à l'obéissance des papes ; ils rétablirent la dignité de sénateur, et ébranlèrent l'autorité pontificale jus-

que dans ses fondements. Un factieux, de la lie du peuple, essaya même quelques années plus tard de rétablir le tribunat, dans l'espérance de se frayer la route du pouvoir souverain. Ainsi, dans l'ancienne Rome, les Gracques et Marius avaient rempli la ville de meurtres et de séditions, pour asservir leurs concitoyens au nom de la liberté.

Dans la Lombardie, l'ambition eut de plus nobles desseins. Des hommes généreux firent les plus grands sacrifices pour arracher leur patrie à la rage dévorante des factions ; s'ils ne purent en maîtriser les fureurs, ils parvinrent du moins à les diriger d'une manière moins funeste aux intérêts de l'État. Les historiens allemands ont essayé de ternir, dans l'esprit de la postérité, le dévouement de ces hommes qui manquèrent peut-être des talents nécessaires pour *fonder* un empire, mais qui

firent éclater un courage et des vertus politiques dignes d'admiration ; honneur à ces hommes qui défendirent jusque dans les supplices la cause et les intérêts de la nation italienne, pendant que l'ennemi était dans son sein ! Toi qui traças d'une main si ferme et en traits si éloquents les horreurs de l'anarchie et les bienfaits d'une sage liberté, Machiavel, ton nom survivra à la ruine des empires ; tes écrits flétriront, jusque dans les derniers siècles, la mémoire des sanguinaires tyrans de ton pays.

Les Italiens, toujours malheureux sous cette domination des empereurs germains, avaient offert, par l'organe du souverain pontife, la couronne impériale à Robert, comte d'Artois, frère de Louis IX. Ce roi de France prodiguait les trésors de son royaume pour acheter la couronne d'épines et les reliques que la pauvreté des princes latins

et la cupidité des négociants vénitiens apportaient en tribut à la dévotion des souverains d'Occident ; il faisait signifier en même temps aux cardinaux de mettre un terme à la vacance du Saint-Siége, « sans quoi la France élirait un » pape en-deçà des monts. » Il publiait cette *pragmatique*, dans laquelle les libertés de l'Église Gallicane sont si clairement expliquées et si fortement garanties ; il permettait à son frère, Charles d'Anjou, d'aller prendre possession du royaume de Naples et de Sicile, en vertu de *l'investiture accordée par le Saint-Siége ;* et par une de ces contradictions dont les princes religieux offrent tant d'exemples, *saint Louis* rejetait hautement la couronne impériale et celle du royaume d'Italie, en disant « qu'il suffisait à Robert d'être » frère d'un roi de France. »

Dans chaque siècle, et pour ainsi dire à chaque règne, on voit les droits

des successeurs de Charlemagne et les droits de la couronne de France invoqués, *reconnus* et mis à l'abri de toute prescription par les réclamations des princes français, par le choix des Romains, et enfin par le vœu des peuples de la Lombardie.

Dynastie des Princes de la maison de Habsbourg et des maisons de Luxembourg et de Bavière.

A la suite des divisions et de l'interrègne qui agitèrent l'Allemagne, après la mort de Frédéric II que l'on doit considérer comme le dernier empereur de la maison de Souabe, les électeurs placèrent la couronne impériale sur la tête d'un simple *comte* de la Bourgogne transjurane, de cette contrée de la Suisse, appelée aujourd'hui *Argovie*. Les princes, les États, les grands vassaux de l'empire d'Allemagne demandaient un chef, ils ne voulaient pas un maître; ils élurent un ancien commandant des milices de Zurich et de Strasbourg, dont les domaines étaient à

peine ceux d'un seigneur châtelain. Mais cet ancien serviteur du palais des rois de Bohème dépouilla Ottocar de ce royaume, maria son fils avec l'héritière du comté d'Autriche, et fonda cette maison devenue si puissante par les mariages qu'elle a contractés, et devenue célèbre par la dignité impériale que l'avénement d'Albert II, vers le milieu du quinzième siècle, fixa dans son sein jusques à la mort de l'empereur Charles VI, époque où les vastes domaines de la maison d'Autriche furent portés dans la maison de Lorraine par le mariage de Marie-Thérèse avec François-Étienne de Lorraine, élu empereur sous le nom de François Ier.

Rodolphe de Habsbourg confirma les donations faites par ses prédécesseurs au Saint-Siége, et se dépouilla de tous ses droits de juridiction sur Rome. Les papes conservèrent la jouis-

sance de la Marche-d'Ancône, du duché de Spolette, de Comachio, de la Romagne et de l'Exarchat. Plusieurs villes d'Italie se donnèrent, dans ces conjonctures, au Saint-Siége; mais toutes celles de la Lombardie continuèrent à vouloir faire partie du royaume d'Italie. Charles-de-Valois, fils de Philippe III, roi de France, était alors revêtu de la dignité de *sénateur de Rome*, et continuait en quelque sorte à exercer les droits de la couronne de France sur ce duché.

La dynastie fondée par Rodolphe de Habsbourg fit éprouver à l'Allemagne et à l'Italie, jusques au règne de Maximilien Ier, toutes les révolutions qui peuvent désoler les peuples. L'autorité des empereurs ne fut plus, en Allemagne, qu'une ombre de leur ancienne puissance. L'Italie fut déchirée en quantité de souverainetés qui ornèrent encore le brillant catalogue

des vassaux de l'empire d'Allemagne ; mais qui perpétuèrent les guerres et tous les maux dont la Lombardie était depuis si long-temps le théâtre.

Rodolphe de Habsbourg ne fut pas couronné à Milan ; il ne fit jamais le voyage d'Italie, mais il y recueillit avec soin les revenus qui appartenaient encore aux empereurs. Il emprunta de toutes parts, constitua des villes impériales pour hypothèques de ses emprunts, et fit acheter aux villes jusques au *droit* de ne pas être vendues.

Son fils reçut des subsides du roi de France Philippe-le-Bel. Le duc Albert prétendait « qu'il ne lui était pas hon-» teux d'être aux gages de la France. » Dans ce même temps, l'empereur d'Allemagne, Adolphe comte de Nassau, était subsidiaire de l'Angleterre. Ce duc Albert fut élevé à la dignité impériale ; pendant son règne, les Suisses conquirent leur liberté, et don-

nèrent aux Provinces-Unies des Pays-Bas, et à tous les peuples de l'Europe, l'exemple de cet héroïsme qui parvint à fonder, sur les débris de la tyrannie des empereurs germains, les meilleures lois et les plus belles institutions religieuses et politiques qu'ait jamais possédées la liberté.

On eût dit que les empereurs germains avaient fait le vœu de proscrire jusques aux apparences même de la liberté. Les factions des Guelfes et des Gibelins partageaient l'Italie ; elles éternisaient l'anarchie et les guerres. Toutes les villes, armées les unes contre les autres, tournèrent contre la liberté le fer destiné à la défendre ; chaque famille offrit le spectacle d'une guerre civile. Les jalousies, les animosités, les haines trouvèrent dans les factions de nouvelles excuses, ou de nouveaux motifs pour aiguiser leurs fureurs. Les nobles, les chefs des fac-

tions populaires s'emparèrent du gouvernement de plusieurs villes principales. Les États de l'Église furent remplis de petits tyrans, qui ne laissèrent aux papes que l'ombre de la souveraineté. Les pontifes romains avaient prêché la *croisade* contre les empereurs ; ils avaient secondé la cause, les ligues et la rébellion des peuples avec tant de violence, qu'ils s'étaient trouvés réduits plusieurs fois à la nécessité d'abandonner la ville de Rome. Les papes furent forcés enfin de quitter l'Italie ; ils fixèrent leur résidence à Avignon, et dans ce Comtat-Vénaissin qu'ils tenaient de la libéralité des rois de France. Les succès obtenus par plusieurs villes de la Lombardie, l'alliance et les secours des Florentins, permirent aux souverains pontifes de retourner à Rome après une évacuation de soixante-dix années. Mais les schismes continuèrent à diviser l'Église, et

les querelles relatives à la distinction des deux puissances et à la juridiction ecclésiastique bouleversèrent encore la France et l'Italie pendant près de deux siècles, malgré le changement de la dynastie impériale d'Allemagne.

Dans cette confusion générale des esprits, des intérêts et des choses, les Gibelins appelèrent en Italie l'empereur germain, Henri VII; il s'empara de Milan, et fut couronné roi d'Italie » avec un diadème d'acier, » qu'on substitua à la hâte à l'ancienne » couronne lombarde qui avait été » mise en gage. » Il céda aux papes tous les droits de souveraineté que *l'empire* pouvait prétendre sur les *Etats* de l'Eglise, mit Rome à feu et à sang, et y reçut à ce prix la couronne impériale des mains de deux cardinaux. Il institua des gouverneurs héréditaires dans les villes d'Italie, et rétablit les *Visconti* dans le gouver-

nement de Milan ; son successeur les confirma dans ce gouvernement, et l'empereur Charles IV les créa vicaires héréditaires de *l'empire* dans la Lombardie : ce titre et cette formule conféraient les droits de souveraineté sous la *directe* de l'empire.

L'autorité impériale perdait cependant chaque jour de ses droits en Italie, celle des papes augmentait dans la même proportion. Sous l'empereur Louis V, de la maison de Bavière, les chefs de l'Eglise s'élevèrent au-dessus de toutes les puissances temporelles. Du fond de leur exil d'Avignon, ils traitèrent l'empire d'Occident en *fief* du Saint-Siége, voulurent *déposer* les rois, et osèrent exiger que l'empereur et l'empire *reconnussent* le Saint-Siége pour leur *souverain*. Les Lombards s'opposèrent à ces monstrueux excès de l'autorité spirituelle, et soutinrent avec

noblesse la dignité de la puissance impériale et royale. Ils couronnèrent roi de Lombardie Louis V et son épouse. Ce monarque fut appelé par les Romains, entra dans Rome et y reçut la couronne impériale des mains du préfet, *en conséquence d'un arrêt du sénat et du peuple de Rome.*

Les prétentions toujours croissantes des pontifes résidants à Avignon, portèrent enfin les États d'Allemagne à venger les droits et la dignité de l'empire ; la diète de Rensée ordonna, par une pragmatique-sanction, que le consentement des papes serait désormais *inutile* à la validité de l'élection impériale, ôta aux souverains pontifes le *droit* d'examen à cet égard, les dépouilla de la *supériorité* qu'ils s'étaient arrogée sur l'empire, et fit une loi de lèse-majesté bien salutaire : elle avait pour objet de préserver les empereurs des excommunications des papes, et

de mettre les peuples à l'abri des séditions.

Après avoir assuré les droits de la dignité impériale, les électeurs et les États d'Allemagne songèrent à prévenir et à arrêter l'usurpation de leurs propres droits ; la Bulle d'Or devint loi fondamentale de l'empire, sous le règne de Charles IV. C'est proprement alors que fut *fondée* la république germanique, république présidée par un empereur, gouvernée par plusieurs États, et appelée *empire germanique*. Maximilien Ier, aïeul de Charles-Quint, qui se connaissait en ambition, désignait Charles IV sous le nom de *peste de l'empire ;* mais, si ce dernier empereur compromit ou laissa perdre les droits de la dignité impériale, l'Allemagne réussit à fonder sa liberté politique.

Charles IV fut couronné roi d'Italie à Milan, reçut à Rome la couronne

impériale des mains de deux cardinaux, et à Avignon celle du royaume d'Arles des mains du souverain pontife. Le royaume d'Italie et l'empire d'Allemagne étaient toujours, comme on le voit, deux souverainetés distinctes ; les empereurs germains ne jouissaient pas, en vertu de leur titre impérial, des droits exercés en Italie par Charlemagne en sa qualité d'empereur d'Occident. En effet, les empereurs germains n'eurent jamais au-delà des monts d'autres *droits positifs* que ceux dont les Lombards leur accordèrent l'exercice règne par règne ; le royaume d'Italie fut toujours contesté aux empereurs allemands ou aux rois de Germanie : d'où l'on peut dire avec fondement que le royaume d'Italie s'est conservé et a été transmis, depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, libre et indépendant de droit, malgré toutes les prétentions des empereurs

germains, et nonobstant *l'exercice* des droits de souveraineté que la guerre ou l'usurpation semblait leur conférer.

On dit en Allemagne que Charles IV a *perdu* l'Italie ; mais ce royaume n'appartenait pas aux empereurs germains. Charles IV *vendit* aux seigneurs la souveraineté des villes dont le gouvernement leur était confié, affranchit les villes des taxes impériales, accorda les mêmes immunités aux petites républiques qui s'étaient formées des débris du domaine impérial d'Occident, et ne se réserva qu'un frivole droit de suzeraineté : mais, parce que des empereurs germains, prodigues ou avares, ont trafiqué de leur dignité, faut-il en conclure que leurs *droits* sur l'Italie fussent fondés ? Charles IV aimait pardessus toutes choses l'argent et la pompe de représentation : pour satisfaire ces passions ; il fit un commerce infâme des *droits* de l'empire ; son fils Ven-

ceslas acheva d'anéantir les restes du domaine que les empereurs germains prétendaient encore posséder en Italie. Venceslas créa Jean Galéas Visconti, *duc* de Milan, et lui conféra les prérogatives et le rang qui *compétaient* aux autres souverains d'Italie.

L'érection du Milanais en duché souverain excita en Allemagne une *indignation* générale, et causa dans la suite la déposition de Venceslas ; car les princes de la Germanie regardèrent toujours l'Italie comme un fief de l'empire d'Allemagne, et dans tous les temps ces princes furent opposés à l'indépendance et à la liberté de cette belle partie de l'Europe.

La ville de Gênes *se retira de la dépendance* du Milanais, et se donna à la France ; Gênes a renouvelé cette donation dans tous les siècles suivants. Peu de souverains ont acquis autant de droits que les rois de France pour dis-

poser du sort d'un État ; peu de républiques ont été aussi embarrassées de leur souveraineté, que le fut toujours celle de Gênes ; ses divisions intestines influèrent souvent sur le repos de l'Italie. Dès le commencement du quinzième siècle, les Génois, jaloux de la puissance des Visconti, invitèrent, de concert avec les Florentins et les Lucquois, l'empereur Robert Ier à venir en Italie, et appelèrent ainsi sur la Lombardie tous les malheurs de la guerre. Les Milanais, fidèles à leur gloire, gagnèrent sur cet empereur la bataille du *lac de Garda*, le repoussèrent hors de l'Italie, et conservèrent leur gouvernement. Les Vénitiens profitèrent de ces circonstances pour occuper l'Istrie et le Frioul, et les Florentins s'emparèrent de Pise.

L'empereur Robert ne fut guère plus heureux en Allemagne ; il y mit, par sa faiblesse, le sceau à la souve-

raineté des princes, en leur cédant le droit de haute justice dans leurs principautés : les diètes acquirent un pouvoir considérable, et les droits publics des villes appelées *libres* s'affermirent par l'abolition des *avoueries* impériales, qui avaient exercé jusqu'alors la haute justice. Mais si l'Allemagne acquit cette liberté civile, elle fut en proie aux schismes et aux divisions qui agitèrent également l'église et l'empire. Jean Huss et Jérôme de Prague renouvelèrent la doctrine de Wiclef contre la primatie et l'infaillibilité des papes, et ils ouvrirent les voies que Luther ne tarda pas à suivre avec tant de succès.

Les conciles s'engendraient les uns les autres; ils rendaient les divisions interminables : elles furent poussées si loin, que les cardinaux offrirent la papauté au roi de France Charles V, et peu s'en fallut que le monarque n'acceptât cette dignité ecclésiastique.

Dans le même temps, plusieurs princes allemands prétendaient à la couronne impériale ; les électeurs séculiers étaient aussi divisés de suffrages que d'intérêts : mais la maison d'Autriche se trouvait déja assez puissante pour se ressaisir de la couronne impériale ; et l'élection de Sigismond, roi de Hongrie et de Bohême, qui institua pour héritier universel son gendre Albert II, duc d'Autriche, vint fixer la couronne impériale dans cette maison.

Sigismond vendit son électorat de Brandebourg au burgrave de Nuremberg, Frédéric de Hohenzollern, et fonda sans le savoir la liberté du corps germanique. Cet électorat est devenu, par les talents et le caractère du grand électeur, par le génie de Frédéric II, une monarchie militaire et puissante. Sigismond fut couronné roi de Lombardie à Milan ; il institua Gonzague

marquis de Mantoue, de ce duché qui causa tant de guerres, et dont les droits furent transmis aux rois de France par le duc de Nevers.

Les princes de la branche dite de *Valois* étaient pervenus à la couronne dans la personne du roi Philippe VI: princes funestes, temps à jamais déplorables où l'ennemi devait infester nos plus belles provinces, où l'*Anglais* devait s'asseoir sur le trône de France!..... Sous le règne du plus faible de ces Valois, l'empereur d'Allemagne, Sigismond, osa armer des *chevaliers* dans la capitale même de l'empire français, et voulut exercer à Lyon des droits de souveraineté, en y érigeant le comté de Savoie en duché. Charles VI eût-il donc pu réclamer les droits que son frère, Louis d'Orléans, devait acquérir en Italie par son mariage avec Valentine de Milan? Cette princesse descendait par sa mère des

rois de France, elle était sœur du duc Philippe-Marie Visconti ; il ne laissa point d'enfants légitimes, et la souveraineté des Visconti de Milan s'éteignit à sa mort. Galéas Visconti, père de Valentine, l'avait déclarée héritière des États milanais, dans le cas *de l'extinction de la ligne masculine :* cette clause avait été insérée expressément dans le contrat de mariage de Valentine et du duc d'Orléans, son cousin, contrat confirmé par le chef de l'Église Romaine. Cet acte assurait tous les droits de la princesse Valentine à ses descendants, c'est-à-dire aux princes de la maison de France.

La faiblesse des Valois et l'épuisement du royaume étaient si extrêmes, que, jusques à Charles VIII et à Louis XII, aucun roi de France n'eut assez d'autorité ou de ressources pour faire valoir les droits de Valentine, de cette princesse vertueuse, le modèle

de la tendresse conjugale, et qui, moins favorisée par les destins que la veuve de Pompée, mourut sans avoir pu trouver un vengeur à son époux.

La république de Gênes se donna de nouveau à la France, Charles VI ne put en conserver le gouvernement ; la Savoie lui fut aussi offerte en vain. Charles VII, qui avait chargé ses généraux de conquérir la France, ne put défendre et conserver les droits que Réné d'Anjou avait acquis sur la Lorraine par son mariage avec la fille unique du duc Charles ; Antoine de Vaudémont força Réné d'Anjou à lui donner, du fond d'une prison, sa fille en mariage, et fit passer ainsi la Lorraine sous une domination particulière, au détriment des droits du royaume de France.

Dynastie des princes de la maison d'Autriche.

La couronne de France avait perdu toute sa considération au-dehors ; les séditions entretenues dans le sein du

royaume par les factions des deux maisons d'Orléans et de Bourgogne, les guerres contre l'Angleterre, la perfidie et l'ambition des empereurs d'Allemagne, empêchèrent également les rois de France de s'opposer à l'usurpation que les Sforces tentèrent et exécutèrent dans le Milanais. Louis XI lui-même n'exerça point les droits de la France sur le royaume d'Italie, il honora seulement les Médicis de l'écusson de France.

Louis XI avait été forcé d'embrasser une politique nouvelle ; fils et sujet rebelle, il crut ne trouver, il ne vit dans les princes de son sang que des traîtres, et ce roi n'apprit à régner que sur des rebelles. Il s'était placé dans une fausse position, elle ne lui permit pas de combattre les empereurs d'Allemagne ailleurs que sur les frontières de la France. Demanderons-nous compte des droits de cette couronne

sur le Milanais et le royaume de Naples à un souverain dont le berceau fut environné de factions, dont les bourreaux manièrent vingt ans le sceptre, et qui abandonna sa vieillesse à des médecins, à des hermites et à des charlatans ?

La nature avait créé Louis XI pour être tyran ; il fut tyran de lui-même. Mais sa politique se montra profonde ; elle fut constamment inflexible ; il réussit merveilleusement à abaisser les nobles et les grands vassaux. Rien ne prouve mieux que Louis XI, placé dans d'autres circonstances, eût fait valoir glorieusement ses droits au-dehors, que l'art avec lequel ce monarque gouverna les *États*, c'est-à-dire ces grandes assemblées que le régime et les principes féodaux faisaient encore mouvoir à leur gré. La manière dont il constitua, dans un seul règne, l'autorité royale, est un prodige de gou-

vernement ; faut-il être obligé de dire que le peuple fut heureux sous ce gouvernement ? Mais ce roi, qui créa la puissance de la monarchie française, commit la faute d'élever de ses propres mains la puissance de la maison d'Autriche : il ne voyait alors en Europe que la France et la maison de Bourgogne. Il lutta sans cesse contre les perfidies du duc de Bourgogne, et ne prévit pas que la puissance et l'ambition de ces ducs devaient passer en Autriche : dans la crainte continuelle où ils le retenaient, Louis XI crut assurer les destinées et le repos de la France, en empêchant l'empereur Frédéric III d'ériger en royaume les vastes États de Charles-le-Téméraire, et de lui donner le vicariat-général de l'empire dans la basse Allemagne. Le roi de France s'allia étroitement avec le corps germanique, et eut la première idée de ce système fédératif, dont

l'immortel Richelieu fit depuis un si grand système politique pour le cabinet de France.

Louis XI ne voulut jamais permettre que les princes français formassent un établissement en Italie ; ce roi avait pour maxime qu'on peut laisser un certain crédit aux princes du sang royal, mais qu'il ne faut jamais leur accorder ou leur laisser prendre un grand pouvoir. La jalousie de l'autorité était si forte sur son esprit, qu'il préféra voir les Pays-Bas, l'Artois, la Franche-Comté entre les mains d'une puissance étrangère, d'une puissance rivale, plutôt que d'*agrandir* un prince français : il se borna à recueillir, en faveur de la couronne, les droits que le testament de Charles d'Anjou lui donna sur la Provence, et lui transmit sur les Deux-Siciles.

Avant d'examiner la manière dont les rois de France soutinrent ces pré-

tentions depuis le règne de Charles VIII, il convient de jeter un coup-d'œil sur l'état où se trouvèrent l'empire d'Allemagne et le royaume d'Italie, depuis l'avénement de la maison d'Autriche au trône impérial d'Allemagne jusques au règne de l'empereur Charles-Quint.

Albert II ne fit que s'asseoir sur le trône ; ce règne d'un instant est toutefois remarquable, en ce que les villes d'*empire* arrêtèrent « qu'elles ne *reconnaîtraient* plus d'empereur, à moins » qu'il ne confirmât tous leurs droits, » immunités et priviléges. »

L'empereur Frédéric III, fatigué sans doute des tracasseries que le Saint-Siége occasionnait en Allemagne, sacrifia, par un concordat honteux, les droits de l'empire germanique à l'avidité de Nicolas V ; ce concordat entraîna pour l'Allemagne des effets bien funestes, et la paix de Westphalie n'y a même apporté de remède que dans les

États des princes *protestants*. Les diètes ne s'occupèrent plus que de conciles et de schismes, et l'indolent Frédéric ne parut prendre le soin d'arrêter les progrès des conquêtes des Turcs dans l'Occident, qu'afin d'avoir un nouveau prétexte d'obtenir des États d'Allemagne des troupes ou plutôt des subsides en argent. Les papes ne perdirent pas une si belle occasion de demander aux prélats les *décimes*, et de lever des contributions immenses dans toute la chrétienté ; les papes contribuèrent beaucoup, on doit le dire avec reconnaissance, à la préserver de la domination ou de l'invasion des Turcs : mais Frédéric III porta jusqu'à l'avilissement sa condescendance pour le Saint-Siége, et se dépouilla *de tout droit de souveraineté sur les Romains*. En vertu de quel titre cet empereur put-il donc élire son fils *roi des Romains* et transmettre cette dénomination à ses suc-

cesseurs? Il se fit néanmoins couronner roi d'Italie par le pape, et « donna acte » à la ville de *Milan* que cet *exemple* » ne préjudicierait pas à ses droits de » *ville du sacre d'Italie :* » il vendit la principauté de Piombino, et investit Borso d'Est du duché de Modène et Reggio.

Cet empereur autrichien avait une si grande aversion pour le nom italien, qu'il craignit d'effectuer en Italie son mariage avec Éléonore de Portugal, « dans la crainte, disait-il, de donner » le jour à un enfant *qui eût le cœur* » *italien.* » Il érigea l'Autriche en archiduché, et maria son fils Maximilien avec l'héritière de la maison de Bourgogne. Mais le lâche et avare Frédéric III ne sut pas mieux défendre ses États héréditaires que les prérogatives de la couronne impériale; il abandonna Vienne, et erra de couvent en couvent jusqu'à ce que la mort de *Mathias*

lui permit de revenir en Autriche : il avait pris cependant pour devise *a*, *e*, *i*, *o*, *u* : *Austriæ est imperare orbi universo.*

Son fils offrit un mélange bizarre de défauts et de talents, de vices et de vertus ; les États et les princes d'Allemagne profitèrent des uns et des autres : la diète de Worms établit une paix publique perpétuelle, et institua une chambre impériale pour la faire observer. Peu de princes ont autant varié dans leurs alliances, et peu d'empereurs ont vu leurs armes aussi souvent humiliées dans les combats, que Maximilien Ier. Son ambition ne connaissait pas de bornes. Il voulut asservir les Suisses, et les Suisses battirent ses troupes dans huit combats ou batailles rangées ; il fit la guerre aux Vénitiens, et les Vénitiens secondés par les Français que commandait l'illustre maréchal de Trivulce, taillèrent en pièces deux

armées allemandes. Dans le traité secret conclu avec Louis XII, Maximilien s'était réservé pour sa part Rome, les États de l'Église et la ville de Venise; en même temps il avait épousé la nièce de Louis-le-More devenu duc de Milan par un empoisonnement, et il avait donné à ce parricide *l'investiture* du duché; enfin il essaya de se faire nommer pape.

Maximilien introduisit dans la chancellerie impériale le titre de roi de Germanie, établit les taxes matriculaires ou *réquisitions* impériales, retrancha du corps des états la noblesse *immédiate*, et lui ôta dans les diètes toute participation aux affaires publiques. Il détruisit le conseil de régence pour éviter sa censure ou sa surveillance, essaya d'abolir la chambre impériale, et mit les princes de *l'empire* dans la nécessité de conclure, pour leur sûreté politique, la première union

électorale qui fût formée à Gelnhausen : il voulait la monarchie universelle. Il prépara la longue tyrannie que son petit-fils, Charles-Quint, devait déployer, avec tous les raffinements de la perfidie et de la cruauté, sur les princes du corps germanique.

Le despotisme de Maximilien et sa haine envers la nation italienne se montrent jusque dans les détails. Il soumit les États d'Italie à des taxes proportionnées à celles que les États d'Allemagne étaient dans l'obligation de lui fournir : il avait institué un conseil aulique devant lequel les comtes du Saint-Empire se tenaient debout pendant la cérémonie de l'investiture. Il voulut que les comtes italiens parussent à *genoux* devant ce conseil, en prêtant leur hommage. Il appela les Espagnols dans le Milanais, et fut la première cause de tous les désordres qui accablèrent depuis la Lombardie.

Pendant tout ce règne, les diètes d'Allemagne furent occupées de querelles religieuses. Les abus et les exactions, commis par les délégués de la puissance ecclésiastique, étaient en effet si grands, que la vente des indulgences et le trafic des bénéfices ecclésiastiques avaient absorbé tout l'argent des terres des princes séculiers. Des registres authentiques font foi que, depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'au commencement du seizième, les commissaires de la puissance ecclésiastique prélevèrent, dans l'Allemagne seule, plus de trois cents millions de florins en numéraire effectif.

Maximilien avait conquis de riches provinces en épousant une héritière. Il maria son fils avec l'infante d'Espagne, héritière des royaumes de Castille et d'Aragon; en sorte que son petit-fils, Charles-Quint, régna sur la moitié de l'Europe civilisée et

sur toutes les parties connues du Nouveau-Monde, lorsqu'il fut parvenu à acheter à Francfort la couronne impériale.

L'Italie, à la suite de ses dissensions intérieures, s'était partagée en plusieurs États souverains. Venise et Florence avaient une forme républicaine ; la sévérité aristocratique constituait le premier de ces gouvernements, et la liberté démocratique régnait dans le second.

Les Florentins avaient eu le malheur de se distinguer, en Italïe, par la rage avec laquelle ils épousèrent les querelles des Guelfes et des Gibelins ; ces factions avaient produit deux siècles d'anarchie. Une famille, considérable par ses richesses (celle des Médicis), avait opposé une courageuse résistance à la tyrannie des nobles, et la reconnaissance nationale lui avait déféré la première magistrature de l'État ; les

Médicis l'honorèrent par leur popularité et leurs services ; ils se montrèrent les pères de la république. Des factions bannirent ces citoyens vertueux ; la grandeur et le souvenir de leurs bienfaits les rappelèrent. La nécessité de réunir les pouvoirs sous un seul chef, cette nécessité qui triomphera dans tous les temps des efforts et même de l'esprit des factions, éleva les Médicis à la souveraineté absolue de la Toscane. Cette maison prouva qu'il est une manière plus légitime et plus auguste que celle des conquêtes, pour acquérir la souveraineté ; c'est de l'obtenir de la reconnaissance et de l'amour des peuples. Verini a parfaitement décrit les heureux effets du gouvernement des Médicis. Chaque citoyen pouvait prétendre, par ses talents ou par ses services, à l'administration de la chose publique ; cet esprit de liberté enfanta l'industrie et le commerce ; ils procu-

rèrent bientôt aux Florentins de grands moyens de prospérité ; les belles-lettres et les sciences firent parmi eux des progrès étonnants. Les écrits de Machiavel et de Poggio, les dialogues de Galilée suffisent pour prouver à quel point de supériorité la Toscane a élevé l'esprit humain. Cette contrée, illustrée par le gouvernement des Médicis, eut cependant à supporter les vices de quelques-uns de ces princes ; mais les agitations qu'elle éprouva sous leur autorité furent produites en grande partie par l'ambition de la cour de Rome, ou par celle des princes de la maison de Charles-Quint.

La constitution de Venise pouvait être regardée comme le chef-d'œuvre du pouvoir aristocratique. Ce pouvoir renferme par essence plus de principes de conservation que le pouvoir démocratique ; ainsi la longue durée de cette république, si fertile d'ailleurs en hom-

mes d'État et en capitaines illustres, était une suite naturelle de sa constitution politique. D'un autre côté, les craintes continuelles que l'autorité exécutrice était forcée d'entretenir dans les esprits pour soutenir le gouvernement, la rendaient timide, jalouse, et excessivement ombrageuse. Lorsque la république eut perdu sa gloire maritime, lorsqu'après la ligue de Cambrai le sénat se trouva dans l'impuissance de défendre la liberté générale de l'Italie, et se vit réduit à veiller uniquement à sa propre sûreté, tous les principes vicieux du pouvoir aristocratique se développèrent dans l'intérieur même du gouvernement; il fut obligé de corrompre tout pour soutenir l'État. Cette corruption, dépouillée de toute énergie, et réduite aux plus ténébreuses intrigues, explique la facilité avec laquelle le gouvernement et l'État ont été détruits au premier choc. La gloire

de Venise ne périra cependant qu'avec le monde ; ses citoyens ont élevé sur des écueils de vase une métropole de souverains ; ils ont possédé toutes les richesses de l'Orient ; ils ont donné à l'Europe les premières notions de la navigation et du commerce, et ils ont reussi à conserver, pendant quatorze siècles, les avantages de la liberté, malgré les vices du despotisme. La page la plus instructive pour les hommes d'État, et peut-être pour l'esprit humain, se trouve dans l'*Histoire de Venise*.

Les Visconti avaient joui légitimement de la souveraineté du Milanais pendant un siècle et demi ; les Torriani y avaient fait ensuite reconnaître leur autorité : les Sforces avaient usurpé le pouvoir souverain au milieu du quinzième siècle. La plupart de ces ducs avaient gouverné avec sagesse et avec gloire le duché de Milan ; celui de

Parme en était dépendant : le Mantouan et le pays de Modène avaient des princes particuliers.

Les ducs de Savoie gardaient les montagnes des Alpes; on a dit de ces petits souverains, que leur cœur était, comme leur duché, rempli de défilés et de montagnes : la perfidie que les ducs de Savoie ont toujours mise dans leurs alliances, alliances si souvent funestes à la monarchie française, a justifié cette phrase politique.

Les rois d'Aragon étaient sur le trône des Deux-Siciles; trône occupé par une infinité de princes d'un sang étranger, et la proie continuelle des révolutions; cette monarchie, l'un des plus turbulents États de l'Europe, conserve encore aujourd'hui tous les vices du régime féodal, et n'a plus aucun de ses avantages.

Les papes possédaient des domaines considérables; ils formaient la pre-

mière des puissances pour la dignité. Ces pontifes, si formidables de loin, étaient très-faibles dans leurs États; mais Alexandre VI occupait le siége pontifical, et devait avoir Jules II pour successeur.

Enfin, les empereurs d'Allemagne se croyaient toujours les maîtres suprêmes de l'Italie, quoiqu'ils eussent vendu les domaines et les droits qu'ils avaient usurpés dans ce royaume.

Telle était la situation politique de l'Italie, lorsque Charles VIII y fut appelé par les Florentins, par les Milanais, et surtout par une imprudente ambition. Ce jeune monarque ne sut pas se préserver de la politique artificieuse d'Alexandre VI; il s'abandonna aux conseils du duc de Milan, Ludovic-Sforce; au lieu d'attaquer le Milanais, il fit valoir de préférence les droits des princes français sur le royaume de Naples. Charles VIII franchit les monts,

et rien ne résista à l'impétuosité de la valeur française ; il entra dans Rome et dans Naples en vainqueur : mais le triomphe fut aussi court qu'il avait été brillant. Cet illustre étourdi perdit à Naples, dans les fêtes prodiguées à sa vanité, tout le fruit de ses exploits ; il oublia que les princes, opposés dans leurs interêts, qui l'avaient appelé en Italie, devaient nécessairement se liguer entre eux pour l'en faire sortir : ils le combattirent et essayèrent de lui fermer toutes les issues. Charles VIII se montra plus grand dans son désastre que dans sa conquête ; sa valeur lui ouvrit le chemin de ses Etats, mais son imprudence lui fit perdre l'Italie.

Une conquête aussi rapide, aussi imprévue, fit sentir aux Italiens toute l'importance des alliances réciproques ; le système fédératif prit naissance : c'est l'art de lier les puissances à la tranquillité générale de l'Europe, en assurant

pour cet effet, entre tous les membres des États européens, une telle distribution de pouvoir et d'influence, que les entreprises de l'un puissent être arrêtées aussitôt par la résistance des autres; espèce de convention politique, qu'on a appelé l'*équilibre* des puissances.

Louis XII, à peine monté sur le trône, réclama les droits qu'il tenait de son aïeule Valentine; il porta ses armes dans le Milanais; il fit la conquête du royaume de Naples. La perfidie de Ferdinand-le-Catholique, dans la parole duquel Louis XII prit une confiance que rien ne peut excuser dans un roi, lui fit perdre le royaume de Naples. Le roi de France reçut de l'empereur d'Allemagne l'investiture du duché de Milan; il fit une faute plus grave encore : il se lia avec cet empereur, et donna son adhésion à la ligue générale formée contre les Vénitiens;

c'est l'une des plus grandes erreurs politiques qui ayent été embrassées par les rois de France. Louis XII était l'objet de la jalousie de tous les princes de l'Italie, il en devint la victime ; ce monarque, il est vrai, eut à combattre le caractère, la politique et le génie de Jules II. Si l'on ôte ce pontife de la liste des papes, il faut le placer dans celle des grands hommes ; jamais souverain ne sut mieux jusqu'où peut aller l'homme qui sent toute sa supériorité : Jules II doit être considéré comme un des plus grands monarques qui ayent occupé le siége de Rome. Il combattit avec le courage d'Alexandre, et négocia avec les talents de Philippe. Il déploya une activité et une force d'âme prodigieuses ; il recula les États ecclésiastiques, accorda aux arts une protection libérale, et fonda la *Cour* de Rome.

Les papes jouissaient d'un avantage

rare chez les souverains ; l'*esprit de corps* était établi dans la papauté ; la politique du cabinet était fixe et constante, elle avait pour ainsi dire un principe sacré. Guichardin dit que l'ambition ecclésiastique vit d'elle-même ; mais à Rome il ne pouvait guère en être autrement. L'ambition est la seule passion qui puisse saisir l'âge des souverains pontifes. Ainsi, lorsque l'administration *domestique*, ou civile si on aime mieux, n'est pas vicieuse à Rome, la politique du cabinet doit être ambitieuse, entreprenante et habile.

Lorsque Jules II eut obtenu ce que son ambition désirait, il ne songea qu'à expulser les Français de l'Italie ; les exploits du maréchal de Trivulce, le courage du duc de Nemours, la bravoure du chevalier Bayard, rien ne put maintenir les armées françaises : la fausse politique de Louis XII, sa faiblesse et ses irrésolutions superstitieu-

ses, leur firent perdre trois fois le Milanais. Machiavel observe « que » Louis XII commit plusieurs fautes » capitales; il laissa détruire les petits » princes ; augmenta une puissance » déjà trop grande; introduisit en Ita- » lie un prince étranger très-puissant, » concurrent propre à être la retraite » de tous ceux qui n'aimaient pas les » Français ; ne vint pas faire sa résî- » dence dans ces nouvelles conquêtes, » et n'y établit point de colonies. » Ce grand politique dit, avec la même justesse, que les Italiens ne savaient pas faire la guerre, et que les Français ne savaient pas conduire la politique.

Louis XII eut des vertus domestiques, elles lui méritèrent l'affection de son peuple; mais ce roi ne sut pas être économe, généreux, religieux à propos. Les superstitions d'Anne de Bretagne égarèrent ses résolutions po-

litiques ; il assembla des conciles pendant que le pape Jules II lui livrait des assauts : il toléra ou ne punit point les exactions de ses généraux, elles produisirent en Italie des préventions bien fâcheuses contre le caractère français. Après la mort d'un des plus sages ministres qu'ait eus la France, Louis XII n'offrit plus qu'une indécision, que des craintes puériles ; et la politique du cabinet se ressentit toujours de la faiblesse du monarque.

Ce roi songeait encore à porter ses armes dans le Milanais, lorsque sa mort vint placer François Ier sur le trône de France. Dans la brillante fierté de son caractère, ce jeune souverain ne perdit pas un instant. Il franchit les Alpes, et remporta, à l'âge de vingt-un ans, cette bataille que le maréchal de Trivulce appelait un combat de géants, et où le roi de France, dit un écrivain enthousiaste, déploya de l'hé-

roïsme pour vingt règnes : on n'a jamais fait un plus grand éloge de la bravoure et de l'intrépidité des Suisses. Tout le Milanais se soumit au vainqueur ; il réclama Parme et Plaisance, comme faisant partie du duché de Milan. Maximilien Sforce lui fit cession de ses droits ; et le traité de Noyon, conclu entre François Ier et l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint, traité auquel accéda l'empereur Maximilien Ier, *reconnut* au roi de France la possession du Milanais.

On eût dit que ce monarque ne pouvait point la perdre. Mais, avec des qualités brillantes, François Ier ne possédait pas les qualités les plus essentielles dans le chef d'un grand empire. Il peut être cité comme le modèle des chevaliers, on est forcé de le placer dans le nombre des souverains funestes à leur royaume. Sa jeunesse et ses idées chevaleresques devinrent fatales

à ses sujets ; sa politique fut presque toujours en défaut, parce qu'il permit que sa cour fût toujours en proie aux intrigues des femmes, des favoris. Il investit le connétable de Bourbon de la lieutenance-générale du Milanais, et il le laissa exposé en France à toutes les petites passions des courtisans. La duchesse d'Angoulème dissipa la régence et les finances de l'Etat ; François Ier se démit en quelque sorte du soin de la chose publique. La défection de Doria et les fautes de Lautrec lui firent perdre le royaume de Naples ; ses propres fautes lui firent perdre toute l'Italie. Il était plongé, au milieu de son camp, dans une voluptueuse sécurité ; il s'abandonnait aux plaisirs et à la dissipation : il avait cependant à combattre un traître, dont les vengeances furent terribles. En détestant les perfidies du connétable de Bourbon, tous les cœurs français se reposent avec délices sur

l'inviolable fidélité que le comte de Vendôme, cousin du connétable, conserva à son roi : mais tout, jusqu'à la valeur, devait contribuer à perdre le monarque. Il exposait toujours mal-à-propos sa bravoure et ses meilleures qualités. François Ier pouvait éviter le combat, il pouvait passer le Tésin ; il se livra aux conseils d'un favori sans mérite, perdit le Milanais, fut privé de sa liberté, et mit la France sur le penchant de sa ruine. Ce fut alors qu'il écrivit ces lignes devenues si fameuses; il eût été plus honorable de ne s'être pas réduit à la nécessité de les tracer. Le roi captif demanda à être conduit en Espagne ; c'était commettre une grande faute, après avoir essuyé un grand malheur ; mais la loyauté de la chevalerie, qui abusa toujours dans François Ier la politique du monarque, lui persuadait, dans cette terrible circonstance, que la générosité l'empor-

térait sur la raison d'Etat dans l'âme de Charles-Quint.

L'histoire ne saurait oublier les massacres de Mérindol et de Cabrières, qui commencèrent ces guerres de religion, dont les princes lorrains firent depuis un si exécrable abus en France; mais les Français diront que François Ier fit avec Gustave-Wasa le premier traité d'alliance conclu entre la Suède et la France; ils diront que ce monarque protégea glorieusement les sciences, les lettres et les beaux arts, sorte de gloire dans laquelle Charles-Quint n'essaya jamais d'être son rival.

Charles-Quint avait été élevé à la dignité impériale peu de temps après l'avénement de François Ier au trône de France. L'électeur de Brandebourg avait fait ses efforts pour placer la couronne impériale sur la tête de François Ier; l'or de Charles-Quint avait

triomphé de son compétiteur. La rivalité des deux monarques, née pour ainsi dire avec eux, se soutint jusqu'à leur mort; mais Charles-Quint eut, dès le début de sa carrière, de grands avantages sur son adversaire, et il les conserva pendant toute sa vie. L'empereur joignait une grande expérience à la profondeur d'une tête espagnole. Il était actif, infatigable, calme, toujours maître de lui-même et de son secret. En toutes choses, il considérait le but essentiel; François Ier n'y cherchait que la vaine gloire. L'un savait cacher tous ses vices, l'autre ne savait pas même déguiser ses vertus. L'Espagnol était toujours impénétrable, le Français n'était jamais circonspect; et comme la rectitude dans le jugement est la qualité la plus nécessaire pour les rois, comme l'imagination n'est souvent pour eux qu'un présent funeste de la nature, il arriva que la for-

tune de François Ier fut toujours surmontée par celle de Charles-Quint.

Cet empereur aspirait ouvertement à la monarchie universelle. Il était souverain des Espagnes, maître de toutes les provinces des Pays-Bas, possesseur des trésors de l'Amérique. Il se fit couronner à Bologne roi d'Italie et empereur. La mort de Sforce lui livra le Milanais; l'extinction des Paléologues lui valut le Montferrat; le mariage d'une de ses filles naturelles avec Alexandre de Médicis, et l'assassinat de ce doge de Florence, le rendirent à peu près maître de la Toscane. Il eut dans ses fers le chef de l'Eglise Romaine. Le royaume de Naples fut soumis à ses lois. Il étendit sa domination depuis les bords de la mer Baltique jusques aux rivages de la mer de Sicile. On a essayé, dans les panégyriques, d'égaler Charles-Quint à Charlemagne; mais l'archiduc d'Autriche est aussi inférieur

au roi de France par les qualités de l'esprit et du cœur, qu'il est au-dessous de lui par le génie et les exploits. Charles-Quint fit rarement la guerre en personne, ne sut jamais user en roi des victoires de ses généraux, fit de la perfidie la base de sa politique, abusa de la générosité de ses ennemis, et déçut la fidélité de ses amis. Charles-Quint alluma les bûchers de la persécution, dressa partout des échafauds, commit en Allemagne des cruautés inouies, jeta les fondements de la guerre de trente ans, enfanta Philippe II, et fut expirer d'ennui, de regret, et peut-être de remords, dans une solitude religieuse.

Charles-Quint traita le royaume d'Italie en province d'Espagne et en fief de l'empire d'Allemagne. Il démembra l'Italie, fit donation perpétuelle du duché de Milan à son fils et à ses descendants, substitua ce duché à

la ligne féminine, à défaut d'héritiers mâles, et transporta à la couronne d'Espagne la souveraineté de la plus grande partie de l'Italie. Mais les dispositions arrêtées par cet empereur ajouteraient, s'il était nécessaire, aux droits que le royaume de France possédait au-delà des Alpes. En effet, la maison d'Autriche ne peut reconnaître la validité des donations faites par Charles-Quint; elle ne peut s'en prévaloir sans admettre, par la même raison, la validité des dispositions ordonnées par les successeurs de Charles-Quint au royaume d'Espagne, sans admettre par conséquent le testament du roi Charles II, qui *rendit* à la couronne de France la totalité des droits, titres et domaines que Charles-Quint et ses successeurs avaient usurpés et possédés en Italie.

Le testament de Charles II sape dans leur fondement toutes les pré-

tentions autrichiennes. Cet acte, qui ramenait le système politique et les choses à l'ordre de la nature et de la constitution de la monarchie d'Espagne, fut confirmé par le consentement unanime de la nation espagnole. Cet acte n'était-il pas aussi valide que celui fait par Philippe IV? Le testament de ce dernier monarque troublait, intervertissait toutes les dispositions naturelles et toutes les lois politiques. Si Philippe IV avait eu le droit de consentir le traité des Pyrénées, d'exiger par ce traité les *renonciations* de l'infante épouse de Louis XIV, son successeur et son fils n'avait-il pas le droit de révoquer le traité des Pyrénées, d'annuller les renonciations, et de délier l'infante de ses promesses? Le publiciste le plus autrichien est forcé de convenir que le testament de Charles II est légal, constitutionnel et valide, ou il est ré-

duit à avouer que le testament de Philippe IV et toutes les dispositions arrêtées par les prédécesseurs de ce monarque et par Charles-Quint lui-même sont frappés de nullité.

La maison de Savoie fut une des grandes causes des malheurs de l'Italie sous le règne de Charles-Quint. Les ducs, toujours dévoués aux intérêts des empereurs germains, violèrent la foi des traités qui les liaient à Louis XII et à François Ier, sacrifièrent l'alliance française à leur ambition, et ne perdirent pas une seule des occasions qui purent leur offrir quelque espoir d'agrandissement aux dépens des peuples de la Lombardie.

Ces peuples jouirent de quelques instants de repos dans le seizième siècle; ils en furent redevables à l'ambition même de Charles-Quint qui exerçait en Allemagne les violences les plus tyranniques. L'Italie mit à

profit cette diversion du despotisme, pour rendre aux lettres et aux arts une partie de cet éclat dont ils avaient brillé sous les premiers empereurs romains. Dans l'espace d'un siècle, les découvertes les plus importantes eurent lieu ; elles devaient affranchir l'eprit humain des chaînes de la superstition et de la tyrannie. L'imprimerie vint rendre à la pensée tous ses droits, et la navigation rapprocha de l'Europe toutes les autres parties de l'univers. Un nouveau monde fut découvert, et les sciences exactes dévoilèrent bientôt les secrets de la nature qu'il était donné à l'homme de connaître. Il se fit une révolution générale dans les esprits. Luther parut ; et, quelles que soient les erreurs dans lesquelles il peut être tombé, ce chef de secte produisit une grande amélioration dans le droit politique et dans la condition des sujets : il opéra des changements prodigieux

dans l'Église, et bientôt après dans le gouvernement, changements dont la cour de Rome fut la dernière à prévoir les conséquences. Léon X, élevé au pontificat dans le temps de sa plus grande prospérité, ne sut pas combattre Luther. Paul III, par ses violences, fit la fortune de la doctrine luthérienne, et les pontifes de Rome ne soupçonnèrent même pas les révolutions que cette doctrine renfermait dans son sein. La gloire de Luther est d'avoir contenu jusqu'à sa mort les guerres de religion, et d'avoir influé sur la liberté d'une grande partie de l'Europe. Cette influence du luthéranisme, très-judiciairement discutée par M. Villers, fut surtout favorable à l'Italie. Philippe II se trouva dans la nécessité de concentrer ses fureurs dans les provinces des Pays-Bas, provinces que l'industrie des Hollandais pouvait seule dérober aux flots de l'Océan,

que le duc d'Albe dévasta par ses cruautés, et que la France *reconnut* la première pour un État souverain et indépendant.

Les successeurs de Charles-Quint conservèrent le Milanais pendant cent cinquante ans, et y commirent des exactions, des abus d'autorité sans nombre ; les empereurs d'Allemagne ne renoncèrent pas à y exercer leur *souveraineté ;* ils revendiquèrent les droits de l'empire d'Occident, et se servirent de tous les prétextes que purent leur fournir les dangers dont les Turcs menaçaient la chrétienté. Un roi de Pologne sauva peut-être l'Europe de leur domination sous les murs même de Vienne ; mais les empereurs d'Allemagne n'en demandèrent qu'avec plus d'assurance des troupes et des subsides à tous les États de *l'Empire ;* ils les employèrent à combattre en Italie, à y opprimer les gouvernements....

Comme les *droits* des empereurs germains et de la maison d'Autriche se confondirent en Italie avec les droits des rois d'Espagne, je ne parlerai plus de l'empire d'Allemagne ; je n'ajouterai qu'une réflexion : l'Italie fut si malheureuse sous les princes autrichiens, ses peuples essuyèrent tant de calamités, cette contrée fut si cruellement asservie, que SEGNI lui-même convient que le vœu général des habitants invoquait le joug . . . . . de Soliman.

La couronne de France n'usait en Europe de sa prépondérance, de sa protection, de ses droits, que pour assurer la tranquillité de l'Allemagne et de l'Italie. Ce noble intérêt ne pouvait donc pas permettre aux rois de France de renoncer à leurs droits de souveraineté sur l'Italie. Henri II revendiqua Parme et Plaisance, et parvint à conserver Turin et Pignerol.

Sous le règne de François II, ou plutôt des princes lorrains, les Calvinistes prirent en France un ascendant si grand, que Catherine de Médicis put à peine maintenir quelque ordre dans l'État. Henri III avait été accueilli à Turin après son évasion de Pologne ; il promit au duc de Savoie de lui restituer ses places : le conseil de Henri III voulut l'en détourner, et ce monarque, qui fut toujours gouverné par ses infâmes favoris, méconnut leurs avis dans la seule circonstance peut-être où ils fussent utiles à la France. Le duc de Savoie sut profiter des troubles de la capitale, et des séditions qui agitaient les provinces du royaume de France; il s'empara de Saluces.

Henri IV abandonna, par le traité de Lyon, le marquisat de Saluces ; les conjonctures excusaient sans doute cette erreur politique proposée par ses ministres : alors il importait à la

France de couvrir les frontières du royaume par l'acquisition de la Bresse. Les dangers auxquels Henri-le-Grand avait été exposé pour le conquérir, les soins nécessaires pour affermir la couronne sur sa tête, ne permettaient guère à ce monarque de se ménager un passage en Italie et d'y porter ses armes ; mais Tuano et plusieurs historiens assurent que les princes italiens et les lombards pressèrent le roi de France d'entreprendre la conquête du Milanais.

Le faible Louis XIII ne pouvait point la tenter ; il eût même perdu sa couronne, si la providence n'eût pas accordé à son règne le premier de tous les ministres, le plus grand de tous les hommes d'État. Montmorency, Condé, Gaston, appelaient l'étranger dans le sein de la France ; les deux reines elles-mêmes étaient à la tête des factions qui travaillaient à détruire l'auto-

rité royale. Ces révoltes ne laissèrent pas à la France la liberté de conserver son influence dans le système politique de l'Europe. La couronne impériale sortait cependant de la maison d'Autriche, et entrait dans celle de Bavière à la mort de l'empereur *Mathias*, si le favori de Louis XIII, le connétable de Luynes, n'eût soutenu et fait triompher le parti espagnol dont il ne rougissait pas de recevoir l'argent. Richelieu n'était pas encore entré au ministère, et la famille de Luynes vendait la France à l'Espagne et à l'Autriche. Richelieu réduisit bientôt les vassaux et les princes à l'obéissance; il les força à rester dans le devoir : il n'hésita plus à soutenir au-dehors la dignité et les intérêts de la couronne de France. Il ferma aux Espagnols et aux Autrichiens le passage qu'ils s'étaient ouverts dans la Valteline, pour communiquer de l'Italie avec l'Alle-

magne ; il appuya les droits du duc de Nevers sur le Mantouan, força le pas de Suze, fit lever le siége de Casal, s'empara de la Savoie, et conserva Pignerol à la France. L'occupation de Pignerol et la paix de Chérasco prouvent que ce grand ministre ne voulait pas que la France renonçât à ses droits sur l'Italie. Avant de les revendiquer, il fallait cependant affranchir l'Italie de la domination autrichienne. Richelieu conclut avec la Suède ce célèbre traité de *Bérenswald*, où les deux couronnes prirent le protectorat de l'empire germanique, et contractèrent la noble obligation de joindre leurs forces « pour » rétablir la liberté de la navigation et » du commerce dans l'Océan et dans la » mer Baltique. » Ces temps du système politique de la Suède sont aussi les beaux temps de la monarchie suédoise. Ce système est le seul par lequel la monarchie des Gustaves peut espérer

de reconquérir son influence, et de reprendre parmi les puissances de l'Europe le rang que la bravoure et le caractère des Suédois méritent d'y occuper. Ce sont les vrais intérêts de l'Europe, c'est la noble indépendance de la mer Baltique et des mers du Nord, ce sont la prospérité et l'existence même de la Suède qui doivent rappeler les souverains de cette monarchie à de sages alliances, à l'alliance française; car le cabinet des Tuileries peut seul assurer la conservation de la Suède, et garantir aux descendants de Gustave-Adolphe le bonheur et la gloire de leur couronne.

Mazarin suivit le système de Richelieu, et en consacra la politique dans les traités de Westphalie. Les négociations de l'abbé d'Estrades, ambassadeur de France à Venise, dirigées d'après les instructions de Mazarin, procurèrent à la France Casal et le

Montferrat. Les troubles ridicules de la *Fronde* forcèrent ce ministre à accorder toute son attention au gouvernement intérieur ; il montra une grande habileté, et, de quelques couleurs que le factieux cardinal de Retz ait essayé de peindre le successeur de Richelieu, le nom de Mazarin sera toujours cité parmi ceux des grands ministres, des grands négociateurs.

Sous le règne de Louis XIV, les ministres des différentes cours de l'Europe négociaient, ils ne spéculaient pas ; aussi les traités de paix n'étaient point simplement des trèves, et l'art diplomatique avait la dignité qui convient aux grandes transactions politiques. Sous les règnes de Louis XV, de Louis XVI, surtout depuis les infamants traités de 56 et de 58, les ministres ne furent plus dans presque toutes les cours que des marchands d'articles diplomatiques, et la France subit une

honteuse dégradation. L'empereur Napoléon a vengé ces outrages, le grand monarque a mis partout l'honneur et la loyauté à la place de la corruption et de la faiblesse ; et l'on voit l'art des négociations rappelé à sa noble origine, la sûreté et la gloire de l'empire.

Supérieur dans la science des négociations, Mazarin fit revivre tous les droits de la couronne de France en Italie, par le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, fille unique, du premier lit, de Philippe IV, et sœur de Charles II, rois d'Espagne. Les renonciations exigées de l'infante ne pouvaient préjudicier dans aucun cas à ses propres droits, ni par conséquent à ceux des rois de France. Ces droits paraissaient si incontestables que, par le traité de partage des États de Charles II, traité fait *avant sa mort*, les Deux-Siciles, les principautés de Piombino et les *domaines* de la Tos-

cane furent adjugés à la France : comme ce traité était l'ouvrage de l'Angleterre, il accordait le Milanais à l'archiduc Charles d'Autriche, qui fut depuis l'empereur Charles VI, afin de tenir sans cesse la France et la maison d'Autriche aux prises en Italie, afin de s'emparer de l'empire des mers pendant que la France serait obligée de combattre pour défendre la liberté, et pour maintenir l'indépendance politique de l'Italie.

Charles II institua, par son testament, Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, héritier de ses États.

L'empereur Léopold, chef de la branche cadette de la maison d'Autriche régnante en Allemagne, réclamait la succession et les États de Charles II ; mais cette prétention était évidemment contraire au pacte en vertu duquel sa famille avait été investie des États d'Allemagne ; pacte, où le cas de réunion

avait été prévu et réglé contradictoirement par Charles-Quint. Les descendants de Philippe II, fils de Charles-Quint, avaient seuls droit aux États et domaines de la branche espagnole ; ces domaines étaient incontestablement dévolus à Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV, et à ses enfants ; car les lois féodales, les pragmatiques et les réglements en exercice ou en usage dans l'empire d'Allemagne, ne pouvaient, dans aucun cas, être appliqués à la monarchie espagnole et à ses dépendances.

Toute l'Europe se ligua contre Louis XIV, parce que ce monarque ne voulut pas que la branche allemande de la maison d'Autriche s'emparât en Europe de la monarchie universelle. En recueillant la succession de Charles II, cette branche eût réuni en effet l'Italie, l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, les Pays-Bas, l'Es-

pagne et le Nouveau-Monde sous sa domination. La cause de Louis XIV était juste, conforme à l'intérêt général de l'Europe, et appropriée à toutes les maximes d'une politique saine et conservatrice ; il soutint ses droits avec grandeur : mais les ducs de Savoie, toujours perfides dans leurs alliances avec la France, favorisèrent ses ennemis. Un ministre, appelé Chamillard, causa, par sa profonde ineptie, la plus grande partie des malheurs qu'éprouva le royaume pendant cette guerre ; les fautes d'un favori, Lafeuillade, plutôt que les talents du prince Eugène, firent perdre le Piémont après la funeste bataille de Turin. Louis XIV se vit malheureux au point de tenter sans succès l'avarice de Marlborough.

Mais, ce qui prouve invinciblement les talents et la sagacité politiques du cabinet de Versailles, la modération et

la grandeur de Louis XIV ; ce qui démontre à quel point tous ces reproches d'ambition, tous ces projets de monarchie universelle imputés à ce monarque par les ennemis de la France, étaient dénués de fondement, c'est que Louis XIV se bornait à placer un prince de sa maison sur le trône d'Espagne ; c'est que le roi de France ne se dissimulait pas que son petit-fils devait nécessairement avoir des intérêts politiques contraires à ses affections et à ses liens de famille ; c'est que Louis XIV faisait proposer, par son envoyé à Londres, d'ériger la Lombardie *en royaume*, en faveur d'un prince italien. Louis XIV dit formellement dans ses instructions « que le royaume de Lombardie ou » d'Italie est nécessaire aux intérêts » de l'Italie, à l'équilibre et au repos » de l'Europe. » Ce monarque donnait à la fois une grande preuve de sagacité et un grand exemple de mo-

dération politiques ; il préférait rétablir le royaume d'Italie, en se dessaisissant de ses droits personnels, plutôt que de troubler la tranquillité et l'équilibre de l'Europe.

Le monarque français, pénétré de sa dignité, plein de cet esprit de protection que la France avait acquis et exercé en Italie depuis le règne de Charlemagne, retint Pignerol jusqu'en 1696 ; il voulait garder Exiles et Fénestrelles, pour ne pas renoncer au droit de protection. Si des principes sages et modérés eussent présidé aux délibérations des puissances ennemies de la France, si ces puissances n'eussent pas été égarées et subjuguées en quelque sorte par la politique de ce cabinet autrichien dont les victoires augmentaient toujours l'ambition, l'Italie eût été dès-lors érigée en royaume, et l'Europe eût évité les guerres auxquelles elle fut

exposée après la mort de Louis XIV.

Tout, jusqu'aux malheurs domestiques, devait être extraordinaire pour ce monarque. La mort se plut à entasser dans le même tombeau les différentes générations de la famille royale ; la maison de France fut accablée, dans un instant, de désastres intérieurs : les puissances ennemies envisagèrent alors comme nécessaires les *renonciations* réciproques des monarchies de France et d'Espagne à la couronne des deux royaumes. Louis XIV, animé par la noble ambition de rendre la paix à l'Europe, pressa lui-même l'œuvre des renonciations ; les traités d'Utrecht et de Rastadt furent conclus, ils privèrent la France et l'Espagne de tous leurs domaines en Italie. Les machinations, les perfidies des ducs de Savoie furent récompensées par la cession du royaume de Sicile qui fut dévolu à

cette maison ducale ; l'empereur Charles VI obtint le royaume de Naples, le Milanais, le Mantouan, la Sardaigne, et les places de la Toscane.

Les traités consentis entre Charles VI et Philippe V, les renonciations de ce dernier au royaume de Naples et au Milanais, ne peuvent atteindre que la couronne d'Espagne, et ne sauraient frapper sur celle de France. Philippe V, *roi d'Espagne*, put renoncer par le traité de Vienne de 1725, il put confirmer ses renonciations dans l'espoir d'obtenir la succession éventuelle et l'investiture si souvent promise et si long-temps éludée du grand duché de Toscane et du duché de Parme; mais le monarque espagnol agissant aux seuls droits de sa couronne, n'avait pu porter atteinte, par le traité de 1725, aux droits de la couronne de France sur l'Italie : il ne pouvait, par la paix et le traité de Vienne

de 1735, porter atteinte aux droits de la France, en cédant le Milanais et le duché de Parme à l'empereur d'Allemagne. Les *droits* français restèrent dans toute leur *intégrité* politique, quoique la maison d'Autriche parvint à se saisir, avec le système des *réversions*, de l'*expectative* de toutes les souverainetés d'Italie. Cette ambitieuse maison, en recédant, par la paix d'Aix-la-Chapelle, les duchés de Parme et de Plaisance à la Cour d'Espagne, établit les cas de réversion au bénéfice de la Cour de Vienne, si l'infant don Carlos mourait sans enfants, si le roi de Naples parvenait à la couronne d'Espagne, si la ligne masculine venait à s'éteindre dans le royaume des Deux-Siciles : en sorte que la même puissance, qui se ménageait le *droit* de réunir plusieurs couronnes, ne voulait pas accorder ce droit à l'Espagne, et exigeait que la France y renonçât formellement.

Cependant, si la France a des droits incontestables à une souveraineté, à un territoire quelconque, c'est à la souveraineté du Milanais, des Deux-Siciles, de Parme, de Plaisance et de Rome; la couronne de France y est aux droits primitifs de la monarchie française, et aux droits de l'Espagne; la couronne de France a de plus, en sa faveur, les conquêtes opérées, les traités et les conventions conclus depuis dix années.

Après ce que l'on vient de dire, faut-il s'étonner si les droits de la couronne de France au-dehors furent méconnus après la mort de Louis XIV? Le *régent* laissa flotter dans les mains de ses maîtresses les rênes de l'empire; son premier ministre se mit ouvertement aux *gages* de la Cour de Londres : il s'allia avec les ennemis naturels de la France, et combattit ses alliés nécessaires. L'Espagne, cette mo-

narchie formée par un peuple fier, généreux, magnanime, passionné pour l'honneur, et idolâtre de la gloire nationale, l'Espagne donnait cependant au régent de France l'exemple de la force et de la dignité; la monarchie espagnole renaissait pleine de vigueur sous le cardinal Albéroni, et étonnait l'Europe par ses entreprises : les ennemis de la France réussirent à obtenir de Philippe V l'exil du ministre qui opposait la Turquie à la maison d'Autriche, du ministre dont le génie audacieux soulevait l'Europe pour restituer à l'Espagne toute sa gloire.

Louis XV ne pouvait guère se montrer jaloux de soutenir les droits de sa couronne sur l'Italie; lorsque ce monarque eut subi l'infâme traité d'alliance conclu, en 1756, avec la Cour de Vienne, l'Italie tomba au pouvoir de la maison de Lorraine.

Dynastie des princes de la maison de Lorraine.

La maison d'Autriche fut éteinte à la mort de l'empereur Charles VI; ses royaumes et ses principautés furent portés, avec la couronne impériale d'Allemagne, dans la maison de Lorraine, en vertu d'un pacte de famille ou pragmatique sanction, contraire à toutes les lois qui régissaient l'*empire*. En effet, la constitution faite par Henri VI, « à l'effet de rendre la cou» ronne héréditaire dans sa maison, » même en faveur des filles, au défaut » d'enfants mâles, fut annullée immédia» tement après la mort de Frédéric II. » La Bulle d'Or, qui a constitué depuis les droits de l'empire de Germanie et établi les droits des électeurs, a confirmé sans restriction tous les droits que les États d'Allemagne exerçaient avant l'avénement de Rodolphe de Habsbourg à la dignité impériale.

La faiblesse, l'inertie, la dégradation politique de la race royale de

France devaient favoriser les usurpations de la maison d'Autriche ; la Cour de Vienne étendit ces usurpations en Allemagne et en Italie, au point de détruire toute l'influence, toute la considération dont la couronne de France avait joui au-dehors, au-delà du Rhin, au-delà des Alpes, et c'en était fait de la liberté et de l'existence politique des membres du corps germanique et de toutes les souverainetés de l'Italie, si le roi de Prusse, Frédéric II, n'eût opposé à la maison d'Autriche autant d'obstacles que le cabinet de Versailles lui accordait de lâches facilités.

Résumons la situation de l'Italie depuis le règne de Charles-Quint.

La guerre de trente ans, que les persécutions de cet empereur firent éclore après la mort de Mathias, força toute l'Europe à fixer son attention sur l'Allemagne, et fit oublier les intérêts relatifs à l'Italie. Lorsque le traité de

Westphalie vint fonder le droit public de l'Europe, l'Italie avait cessé d'être comptée au nombre des puissances, et cela par une suite du système *copartageant* de Charles-Quint et de ses successeurs à la dignité impériale. Quelques princes italiens furent nommés à Munster et à Osnabruck dans la grande charte des puissances ; mais des stipulations féodales, ou de simples reconnaissances de titres, furent les seuls objets de ces mentions. La nation italienne était partagée, asservie, ensevelie sous ses ruines. Alors la maison d'Autriche mit tout en usage pour faire oublier aux Italiens que la Lombardie était un corps de nation, ou plutôt la tête d'un corps illustre. Les princes allemands maintinrent, dans cette partie de l'Europe, les formes que les institutions du moyen âge avaient imprimées à tous les gouvernements, et détruisirent

l'esprit national. Ils proscrivirent les administrateurs éclairés, persécutèrent les écrivains célèbres, exilèrent les politiques habiles, et parvinrent ainsi à créer cette indifférence pour les intérêts de la patrie, qui est le dernier degré de la corruption politique. Une nation qui avait été la maîtresse du monde, ces Italiens qui, au temps des croisades, avaient naturalisé dans l'Occident le commerce et l'industrie, qui recueillirent, deux siècles plus tard, dans leur patrie, les sciences et les lettres et en firent présent à l'Europe; ces peuples dont les écrivains et les guerriers offrirent, pendant une si longue suite d'années, des préceptes à tous les hommes d'État et des exemples à l'univers, ces peuples oublièrent, dans le sein de la mollesse, dans la stérile admiration de tous les chef-d'œuvres des arts, ce qu'ils devaient à leur origine, à leur nom, à leur pa-

trie. Les Italiens abdiquèrent leur histoire, et renoncèrent aux nobles sentiments que des hommes généreux avaient si courageusement invoqués, dans le milieu du seizième siècle, pour rétablir dans leur patrie un gouvernement et des lois, pour réveiller chez les Lombards le courage et les vertus de leurs pères. Tels sont donc les funestes effets, telles furent les suites inévitables des dissensions civiles, du régime féodal, de la tyrannie des puissances étrangères, du despotisme de Charles-Quint et de Philippe II, des machinations et des intrigues éternelles des pontifes de Rome, et de la division du territoire italien en petites souverainetés. Le dix-huitième siècle n'offre plus que le triste et hideux tableau de l'Italie partagée entre plusieurs souverains, et endormie dans les fers..... Jetons un voile sur l'Italie.

SECTION TROISIÈME.

De l'Italie depuis la fin du dix-huitième siècle jusqu'à l'avénement de l'Empereur Napoléon.

J'ai montré les révolutions auxquelles l'Italie fut exposée pendant dix siècles; j'ai parlé de la naissance et de la chute des États, de la multitude de souverains et de races, des usurpations politiques et religieuses, des changements de mœurs, de coutumes et d'opinions qui se succédèrent au milieu des guerres que les puissances de l'Europe se faisaient entre elles *en Italie*. Un nouveau règne, le mariage d'une princesse, les droits d'investiture, la querelle des fiefs impériaux y favorisaient toutes les prétentions, et les prétextes

d'envahissement se multipliaient sans cesse.

La France seule pouvait préserver l'Italie des divisions et du partage dont ce territoire était toujours menacé ; mais le cabinet de Versailles, livré depuis trente ans à de fausses alliances, avait adopté un système de politique entièrement opposé aux intérêts et à l'indépendance de l'Italie. Le traité de Westphalie, qui protégeait les droits des gouvernements et maintenait l'équilibre général de l'Europe, était, pour ainsi dire, tombé en désuétude vers le milieu du dix-huitième siècle. Les fautes, les erreurs du duc de Choiseul et des ministres de la faction pensionnée par l'impératrice Marie-Thérèse, avaient séparé le nord du midi de l'Europe, introduit un nouveau système fédératif, et fait naître, dans le cabinet des grandes puissances, ces projets réciproques d'invasions, de conquêtes

ou de démembrements auxquels la *vieille* monarchie française n'opposait plus que de stériles réclamations diplomatiques. Le partage, et bientôt après la destruction de la Pologne, firent concevoir à la Russie l'espérance de mettre à exécution les projets que cet empire avait constamment entretenus depuis le règne du czar Pierre Ier, L'Angleterre, toujours jalouse de signaler sa haine contre la France, pour s'emparer sans obstacle de l'empire des mers, fomenta cette *politique* des puissances *copartageantes*, et la faiblesse du dernier roi de France acheva d'entraîner la dissolution du système politique de l'Europe. Cette faiblesse fut si extrême, que le royaume de France, après avoir perdu toute considération au-dehors, fut déchiré dans son sein par les plus sanglantes divisions.

La jalousie des puissances étran-

gères chercha à profiter de ces divisions. Tous les souverains se liguèrent contre la nation française, et contre son monarque, avec une fureur, mais en même temps avec une *incapacité*, une *ineptie* politiques dont les annales des empires n'avaient point encore offert d'exemple. Ils se partagèrent d'avance les provinces du royaume, et ne songèrent pas même qu'une si belle proie pût leur échapper. Le traité de Pilnitz ne permet pas de méconnaître l'ambition et les vues des puissances confédérées. Ce traité explique les *avantages* qu'elles se promettaient de recueillir dans cette confusion où les esprits et les pouvoirs se trouvaient alors en France. Bientôt le peuple français eut à supporter tous les maux que peut enfanter l'anarchie : il fut obligé en même temps de défendre son territoire contre les puissances liguées pour l'envahir. Ce fut dans ces con-

jonctures, au milieu de toutes les calamités civiles et étrangères qui peuvent accabler un peuple; ce fut alors que la bravoure des Français et l'honneur national se déployèrent avec une intrépidité héroïque. Les puissances confédérées furent contraintes d'évacuer le territoire français, et se virent réduites à défendre leur propre territoire.

Il fallait préserver les frontières orientales de la France de l'invasion qui les menaçait; la Savoie fut conquise. Mais l'Angleterre était parvenue à former une croisade générale des souverains de l'Italie contre la France; le gouvernement français se vit forcé, pour la sûreté des départements méridionaux, de s'emparer du territoire de Gênes, et d'y maintenir une armée. Le général Bonaparte fut nommé général en chef de cette armée. Il anima tout par sa présence, communiqua à ses lieutenants la

noble ambition de la gloire, et inspira une confiance sans bornes à ses soldats. C'était déjà un prodige de talent militaire, que de fermer à des armées supérieures les frontières de la France; mais bientôt, ne prenant conseil que de son génie, le général Bonaparte résolut de leur arracher l'Italie. Chaque jour lui offrit des combats, et chaque jour il en sortit victorieux. Il détruisit les armées ennemies à mesure qu'elles se présentèrent; il triompha de tous les obstacles réputés jusqu'alors invincibles; il remporta ces immenses victoires qui remplirent dans un instant l'Europe de son nom. Il ne laissa aux ennemis, ni l'avantage des lieux, ni la ressource du nombre. Les fleuves et les forteresses cessèrent d'être des remparts; les villes et les citadelles furent prises sans être assiégées, et les légions françaises n'eurent plus qu'à se montrer pour décider partout la vic-

toire. La France connut alors son *génie;* ce que les siècles les plus brillants de la monarchie avaient à peine fait soupçonner des forces de cet empire, le général Bonaparte le prouva dans une campagne. Déjà ses victoires l'avaient placé au-dessus des premiers généraux de l'ancienne Rome ; bientôt ses traités de paix le placèrent au-dessus des premiers négociateurs de l'Europe. Au milieu des combats, il n'avait cherché que la gloire de rendre la paix à sa patrie ; dans cette sublime impatience, il conclut, sur le théâtre même de ses exploits, un traité qui est à la fois le gage de ses talents politiques et de son amour pour la France, qui est un témoignage éclatant de l'affection et du respect qu'il accordait aux intérêts de tous les gouvernements, à la prospérité et au salut de tous les peuples.

Le général Bonaparte avait donné l'exemple de toutes les vertus guer-

rières ; il offrit celui des vertus civiles. A sa voix, les proscrits cessèrent de fuir, et trouvèrent un asile honorable dans les mêmes lieux où naguère ils attendaient la mort. Les ministres du culte catholique, exposés à une persécution sans bornes, eurent un protecteur dans la magnanimité de son caractère. Il imposa aux peuples vaincus, pour première condition, celle de respecter le malheur de ces victimes de la foi catholique ; il honora la religion dans ses ministres, et fit considérer le nom français dans la personne des exilés : il préparait ainsi les esprits et les lois au retour de la justice et de l'indulgence qu'ils devaient accorder à tous les malheurs et à toutes les fautes.

Désormais, ce n'est plus que des triomphes et des bienfaits d'un seul homme, que le peuple français compose le double tribut de son admiration et de sa reconnaissance ; ce n'est plus

que des prodiges enfantés par ce grand homme, que la renommée entretient les deux mondes ; et déjà l'histoire de l'Europe n'est plus que le récit des actions du général Bonaparte.

Il usa de ses victoires avec grandeur, il voulut la prospérité et l'indépendance des peuples de l'Italie ; il créa la république cisalpine, lui donna les premières institutions libérales dont la Lombardie eût joui depuis l'extinction de ses princes, et fit présent à l'Italie de sa liberté politique. C'est ainsi que, dans le tumulte des camps, il s'essayait, s'il est permis de le dire, à sauver la France lorsque les temps de la délivrance seraient arrivés.

Il dit aux peuples de la Lombardie ces paroles : « Si jamais vous venez à » perdre votre liberté, en quelque lieu » de l'univers que je l'apprenne, je vo- » lerai pour vous la rendre. » Il leur

accordait son nom pour gage de leur indépendance.

Alors sa grande âme avait résolu de rendre à l'Egypte son ancienne richesse et son antique gloire, de rappeler le commerce, les sciences et les arts dans le berceau où ils avaient pris naissance. Il arriva sur les bords du Nil, et l'Egypte fut affranchie. Il triompha dans les mêmes lieux où les empereurs d'Allemagne et les rois de France avaient porté des fers ; dans ces contrées où les capitaines de l'ancienne Rome n'échappaient à l'esclavage qu'en se donnant la mort ; sur les rivages où César et Antoine, ces implacables rivaux, se disputaient encore l'empire du monde. Il allait affranchir l'Asie et l'Afrique de leur ignorance, lorsque dans les déserts de l'Arabie il entendit le nom de ce *Scythe*, dont le féroce génie avait osé former le projet d'asservir la terre des Francs ! Le nou-

vel Omar s'était revêtu du titre que les nations de l'Italie avaient déféré au général Bonaparte. Dans l'absence du jeune héros, le Moscovite ne mettait plus de bornes à ses ambitieuses espéranees : il appercevait déjà les frontières de la France ! Mais les lieutenants de Bonaparte arrêtèrent le Moscovite au pied des forteresses bâties sur la cime des Alpes : Bonaparte reparut en Europe, et le Moscovite rentra dans ses déserts.

Accoutumés à vaincre sous les ordres d'un chef toujours invincible, les généraux de Bonaparte chassèrent les armées ennemies du territoire des puissances alliées de la France ; et le général Masséna, après avoir sauvé la Suisse, eut encore la gloire de défendre la seule des conquêtes que la France eût conservée en Italie.

Le général Bonaparte avait laissé la

France victorieuse de la ligue générale des souverains ; il la trouva menacée par une nouvelle ligue des puissances continentales. Les ressources, les victoires, la dignité de la république, tout périssait entre les mains d'un gouvernement faible et dégradé. La guerre civile déployait de nouvelles fureurs, et déjà les factions avaient fait taire les lois. Le général Bonaparte détrôna l'anarchie, et fit courber devant la sainteté des lois les têtes les plus superbes, les plus factieuses. Il rallia nos phalanges éparses, rappela la victoire sur les rives du Pô, et gagna cette bataille prodigieuse que son génie seul avait pu concevoir.

L'Italie entière était retombée sous le sceptre de la maison d'Autriche. Bonaparte conquit une seconde fois l'Italie. La paix fut encore le fruit de la victoire, et le chef de la France fit éclater autant de modération dans le

traité, qu'il avait déployé d'énergie dans la conquête.

Il rendit aussitôt à la Lombardie sa liberté et ses droits. Il convoqua à Lyon les comices de l'Italie, et posa les bases du système politique le plus convenable aux intérêts de ses peuples. Il voulut assurer leurs destinées, et il proclama la république italienne. La Lombardie lui déféra la première magistrature et le gouvernement de l'État.

Tous les principes d'ordre, de sagesse et de paix renaissaient en France et se répandaient en Europe, sous l'influence d'un législateur, d'un héros qui consacrait ses victoires à raffermir le trône des souverains, à rendre le repos aux nations, à préserver les peuples des fléaux de l'anarchie et du despotisme. Bonaparte allait donner la paix au monde! Ce *génie du mal*, qui semble présider au gouvernement de l'Angleterre, voulait ensanglanter l'Eu-

rope ; il se flattait de perpétuer les divisions et les guerres ; il nourrissait l'incurable espérance de s'approprier l'industrie et les richesses de tous les peuples de l'Europe ; il voulait priver la France de cette puissance tutélaire sur laquelle reposent sa liberté, son indépendance et ses droits politiques. Le ministère anglais descendit à de lâches attentats. Mais la Providence veille sur les jours de celui qu'elle charge d'exécuter ses immuables décrets. Elle avait conduit le général Bonaparte au milieu des dangers de la guerre, elle préserva le premier consul de toutes les embûches que l'ambition et le crime tendirent sous ses pas. La nation française sentit alors la nécessité de se lier, par un pacte solennel et héréditaire, à la gloire d'une famille qui avait sauvé le territoire de la France, étendu ses conquêtes, et fait régner la justice et les lois. La

nation française offrit la couronne au chef de l'État, et le Sénat-conservateur plaça les destinées de l'Empire sous l'égide de la majesté impérale.

Je me plais à le répéter : Ce fut après quatre années de la sage et bienfaisante administration du chef de l'État, que le corps illustre qui réunit dans son sein ces vétérans de gloire dont le sang a été répandu pour la défense de leur patrie ; ces députés des assemblées nationales, mûris par les leçons de l'expérience et célèbres par leurs talents ; ces administrateurs et ses savants recommandables par leurs lumières et par les meilleurs services ; ce fut dans le silence de toutes les passions, que le Sénat-conservateur proclama la dignité et l'hérédité du pouvoir impérial dans la personne de Napoléon.

Les peuples de l'Italie réclamèrent bientôt pour leur patrie les bienfaits

que l'empereur Napoléon venait d'accorder à la France, en répondant aux vœux et aux hommages du peuple français. Ils déposèrent la couronne des rois lombards aux pieds du trône impérial, et demandèrent à l'empire français une nouvelle race de souverains pour l'Italie.

Ici, l'amour et la reconnaissance d'un seul peuple viennent se lier aux intérêts et à la tranquillité de toutes les nations! L'Europe reçoit de l'empereur Napoléon un nouveau gage de paix, d'union et de force; l'ordre social et les lois publiques acquièrent une stabilité et une grandeur nouvelles. L'Italie supérieure obéira à un seul chef; elle formera une monarchie puissante, et cette monarchie conservera, en les réunissant, les Etats faibles dont les grandes puissances se disputaient toujours la possession. Ces puissances ne descendront plus les Alpes pour se combattre

dans les plaines de la Lombardie, et cette contrée ne sera plus le théâtre de leurs divisions : de grands prétextes de guerre seront pour toujours écartés.

En effet, le royaume d'Italie rétablira, dans la balance générale de l'Europe, cet équilibre de forces et d'alliances que le partage de la Pologne, la prodigieuse extension de l'empire russe sur les frontières de la Turquie et de la Perse, et les usurpations maritimes et coloniales de l'Angleterre, ont détruit dans le nord et dans le midi de l'Occident. Ce nouveau royaume donnera à l'Italie une consistance politique dont le partage de territoires et de souverainetés, les invasions des puissances étrangères, et le choc de toutes les prétentions de la *suzeraineté*, privaient nécessairement cette partie de l'Europe : les peuples du royaume d'Italie jouiront enfin de ce repos, et recouvreront cette prospérité que les

factions et les guerres leur enlevaient tour à tour. Les statuts consitutionnels décrétés par la *Consulte d'État* renferment tous les principes de conservation et de force qui sont nécessaires pour fonder un bon gouvernement, pour préserver l'État des agitations politiques, et pour lui obtenir une grande considération au-dehors. L'indissoluble alliance que le royaume d'Italie contracte avec l'empire français, reçoit une garantie et une majesté nouvelles de la grandeur et de la modération qui caractérisent le souverain appelé à régner sur les deux monarchies. Modération sublime, triomphe de magnanimité et de gloire ! Napoléon n'accepte une couronne que pour assurer les destinées d'une nation ; il ne consent à régner sur elle, que pour lui rendre son indépendance et ses droits : et lorsque les peuples de l'Hespérie, dans l'unanime concert de leur amour

et de leur admiration, lui déférent la souveraineté, il ne veut conserver de ses droits que ceux qui importent essentiellement au bonheur des peuples; il place lui-même des bornes à sa puissance, il protége ses sujets contre leur propre reconnaissance ! Jamais les vœux d'un peuple ne furent plus solennellement réunis en faveur d'un monarque ; mais jamais souverain n'avait eu tant de titres à l'amour et à la gratitude des peuples. Ce n'est pas aussi au conquérant, c'est au grand homme, c'est au libérateur de l'Italie que s'adressent ces acclamations dont retentissent les cités et les provinces; ce ne sont pas des sujets ou des concitoyens, ce sont des étrangers, ce sont des nations rendues à la liberté qui deviennent ici la postérité, et qui ratifient le titre de GRAND, donné par la génération actuelle à l'Empereur Napoléon !

Et quel homme mérita mieux le nom de *grand?* Ce n'est point sur les ruines de l'empire, dans les affreux succès des guerres civiles, que l'Empereur des Français a élevé son nom ; ce n'est point au milieu des factions, dans les champs de ses concitoyens, qu'il a fait triompher ses armes ! La France, prête à tomber, s'est appuyée sur lui, et il a sauvé cet empire ; l'ordre social était ménacé d'une dissolution prochaine, et il a rendu à l'Europe la religion et les lois. Chaque jour de son règne a été consacré par de nouveaux bienfaits, et chacun de ses bienfaits envers le peuple français a offert à tous les peuples de l'Europe de nouvelles espérances de sécurité et de bonheur.

Les améliorations semblent s'opérer d'elles-mêmes dans toutes les parties de l'administration politique. Les factions ont abjuré leurs inimitiés ; les sectes se confondent dans une tolérance

commune ; tous les intérêts particuliers se réunissent au grand intérêt de la patrie. L'Empereur crée tous les établissements utiles, il embellit ou rétablit les monuments des arts ; il rappelle de leur long exil les mœurs et les vertus domestiques ; il bannit des provinces les concussions et les alarmes, il ouvre de toutes parts les sources de l'industrie et de la prospérité publique, il répare, par la sage énergie de son gouvernement, les malheurs et les désordres enfantés par nos discordes civiles : il honore l'agriculture, favorise les beaux arts, et protége les arts utiles. Il forme lui-même ses ministres, instruit les magistrats, et éclaire les administrateurs. Rien n'échappe à ses regards, rien ne peut échapper à sa vigilance : il joint les méditations et l'expérience d'un long règne à cette activité, à cette impatience du bien qui caractérisent un règne nouveau.

Dans les camps, il forme ses soldats, partage leurs fatigues, et donne l'exemple de toutes les vertus militaires. Ses légions ont l'habitude de l'héroïsme, elles possèdent une réputation inviolable; il commande ces légions invincibles, et il pose les armes! La guerre lui présente des triomphes certains, et il se rend lui-même négociateur de la paix! Elle était le vœu, elle devient le besoin de son cœur. La franchise de ses ouvertures annonce la grandeur de son âme, et ses paroles sont une image fidèle de ses sentiments. Il laisse au ministère anglais tous les avantages de la cupidité, tous les bénéfices d'une ambition aussi perverse qu'opiniâtre: les *lettres* de l'Empereur des Français deviennent de grands monuments de gloire pour l'empire, et la modération du prince offre à tous les gouvernements de l'Europe un nouveau gage de tran-

quillité, d'indépendance politique et de liberté commerciale.

Sublime réunion de tous les genres de gloire ! accord sublime de toutes les vertus publiques et privées ! A la cour de Napoléon, l'amour de la gloire élève tous les cœurs, enflamme toutes les âmes, et devient à la fois le but et la récompense de toutes les actions. Le prince a placé la bienfaisance sur le trône, en élevant jusqu'à lui son auguste compagne ; il a consolé l'humanité, et mis un terme aux misères publiques en les dotant de la protection de son auguste mère. Il se plaît à entrer dans la cabane du pauvre, il soulage ses infortunes, il écoute ses plaintes. D'une bonté admirable dans sa vie privée, il descend à tous les devoirs de l'amitié ; et, sûr de sa grandeur, il la communique à tout ce qui l'environne. Toutes les portes de son palais sont ouvertes à la renom-

née, elle n'aura rien à faire dans une si belle vie. Il est Empereur dans ses moindres actions, comme sur tous les étendards, et les princes de son sang n'ont plus que son exemple à suivre pour arriver à l'immortalité.

On voit les provinces entières se précipiter sur les pas de l'Empereur et changer les voyages en triomphes. Ce n'est point au souverain, ce n'est pas à la puissance suprême que les peuples offrent de toutes parts l'éclatant hommage de leurs vœux; les villes et les campagnes veulent contempler le héros bienfaisant qui rétablit l'empire des lois, et rendit la liberté aux consciences : les provinces bénissent le restaurateur de la propriété, le sauveur de l'ordre social; les peuples demandent au ciel de veiller toujours sur celui dont toutes les pensées sont dirigées vers leur repos et leur prospérité.

Peuples de l'Italie, César, Auguste, Trajan, n'eurent point sous leurs ordres autant de légions que l'empereur des Français voit de souverains placés sous sa protection, et de peuples soumis à ses commandements; Charlemagne régna sur un empire moins étendu que ne l'est aujourd'hui l'empire français. Le nom de Napoléon a pénétré dans la Perse et dans les Indes; il est devenu l'objet de l'admiration, il est l'objet des espérances des nations de l'Orient, des nations de l'Occident. L'empereur Napoléon est aujourd'hui l'homme des besoins, l'homme des nécessités du monde; car il a sauvé l'ordre social et les sciences, et seul il peut les conserver. Il a couvert d'un éclat immortel les fautes de la France, les malheurs de la révolution française restent cachés sous la gloire de l'empereur Napoléon. Aussi, l'histoire dira avec orgueil

une vie si active, si magnanime, si pleine ; les Français béniront, jusque dans les derniers âges, ces triomphes, ces bienfaits, ce génie que rien ne saurait épuiser. Grand homme, grand monarque dès son entrée dans la carrière militaire, dans la science du gouvernement, Napoléon a soumis le temps et les choses, la victoire, le hasard lui-même, par la vigueur de la pensée et de l'exécution ; de toutes parts, malgré toutes les guerres suscitées par la jalousie et la cupidité du ministère anglais, le corps politique se consolide ; l'intérieur de l'Empire jouit d'un calme profond, sa situation devient chaque jour plus prospère : tout marche d'un pas égal dans le système du gouvernement ; et la sage énergie des mesures administratives ordonnées par l'empereur des Français, est si bien appropriée aux besoins de la chose publique, que l'harmonie du gouver-

nement impérial, comme celle des corps célestes, ne laisse point sentir l'impression du mouvement, c'est-à-dire des ministres de la loi.

Peuples de l'Italie, voilà le Roi dont les Français consentent à partager avec vous la gloire et les vertus! il répond à vos vœux ; il va rendre à la couronne des Lombards l'éclat dont elle brillait sur le front de Charlemagne. Déjà les Alpes s'abaissent ; ces monts sourcilleux qui séparaient l'Italie de l'Europe, s'ouvrent pour défendre votre territoire, pour protéger votre indépendance, pour assurer à vos provinces l'alliance de l'empire français. Napoléon va *fixer* enfin vos destinées ; il veut imprimer à vos institutions la grandeur de son caractère ; il vient assigner à votre royaume la place qui lui appartient parmi les premières puissances de l'Europe. Déjà vous n'êtes plus éton-

nés d'entendre le récit des exploits de vos ancêtres, et vous justifiez déjà votre ancienne renommée !

Et quelle contrée honora plus l'esprit humain et lui apporta un plus noble tribut de lumières ? quelle terre fut plus fertile que l'Italie en hommes illustres et en écrivains célèbres ? *Spinola*, *Montecuculli*, *Piccolomini*, *Caprara*, *l'Alviane*, *Trivulce*, etc., ont placé leurs noms parmi ceux des plus grands capitaines. *Américc* et *Colomb* ont découvert un nouveau monde. *Le Dante*, *l'Arioste*, *le Tasse*, *Pétrarque*, *Métastase*, *Scipion Maffei*, etc., ont fait revivre dans leurs productions le génie des écrivains de l'ancienne Rome, et ont donné à la langue italienne une vie immortelle. *Grégorio-Léti*, *Vittorio-Siri*, *Fra-Paolo*, *Muratori*, *Davila*, *Guichardin*, *Bentivoglio*, *Bellarmin*, *Gravina*, *Denina*, etc., sont justement

célèbres par leur érudition et leurs talents historiques. *Viviani*, *Torricelli*, *Porta*, *Campano*, etc., se sont distingués dans les sciences exactes et ont préparé tous les éléments de leur perfection. *Galilée* a créé la mécanique, la physique et l'astronomie, a découvert la loi de la chute des graves, deviné une partie du système de l'univers, et donné Descartes et Newton à l'esprit humain. *Borelli*, *Bellini*, *Malpighi*, etc., ont reculé les bornes de l'anatomie et de la médecine. *Machiavel* a fixé les principes de la véritable politique, dans ces ouvrages dont il faut effacer les maximes sévères que son siècle, les calamités de son pays et sa position personnelle lui ont dictés ; ouvrages remplis d'ailleurs de préceptes excellents, et qui assurent à leur auteur un nom célèbre parmi les publicistes, malgré les implacables efforts de la calomnie; car on n'a pas

encore pardonné à sa mémoire la persévérance avec laquelle il travailla à diminuer le pouvoir temporel des pontifes de Rome, et à établir les principes de l'autorité des souverains.

L'Italie a eu son *Montesquieu* dans la personne de *Gaétano Filangiéri*, écrivain profond et homme vertueux dans le sein de la cour la plus corrompue. La *Scienza della legislatione* offre de grandes vues pour le gouvernement intérieur des Etats; elle donne de bons préceptes pour l'administration économique, judiciaire et de police: quels que soient les principes hasardés quelquefois par ce grand auteur, quoiqu'il ne se soit pas assez méfié de cet esprit d'innovation dont les conséquences sont presque toujours funestes, ses écrits n'en sont pas moins un présent fait à la législation. *César Beccária* a contribué de son côté, malgré de nombreuses erreurs, à éclairer la jurisprudence

criminelle ; cet écrivain illustre a donné de grandes maximes, et les a développées avec une méthode admirable.

Si l'Italie moderne offre de grands hommes dans les sciences et les belles-lettres, elle présente dans les beaux arts ces génies supérieurs dont tous les ouvrages ont été des chefs-d'œuvres. *Le Titien*, *Tintoret*, *Paul Véronèse*, *Annibal Carrache*, *le Corrège*, *le Péruvien*, *l'Albane*, *le Dominiquin*, *le Guide*, etc., ont embelli par la richesse de leur pinceau les temples de la religion et les palais des souverains. Le cavalier *Bernin*, *Palladio*, *Scamozzi*, etc., ont rendu à l'architecture la pureté de ses formes et la majesté de son style. *Michel-Ange* a ravi à la nature le secret de la perfection dans les formes ; également célèbre dans les sciences et dans les arts, cet immortel génie a élevé le temple le plus auguste que les hommes ayent offert à la divi-

nité ; il a rendu la magnificence du culte digne de la grandeur du Dieu. *Raphaël* n'a pas eu de maître, et servira toujours de modèle ; comme Virgile, ce génie supérieur a laissé un chef-d'œuvre, non achevé, au moment de sa mort. . . . . Avec tant de monuments immortels, *l'Hespérie* pourrait-elle envier les temples et les fêtes de la Grèce ? La beauté et l'élégance des théâtres de l'Italie n'ont encore été égalés par aucune nation ; et les Italiens ont obtenu, et conserveront toujours le prix dans cet art qui émeut tous les sens, calme tant de douleurs et multiplie si délicieusement le nombre des jouissances morales accordées à la nature humaine.

Les sciences et les lettres décorent l'histoire des empires ; mais les nations et les cités cherchent leur illustration dans la gloire de leurs chefs. Peuples de la Lombardie, ouvrez les fastes de

votre histoire! elles recèlent sans doute des pages sanglantes ; elles retracent les vices, les fautes, les divisions auxquelles tous les peuples semblent condamnés dans les temps de barbarie ; mais, au milieu des erreurs et des crimes qui appartiennent à ces siècles, les cités de la Lombardie offrent tous les exemples de grandeur, de dévouement et d'héroïsme qui peuvent hônorer l'humanité.

Peuples du Milanais, votre gloire a précédé les temps de la république romaine. La cité des *Insubriens* repoussait déjà les invasions des Sicambres, et les rivages du Tibre ne possédaient pas encore leurs premières chaumières ! Vos exploits firent une portion illustre de la grandeur romaine ; les consuls et les empereurs fixèrent souvent leur résidence dans l'enceinte de vos murs : *Milan* n'avait *reconnu* pour souverains que les maîtres du monde ! Après la destruction de l'em-

pire d'*Auguste* et de *Trajan*, après les indignes règnes de leurs indignes successeurs, votre cité ne pouvait appartenir qu'à elle-même ; elle méritait le droit de se donner des rois ; Charlemagne parut, et vous lui déférâtes la couronne : il commandait aussi à l'univers ! La perte de ce grand homme laissa tous les peuples sans protecteur : votre métropole défendit l'indépendance de l'Italie contre les Germains, chassa les Sarrazins de la Ligurie, et choisit elle-même ses magistrats et ses princes. *Milan* possédait alors ces familles patriciennes, dont la gloire s'est conservée jusqu'à nos jours ; les *Borromées* qui ont offert, dans un seul membre de leur illustre maison, le parfait modèle de toutes les vertus, ce *Charles* qui réforma le clergé et son siècle ; ce *Charles* que l'Église a placé au nombre de ses pères, et l'Europe au rang de ses grands hommes :

les *Visconti*, illustres dans les armes, illustres dans les lettres, qui ont mêlé leur sang avec celui des plus grands princes, et mérité la dignité souveraine par leurs exploits et par leurs bienfaits, qui ont fondé des villes, érigé de grands monuments, et élevé à la fois des temples, des palais et des hospices : les *Sforces*, les *Torriani*, qui crurent acquérir des droits au gouvernement de leur patrie, en invoquant les droits de leurs prédécesseurs : les *Conte*, les *Castiglione*, les *Monte*, etc., également célèbres dans les camps et dans l'Église, par les lettres et par les arts : les *Trivulci*, qui ont donné à l'État des capitaines et des magistrats d'un mérite éclatant : les *Grassi*, les *Stampi*, les *Casati*, les *Arcimboldi*, les *Mariani*, les *Pallavicini*, les *Maini*, les *Cantoni*, les *Serbelloni*, les *Marescalchi*, les *Melzi*, etc., races illustrées par les plus beaux faits

d'armes, et par les plus nobles services : les *Litta*, les *Belgioioso*, les *Caprara*, les *Somaglia*, etc., dont les négociations, les exploits, les dignités ecclésiastiques et les magistratures, ont encore élevé les noms : tant de familles, enfin, qui ont conservé au milieu de la destruction des siècles la splendeur du nom italien.

Ce sont les descendants de ces héros, ce sont les héritiers de leur gloire et de leurs vertus, que nous voyons acquérir aujourd'hui de nouveaux titres à l'affection et à la confiance des peuples de l'Italie. Hommes à jamais célèbres! vous avez vu les transports de la gratitude et de l'admiration que les nations et les cités offraient au libérateur de vos contrées; vous avez écouté les vœux des cités et des peuples; vous vous êtes rendus les ministres de la prospérité de l'Italie; et, illustres organes de la volonté natio-

nale, vous avez offert à Napoléon la couronne des Lombards !

Napoléon n'avait pas besoin d'invoquer les droits de Charlemagne, de faire revivre les prétentions de la couronne de France, de réclamer cette suzeraineté et ce haut domaine auxquels les rois français ne renoncèrent jamais en Italie ! Napoléon réunissait cependant, dans son auguste caractère, les vœux des peuples et les droits des souverains ; les siècles avaient transmis, avec fidélité, à l'empire français, l'intégrité de ces droits, et la dignité des nations ne leur permet pas de les abdiquer. Napoléon, partout victorieux et pacificateur, avait couvert l'Italie de bienfaits et de trophées, et jamais souverain ne s'était présenté avec ces innombrables titres de *souveraineté*. Mais c'est alors que Napoléon vient offrir à l'univers le plus grand de tous les exemples ; c'est

alors que, supérieur, s'il se peut, à lui-même, Napoléon rend à l'Italie son territoire, son indépendance et sa renommée! Il franchit les Alpes pour assurer les destinées de cette monarchie découverte sous tant de ruines, et fondée par tant de victoires. Paroles sublimes; il veut *retremper la couronne de fer* des rois lombards : sublime dévouement; il consent à placer sur son front un nouveau diadême, pour délivrer l'Italie des agitations politiques, pour élever ce royaume au rang des premières puissances, pour donner aux nations un nouveau gage de paix, pour ôter aux souverains de nouveaux prétextes de guerre!

Peuples de l'Italie, vos ancêtres se sont réveillés aux acclamations des cités et des empires; les mânes de vos grands hommes contemplent aujourd'hui avec orgueil les nouvelles destinées accordées enfin à *l'Hespérie!*

Ces mânes sont appaisés ; ces ombres illustres sortent de l'abîme des siècles ; elles se pressent autour de Napoléon, elles contemplent le chef des nations, elles rendent hommage à ce monarque qui vient régner sur la *terre* des grands hommes, à ce héros qui doit perpétuer les générations de gloire promises à l'Italie, à ce génie que les destins ont chargé du soin de gouverner l'univers !

Peuples de la Lombardie, veillez sur ce génie tutélaire ; conservez le dépôt sacré que les Français viennent de confier à votre foi ! Et vous, invincibles guerriers, illustres soutiens du royaume d'Italie, ramenez-nous bientôt notre Empereur ; rendez bientôt aux bénédictions du peuple français le monarque qui a sauvé la France, et qui donnera la paix au monde !

FIN.

LIVRES DE FONDS
ET D'ASSORTIMENT

Qui se trouvent à Paris, chez LÉOPOLD COLLIN, libraire, rue Git-le-Cœur, n.° 4.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS.

N. B. *La Liste des Ouvrages* SOUS PRESSE *est à la fin de ce Catalogue.*

OEuvres *complètes de Beaumarchais*, contenant son Théâtre, ses Mémoires et beaucoup de morceaux inédits de cet homme célèbre, 7 vol. in-8. 42 fr.

Les mêmes, avec 26 figures au trait. 48 fr.

Les mêmes, pap. vél. 26 fig. avant la lettre. 96 fr.

Cours *complet d'Agriculture pratique, d'Économie rurale et domestique, et de Médecine vétérinaire*, par l'abbé Rosier, rédigé par ordre alphabétique; Ouvrage dont on a écarté toute théorie superflue, et dans lequel on a conservé les procédés confirmés par l'expérience et recommandés par Rosier, par M. Parmentier et les autres collaborateurs, que Rosier s'étoit choisis.

On y a ajouté les connaissances acquises depuis la publication de cet Ouvrage, sur les branches de l'Agriculture et de l'Economie rurale et domestique; par MM. *Sonnini, Tollard*, aîné, *Lamarck, Chabert, Lafosse, Fromage de Feugré, Cadet-Devaux, Lamerville, Cossigni, Curaudau, Chevalier, Lombard, Cadet-Gassicourt, Poiret, Chaumontel, Louis Dubois, V. Demusset, Demusset de Cogners.*

Six vol. in-8. ornés de gravures et du portrait de l'Abbé Rosier. 7 fr. le vol.

Les deux premiers sont en vente.

Œuvres *complètes de l'abbé Arnaud*, membre de l'Académie française, imprimées pour la première fois, 3 vol. in-8. 15 fr.

Voyages *en Hollande, sur les bords du Rhin, et dans le midi de l'Allemagne,* trad. de l'angl. de John Carr, auteur de l'Eté du Nord, 2 vol. in-8. et un atlas de 12 pl. 18 fr.

Histoire *de la Grèce avant Alexandre*, par M. Clavier, membre de la cour criminelle du département de la Seine, 2 vol. in-8. 10 fr.

Tableau *de la littérature et des arts depuis le seizième siècle, et Examen des causes morales qui ont influé sur le génie des écrivains;* par Leuliette, professeur de littérature à l'Athénée de Paris, 1 vol. in-8. 5 fr.

Mes Passetemps, Chansons suivies de l'Art de la Danse, poëme en quatre chants, calqué sur l'Art poétique de Boileau, par Jean Etienne Despréaux, avec Gravures et Airs notés, 2 vol. in-8. 12 fr.

Le même, papier vélin, fig. avant la lettre. 24 fr.

Littérature (de la) *en France pendant le dix-huitième siècle,* 1 vol. in-8. 4 fr.

Mémoires *secrets, historiques, littéraires, politiques, anecdotiques et critiques* de Bachaumont, ou Choix d'anecdotes historiques, littéraires, critiques et dramatiques;

de bons mots, d'épigrammes, de pièces fugitives, tant en prose qu'en vers; de vaudevilles et de noëls sur la cour; de pièces peu connues; des éloges des savans, des artistes, des hommes de lettres : extraits des Mémoires Secrets de la république des lettres, et mis en ordre par J. T. M. Seconde édition revue avec soin, et augmentée d'un grand nombre de pièces inédites et de notes historiques; 3 vol. in-8. caractère de petit-romain neuf, beau papier. 18 fr.

Anecdotes *secrètes du dix-huitième siècle*, rédigées avec soin d'après la correspondance secrète, les gazettes à la main, qui se distribuaient sous le *manteau*, les mémoires et l'histoire du temps, depuis la mort de Louis XV jusqu'en 1788, pour faire suite aux Mémoires Secrets de Bachaumont, dans lesquelles on a mis la plus grande attention à ne répéter aucuns des faits contenus dans ceux de Bachaumont, 2 vol. in-8. 12 fr.

Espion Anglais, (l') ou *Correspondance entre deux milords sur les mœurs privées et publiques des Français*, 2 forts vol. in-8. grande justification. 12 fr.

Traité *complet, théorique et pratique de tous les papiers de crédit de commerce*, comme simples billets, billets à ordre, billets à domicile, mandats, transports, délé-

gations, lettres de crédit, effets au porteur, billets de change, lettres de change ordinaires et par assurance; le tout basé sur le nouveau Code du commerce, et suivi de trente lois étrangères des principales places de l'Europe sur les lettres de change; ouvrage utile aux banquiers, négocians, marchands de toutes les classes, et à toutes autres personnes qui sont dans le cas de tirer ou de prendre du papier-marchand; aux tribunaux de commerce et autres, aux jurisconsultes et personnes attachées à l'ordre judiciaire; par P. B. Boucher, ancien professeur du droit commercial et maritime à l'Académie de législation, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur des *Institutions commerciales*, et de plusieurs autres ouvrages sur la législation du commerce, de la marine, et sur l'économie publique et privée, 2 v. in-8. 11 fr.

FORMULAIRE *général de procédure civile*, ou *modèles d'actes* rédigés sur chaque article du Code, comparés au tarif des frais et dépens, suivi de quelques actes composés sur le Code Napoléon, 2 vol. in-8. 9 fr.

RÉPERTOIRE *raisonné* pour les préfets, sous-préfets, les maires, leurs adjoints, les conseillers municipaux, et les commissaires de police, officiers de gendarmerie, gendarmes, gardes champêtres et gardes forestiers; par J. M.

Dufour, ancien avocat, ex-juge du département de la Seine, auteur de différens ouvrages de législation et de jurisprudence, 2 vol. in-12. 6 fr.

Traité *pratique et formulaire général du commerce intérieur et maritime*, motivé d'après le Code de commerce, et autres lois qui s'y rapportent, par Ant. Grég. Daubanton, 2 vol. in-8. 10 fr.

Nouveau Manuel des huissiers, contenant leurs actes et formes de procéder suivant le Code de commerce, par Ant. Grég. Daubanton, 1 volume in-12. 3 francs 50 cent.

Ces trois ouvrages sont les mêmes que ceux annoncés par M. Buisson.

Supplément *à tous les Traités d'accouchement*, par M. Millot, auteur de l'*Art de procréer les sexes à volonté*; seconde édition, 2 vol. in-8. 12 fr.

Médecine (la) *perfective, ou le Code des bonnes mères*, 2 vol. in-8. avec figures, par le docteur Millot, auteur de l'*Art de procréer les sexes à volonté*. 12 fr.

Gabriel ou *le Fanatisme*, par M. de la Motte, auteur de Clémence Isaure, 4 vol. in-12, 7 fr. 50 cent.

Clémentine, ou l'*Evelina française*, par madame de Beaufort d'Hautpoult, auteur de Severine, etc. 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

FANNY *de Caernarvon*, ou *la Guerre des Roses*, rom. hist. par John Adamson, tr. de l'angl. sur la 4.e éd. par A. Sauvan, 2 vol. in-12. 3 fr.

La GALERIE *anglaise, ou Tableau d'une Famille*, trad. de l'angl. 3 vol. in-12, fig. 5 fr.

Voyages. — Histoire. — Mémoires secrets et Anecdotes.

COUP-D'ŒIL *sur la Hollande*, ou le Tableau de ce royaume en 1806, 2 vol. in-8. 6 fr.

VOYAGE *dans les îles Baléares et Pithieuses pendant les années* 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, par M. André Grasset de Saint-Sauveur, ci-devant consul de France dans les îles Vénitiennes, commissaire des relations commerciales de France, et consul de S. M. I. et R. aux îles Baléares, 1 vol. in-8. avec 5 pl. 6 fr. et 12 fr. pap. vél.

VOYAGE *au Brésil* par le capitaine Lindley, traduit de l'anglais par Soulès, traducteur de l'Histoire de l'Amérique, etc. 1 vol. in-8. 3 fr.

HISTOIRE *d'Espagne, depuis l'établissement des Phéniciens*, trad. de l'ang. par le traducteur de l'Abrégé de Gibbon; 4 vol. in-8. 20 fr.

HISTOIRE *politique et civile des trois premières dynasties françaises*, dans laquelle on présente la série chronologique des événemens militaires, politiques et civils, avec

des remarques suivies sur l'état de la législation, de l'administration publique, des croyances, des mœurs, des institutions et établissemens en tous genres, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des lettres et des beaux arts dans chaque siècle; par M. Laboulinière, secrétaire de la préfecture des Pyrénées, membre de l'Académie Impériale de Turin et de plusieurs sociétés savantes, 3 vol. in-8. 17 fr.

Histoire *des révolutions de Naples, depuis* 1789 *jusqu'en* 1806, par l'auteur du Voyage de Platon en Italie, 1 vol. in-8. 5 fr.

Règne *de Charlemagne*, roi des Français et empereur d'Occident, par P. N. Rougeron, 1 vol. in-12 de 360 pages, beau pap. avec le portrait de Charlemagne. 3 fr.

Vie *du Grand Condé*, par Louis-Joseph de Bourbon Condé, ci-dev. prince de Condé, 5 fr.

Mémoires *historiques et inédits sur les révolutions arrivées en Danemarck et en Suède pendant les années* 1770, 1771, 1772, suivis d'anecdotes sur le pape Ganganelli et le conclave qui a suivi sa mort, et sur l'abdication de Victor Amédée, roi de Savoie; par feu l'abbé Roman, témoin oculaire, et imprimés sur ses manuscrits autographes, 1 vol. in-8. orné du portrait de Gustave III, 4 fr. 50 cent.

Cour (la) *de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV*, par madame Gacon-Dufour, 2 vol. in-8. 10 fr.

Amours (les) *de Henri IV, roi de France*, précédées de l'éloge de ce monarque, par M. de la Harpe, et suivies de sa correspondance avec ses maîtresses, de ses poésies, d'un grand nombre d'anecdotes sur Henri IV, d'un récit du premier accouchement de Marie de Médicis, et du Journal de la violation des tombeaux de Saint-Denis, 3 vol. in-18. beau papier. 4 fr.

Honneur (l') *français*, ouvrage ayant pour objet d'indiquer à la reconnaissance publique les Français qui, depuis 1789 jusqu'à ce jour, y ont acquis des droits à quelque titre que ce soit, 2 vol. in-8. de plus de 1,100 pag. pap. fin, caractères neufs. 12 fr.

Recherches *historiques sur les dignités et leurs marques distinctives chez différens peuples, tant anciens que modernes*, puisées principalement dans les manuscrits authentiques inédits; suivies de la loi sur la création de la légion d'honneur et des décrets impériaux concernant les rangs, les préséances et les titres héréditaires; dédié à S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire, 1 vol. in-8. 5 fr.

Caractères *des personnages les plus mar-*

quans dans les différentes cours de l'Europe ; suivis de considérations philosophiques, morales et littéraires de Frédéric le Grand, pour faire suite aux Mémoires historiques ou critiques sur la civilisation des différentes nations de l'Europe aux 17e. et 18e. siècles, et compléter les œuvres philosophiques, politiques et littéraires du Grand Frédéric, 2 vol. in-8. 9 fr.

MÉMOIRES *historiques et critiques sur la civilisation des différentes nations de l'Europe aux* 17e. et 18.e *siècles*, par Frédéric le Grand, faisant le premier volume des *Caractères des personnages les plus marquans dans les différentes cours de l'Europe*, 5 fr. ; les 3 vol. 14 fr.

MÉMOIRES *historiques*, ou *Lettres écrites sous le règne d'Auguste*, précédées d'un précis historique sur les Romains et les Gaulois, depuis leur origine jusqu'à la bataille d'Actium, 1 vol. in-8. 5 fr.

MÉMOIRES *secrets sur le règne de Louis XIV, la régence et le règne de Louis XV*, par Duclos de l'Académie Française, historiographe de France, 2 vol. in-8. 10 fr.

MÉLANGES *historiques, anecdotiques et critiques sur la fin du règne de Louis XIV et le commencement de celui de Louis XV*, par la princesse Elisabeth-Charlotte de Ba-

vière, seconde femme de Monsieur, frère de Louis le Grand, 1 vol. in-8. 5 fr.

MÉMOIRES, *Anecdotes secrètes, galantes, historiques et inédites sur mesdames de la Vallière, Montespan, Fontanges, Maintenon et autres personnages illustres du siècle de Louis XIV*, publiés par madame Gacon-Dufour, 2 vol. in-8. ornés de quatre portraits. 10 fr.

MÉMOIRES *de la vie galante, politique et littéraire de l'abbé Anillon du Gué, ambassadeur de Louis XV près S. A. S. le prince de Cologne*, écrits par lui-même, 2 vol. in-8. 7 fr. 50 cent.

MÉMOIRES *anecdotiques, et correspondances littéraires et dramatiques de Favart*, publiés par son petit-fils, 3 vol. in-8. 15 fr.

M. Favart était chargé de faire une correspondance littéraire pour la cour de Vienne, comme Laharpe pour la cour de Russie.

Education. — Sciences et Arts. — Médecine. Chirurgie.

DICTIONNAIRE *grec-français*, à l'usage des lycées et des écoles secondaires; 2 vol. gr. in-8. de plus de 1,500 pag. imprimés sur beau pap. et en caractères neufs, rel. en un vol. 15 fr.

COURS *de littérature*, extrait des meilleurs auteurs, par M. de Lévizac, 4 gros vol. in-8. de 600 pages chacun. 24 fr.

GRAMMAIRE *espagnole de Port-Royal*, revue, corrigée, et augmentée d'un vocabulaire espagnol de l'Académie de Madrid, 1 vol. in-8. 3 fr. 50 cent.

DICTIONNAIRE *des Homonymes latins*, par M. Simonin, 1 vol. in-12. 1 fr. 80 cent.

L'ECOLE *de la vertu et de la politesse*, 1 vol. in-18. 75 cent.

Le MENTOR, ou *le livre des demoiselles et des dames*, par M. Wandelaincourt, 1 vol. in-18. 1 fr. 25 cent.

Le MOT *et la Chose*, expliqués par les dérivés du latin, avec cette épigraphe :

Parlez doucement, riez de même, et vous plairez.

par M. Amalric de Bréhan, ancien colonel de dragons, 4 vol. in-8. 10 fr.

L'ARITHMÉTIQUE *enseignée par des moyens clairs et simples*, ouvrage à l'aide duquel on peut apprendre en peu de mots, sans le secours d'aucuns maîtres, toutes les règles nécessaires au commerce, par F. B. V., ancien officier supérieur du génie. 3 fr.

SYNONYMIE *anglaise* à l'usage des Français, par le professeur Poppleton, auteur de la Grammaire anglaise simplifiée, etc.; 1 vol. in-12. 2 fr. 50 cent.

TRAITÉ *sur la nouvelle Physiologie du cerveau*, ou *explication de la doctrine du docteur Gall sur la structure du cerveau et*

les fonctions de cet organe. Cet ouvrage est accompagné de notes sur cette doctrine, de plusieurs planches, et du portrait du docteur Gall; par M. Nacquart, docteur en médecine, 1 vol. in-8. 6 fr.

DICTIONNAIRE *rural et raisonné*, dans lequel on trouve indiquée la manière d'employer les plantes nécessaires à prévenir et guérir les maladies des bestiaux, par madame Gacon-Dufour, 2 vol. in-8. 10 fr.

TRAITÉ *des maladies qu'il est dangereux de guérir*, ouvrage utile et nécessaire aux médecins et aux personnes sujettes aux incommodités habituelles, avec des observations nouvelles et intéressantes, par M. Dominique Raymond, médecin de la faculté de Montpellier, doyen de la congrégation de Marseille, pensionnaire du roi, trésorier général de France, 1 vol. in-8. 6 fr.

De la NATURE DES FIÈVRES, *et de la meilleure manière de les traiter;* d'où dérivent certaines conséquences sur la nature des convulsions, et en général des maladies à paroxysmes; sur le traitement et l'extinction des fièvres contagieuses, l'usage des immersions froides; l'existence et la nature de la complication *morbeuse*, et sur la modification relative à introduire dans l'indication curative; par le docteur Joseph Giannini, médecin du

grand hôpital de Milan ; ouvrage traduit de l'italien, avec des notes et des additions, par N. Heurtelou, membre de la légion d'honneur, 2 vol. in-8. 12 fr.

CONSULTATIONS *de médecine* de Barthez, médecin de S. M. l'Empereur et du Gouvernement, etc. de Bouvart, de Fouquet, de Lorry, de Lamure, 2 gros vol. in-8. 12 fr.

MANUEL *populaire de santé,* à l'usage des habitans de la campagne, par Marie de St.-Ursin, auteur de l'Ami des femmes, 1 vol. in-8. 6 fr.

Littérature. — Poésie.

ANNALES *poétiques du* 19.e *siècle,* 2 volumes in-18. 3 fr.

*L'*ANNÉE *champêtre,* poëme en quatre chants, par M. de Murville, suivi d'autres poésies du même auteur, 1 vol. in-8. imprimé par Crapelet, papier superfin. 5 fr.

*L'*ARISTENÈTE *français,* par Félix Nogaret, 3 vol. in-18, 4.e édition. 5 fr.

BERTHE ou *le Pet mémorable,* augmentée de plusieurs contes et anecdotes intéressans, 1 v. in-18 grand raisin, 2.e édition. 1 fr. 80 cent.

CHANSONNIER (le) *du Vaudeville,* pour faire suite aux *Dîners du Vaudeville,* 5.e année, par MM. Piis, Barré, Radet, Desfontaines, Armand-Gouffé, Désaugiers, P. Lamade-

leine, Chazet, Leprevost-d'Iray, Demautort, Dupaty, 1 volume in-18. 1 fr. 80 cent.

Idem, papier vélin, cart. par Bradel. 4 fr.

Les volumes des années précédentes se vendent le même prix.

CHANSONS *choisies de M. de* PIIS, secrétaire général de la préfecture de police, membre de la légion d'honneur, 2 vol. in-18, pap. vél. ornés du portrait de l'auteur. 3 fr. 60 c.

CHANSONS *de* COLLÉ, augmentées d'un très-grand nombre d'inédites, 2 vol. in-18, jolie édition. 3 fr. 60 cent.

CHEFS-D'OEUVRE *dramatiques de* VOLTAIRE, nouvelle édition, 4 vol. in-18. 6 fr.

Idem, avec 14 fig. 9 fr.

CHOIX *de Lettres de madame de* SÉVIGNÉ, en français et en anglais, avec le texte en regard, 2 vol. in-12. 5 fr.

CONTES *et Fables, suivis de quelques morceaux de prose, et de quelques mots de Piron, mis en vers* par Jean-François Guichard, avec cette épigraphe :

Sans l'amour et les jeux, il n'est rien d'agréable. HOR.

2 vol. in-12. 3 f. 60 c.

DÎNERS *du Vaudeville*, jolie édit. avec les airs gravés, 10 vol. in-18 br. et étiquetés. 24 fr.

La réputation de cette collection est faite depuis longtemps. Ces chansons peuvent être regardées comme des modèles de goût, de grace, et d'esprit. Les aimables con-

vives des Dîners du Vaudeville, ne se rassemblant plus, continuent tous les ans cette collection par le Chansonnier du Vaudeville.

*L'*Enéide, traduite en vers par H. Gaston, avec le texte en regard, prescrite pour les Lycées, 4 vol. in-12. 10 fr.

Idem, papier vélin. 20 fr.

Essais *poétiques sur la Théorie Newtonienne*, tirés de l'Atlantiade, poëme inédit, par Népomucène-Louis Lemercier, in-8. 2 fr. 50 c.

Fables *diverses, par M.* Joliveau, 2.e édition, augmentée de trois Livres, 2 vol. in-18, beau papier, imprimerie de Didot. 5 fr.

Les Fleurs, *Idylles morales*, suivies de poésies diverses, par Constant Dubos, professeur au Lycée Impérial, avec fig. dessinées par Moreau, et gravées par Chauffard, de l'imp. de Crapelet, 1 vol. in-8. 3 fr. 50 cent.

Joseph, poëme burlesque en huit chants, avec de jol. gravures, par l'auteur de Berthe, 1 vol. in-18, grand papier vélin raisin. 2 fr. 50 cent.

La Noce *Piémontaise*, par César Auguste, in-18, grand papier vélin. 1 fr.

Œuvres *complètes de madame la marquise de* Lambert, 1 vol. in-8. 5 fr.

Œuvres *complètes de* Malfilatre, 1 vol. in-12. 2 fr. 50 cent.

Les mêmes, papier vélin. 5 fr.

ŒUVRES *complètes de* RIVAROL, 2.e édition; 5 vol. in-8. avec le portrait de l'auteur. 24 fr.

ŒUVRES *complètes de* SÉNECÉ, avec une Notice sur Sénecé, par M. Auger, 1 vol. in-12. 1 fr. 50 cent.

Le PARADIS *perdu de* MILTON, traduction nouvelle par Jacques-Barthelemy Salgues, ancien professeur d'éloquence, 1 vol. in-8. de près de 600 pages. 5 fr.

PLAUTE, ou *la Comédie latine*, par Népomucène-Louis Lemercier, in-8. 1 fr. 80 cent.

VIE *d'Apollonius de Thyane*, par Legrand d'Haussy, membre de l'Institut de France, précédée de l'Eloge de ce célèbre académicien, 2 vol. in-8. ornés du portrait d'Apollonius, et imprimés par Crapelet. 9 fr.

VIE *de Robertson*, traduite de l'anglais, 1 vol. in-8. 3 fr.

Le VOYAGE *du Poète*, poëme de M. Saint-Victor, auteur du poëme de l'Espérance, 2.e édition, imprimée par Didot l'aîné, pap. vélin, 1 vol. in-18. 1 fr. 80 cent.

Romans Historiques, d'Amour, et Epistolaires.

ALMÉRIA *de Sénecourt*, par l'auteur d'*Armand* et d'*Angela*, 3 vol. in-12. 6 fr.

AMÉLIA *et Caroline*, par madame de Kéralio,

lio, auteur de l'Histoire d'Elisabeth, 5 vol. in-12. 10 fr.

AMÉLIE *de Saint-Far,* par l'auteur de Julie ou j'ai sauvé ma Rose, avec cette épigraphe: *pour me lire, cachez-vous bien.* 2 vol. in-12. 4 fr.

ANNIBAL *fugitif,* roman historique par M. Laverne, 2 vol. in-12. 3 fr.

Le CHATEAU *du comte Roderic,* ou les Temps gothiques, roman traduit de l'anglais, par F. Laboissière, membre de la légion d'honneur, 2 vol. in-12. 3 fr.

CLÉMENCE *Isaure,* ou les Troubadours, par M. de la Motte, 5 vol. in-12, ornés du portrait de Clémence Isaure. 10 fr.

COLLECTION *épistolaire des femmes illustres* du siècle de Louis XIV, 17 vol. in-12 br. et étiquetés. 42 fr.

Les volumes de la collection se vendent séparément.

Lettres de mesdames de Villars, Coulanges, Lafayette, Tencin et de mademoiselle Aissé, 3 vol. 8 fr. 50 cent.

— de madame de Maintenon, 6 vol. 15 f.

— de mesdames Scudéri, Salvan de Saliez, 1 vol. 2 fr. 50 cent.

— de mesdames de Montpensier, Motteville, 1 vol. 2 fr. 50 cent.

— de Marie Stuart, et Christine, reine de Suède, 3 vol. 8 fr. 50 cent.

Lettres de madame des Ursins, 1 vol. 2 fr. 50 c.
— de madame de Châteauroux, 2 vol. 5 fr.

Correspondance *de plusieurs personnages illustres de la Cour de Louis XV*, depuis les années 1674, jusques et compris 1774 époque de la mort de ce monarque; faisant suite à la correspondance de madame de Châteauroux, publiée par madame Gacon-Dufour, 3 vol. in-12. 7 fr.

La Diligence *philosophique*, roman philosophique, 2 vol. in-18. 2 fr. 50 cent.

Eléonore *d'Amboise*, roman historique, 2 v. in-12. 2 fr. 50 cent.

Eléonore, ou *la belle Blanchisseuse*, par madame Guénard, 2.e édition, 2 vol. in-12. 3 fr.

*L'*Héroïne *du quinzième siècle*, par J. P. Bres, auteur d'Isabelle et Jean d'Armagnac, de la Trémouille, etc. 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

*L'*Héroïsme *de l'amour et de l'amitié*, par M. Bette d'Etienville, 3 vol. in-12. 6 fr.

Histoire *de madame la comtesse des Barres*, par M. l'abbé de Choisy, membre de l'Académie Française, précédée de l'Eloge de M. de Choisy, par M. d'Alembert, 1 vol. in-18, papier fin. 1 fr. 50 cent.

Histoire *des quatre Pensionnaires du couvent de* ***, par madame ***, dédiée à la princesse Kourakin, 2 vol. in-12. 3 fr.

Il était Temps, ou *Mémoires du marquis de Blainval*, 3 vol. in-12. 6 fr.

Le jeune Williams, ou *l'Observateur anglais*, par madame de Ferrières, 2 vol. in-12. 3 fr.

Julie ou *j'ai sauvé ma Rose*, avec cette épigraphe : *La mère en défendra la lecture à sa fille ;* par madame de C., 2.e édition, 2 vol. in-12. 4 fr.

Lettres *de tendresse et d'amour,* contenant les lettres de Julie à Ovide, et d'Ovide à Julie ; suivies des lettres de Babet, et des réponses de son amant ; des lettres d'amour d'une dame philosophe ; des lettres galantes d'une chanoinesse portugaise ; des lettres de la présidente de Ferrand au baron de Breteuil ; et de celles d'Héloïse et d'Abeilard, 4 vol. in-12. 12 fr.

Lucile ou *la Bonne Fille*, par madame de Renneville, 2 vol. in-12. 3 fr.

Marie *de Brabant*, reine de France, roman historique, 2 vol. in-12. 3 fr.

Mémoires *de madame la marquise de Cremy,* écrits par elle-même, 3 vol. in-12. 7 fr. 50 c.

Mémoires *de mademoiselle Aissé*, par mad. Guénard, auteur d'Irma, etc. 2 vol. in-12. 3 fr.

Mémoires *du chevalier de Ravannes,* page de S. A. R. le duc d'Orléans, 6 vol. in-12. 10 fr.

Mémoires *d'un jeune homme qui s'est retiré du monde,* 6 vol. in-12. 12 fr.

Nouvelles *italiennes,* par M. B. Barrère, 2 v. in-18. 2 fr. 50 c.

Oïcoma, ou *la jeune Voyageuse,* par l'auteur d'Armand et d'Angela, et de Narcisse ou le Château d'Arabit, 2 vol. in-12. 3 fr.

Oslinda, ou *la Boîte mystérieuse,* par l'auteur d'Armand et d'Angela, 3 vol. in-12. 6 fr.

Phatime *et Zoroé,* conte arabe; par M. Alciator, de Marseille, 2 vol. in-12. 3 fr.

Praxède, ou *les Amans comme il y en a peu,* 2 vol. in-18. 2 fr. 50 cent.

Semelion, histoire véritable, par le marquis de Belle-Isle, 2 vol. in-12. 3 fr. 60 cent.

Sophie *de Listenai* ou *Aventures et Voyages d'une émigrée française en Allemagne et en Prusse,* correspondance recueillie et publiée par un de ses amis, 4 volumes in-12. 7 fr. 50 cent.

Théodore *de Lyon,* ou *la Destinée malheureuse,* 4 vol. in-12. 8 fr.

Uldaric, ou *les Effets de l'ambition,* par l'auteur d'Armand et Angela, 2 v. in-12. 3 fr.

Vie *de Cléopâtre, reine d'Egypte,* par le comte Jules Landi, traduite de l'italien par M. B. Barrère, in-18. 1 fr. 25 cen.

Voyage *d'Hiperbolus dans les planètes,* ou

la Revue générale du monde, par Coffin de Rony, 5 vol. in-12. 10 fr.

Jurisprudence.

Code napoléon, conforme aux changemens adoptés par le corps législatif, le 3 septembre 1807, avec le tableau des distances et une table raisonnée des matières, in-8. deuxième édition, 1 vol. de 500 pag. précédé des rapports des orateurs du conseil d'état. 3 fr. 50 c.

Idem, in-18, 1 vol. de 600 pages de petit-texte, avec le tableau des distances et une table raisonnée des matières, imprimé par Crapelet. 1 fr. 50 cent.

Le même, avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits, et Conférences du Code Napoléon avec les lois anciennes, par Henri J. L. Dard (de l'Isère), avocat au barreau; etc. et professeur de droit romain à l'Académie de Législation; suivi d'une table générale des matières par ordre alphabétique. 1 vol. in-4. de 650 pages. 18 fr.

Supplément *des Codes Napoléon et de Procédure civile*, ou *Recueil complet des sénatus-consultes, lois, décrets impériaux, avis du conseil-d'état, décisions et instructions ministérielles*, intervenus postérieu-

rement à ces Codes, et qui en font la suite nécessaire, soit qu'ils ajoutent à ces dispositions, soit qu'ils les modifient, interprètent, ou en déterminent l'exécution; auquel on a joint des observations et des notes explicatives; précédé d'une table chronologique dans l'ordre des titres des deux Codes, et terminé par une table alphabétique des matières, in-4.

Ces diverses éditions pourront se relier avec le Code Napoléon.

in-4. 4 fr.
Idem, in-8. 3 fr.
Idem, in-18. 1 fr. 80 cent.
Idem, in-32. 1 fr. 50 cent.

Code *de Procédure civile*, avec les motifs exposés par les orateurs du Gouvernement, et les discours prononcés au corps législatif par les membres du tribunat, 2 vol. in-8. 6 fr.

Code *de Commerce*, 1 vol. in-8. cinquième édition, avec une table raisonnée très-étendue, et les discours des orateurs du conseil d'état, papier fin. 3 fr.

Code de Commerce, in-8. avec une table raisonnée. 2 fr.

Idem, in-18. cinquième édition, 1 vol. beau pap. avec la table raisonnée. 1 fr. 25 cent.

Code de Commerce, contenant tous les discours

des orateurs du conseil d'état, avec une table raisonnée et alphabétique des matières, pap. superfin, 1 vol. in-32. 1 fr. 25 cent.

Le Parfait négociant, *ou Code du Commerce*, par Julien-Michel Dufour, ancien avocat, ex-juge, auteur de différens ouvrages de législation et de jurisprudence, 2 vol. in-8. 10 fr.

Traité *des lettres de change et des contrats*, par M. Pardessus, membre du corps législatif, 1 vol. in-8. 5 fr.

Troisième *mémoire sur le Jury, contenant une analyse de la véritable théorie du jury, et la réponse aux objections proposées contre cette institution*, par M. Bourguignon, magistrat du parquet de la haute cour impériale, et juge en la cour de justice criminelle de Paris, etc. in-8. 1 fr. 80 cent.

Les deux premiers mémoires se trouvent également chez le même libraire, à 1 fr. 80 c. chaque.

Les trois mémoires réunis forment un vol. in-8. 5 fr.

Commentaire *sur la loi des Douze Tables*, dédié au Premier Consul, par Bouchaud, de l'Institut national, etc. seconde édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, 2 vol. in-4. 18 fr.

De *la Magistrature en France*, considérée dans ce qu'elle fut et dans ce qu'elle doit être, 1 vol. in-8. 2 fr. 50 cent.

Traité *de la police de Londres, etc.* par P. Colquhoun, édition faite sur la sixième édition de Londres, traduit de l'anglais, par M. L. C. D. B. 2 vol. in-8. 10 fr.

Livres divers.

De l'influence *qu'une grande révolution exerce sur l'agriculture, le commerce et les arts*, par P. la Boulinière, 1 vol. in-8. 5 fr.

Petit *Almanach des Grands Hommes*, par Rivarol, 1 vol. in-8. orné du portrait de l'auteur. 5 fr.

*L'*Esprit *de madame Necker*, 1 vol. in-8. 5 fr.

Lettres *sur les Arts imitateurs, et sur la Danse en particulier*, dédiées à S. M. l'Impératrice des Français et Reine d'Italie, par Noverre, 2 v. in-8. avec portr. de l'auteur, dessiné par Guérin, et gravé par Roger. 12 fr.

Idem, papier vélin. 24 fr.

Mon Séjour *auprès de Voltaire, et Lettres inédites que m'écrivit cet homme célèbre jusqu'à la dernière année de sa vie*, par Côme-Alexandre Collini, contenant des anecdotes et des particularités peu connues sur la vie privée et sur les œuvres du plus célèbre

écrivain du 18.e siècle, augmenté de plusieurs lettres inédites de Voltaire, et de quelques lettres de mad. Denis sa nièce, 1 vol. in-8. 5 fr.

Théorie *du Beau dans la nature et les arts*, par feu J. M. Barthez, médecin de l'Empereur et du Gouvernement, de la légion d'honneur, etc., précédée de la vie de l'auteur, 1 vol. in-8. impr. par Crapelet. 6 fr.

Idem, papier vélin. 10 fr.

De l'institution *des Sociétés politiques*, ou *Théorie des gouvernemens*, par Ant. Fantin Désodoards, auteur de l'Histoire de la Révolution, 1 vol. in-8. 5 fr.

Des Jeux *de hasard au commencement du* 19.e *siècle*, par Lablée, 1 vol. in-12, fig. 2 fr.

De la Vertu, par Sylvain Maréchal, auteur du Voyage de Pythagore, et du Dictionnaire des Athées, etc. précédée d'une Notice sur la vie de Sylvain Maréchal, et ornée du portrait de l'auteur, 1 vol. in-8. 5 fr.

Recherches *historiques et critiques sur l'origine des perruques*, trad. de l'allem. par Jansen, 1 vol. in-8. orné de 66 grav. 3 fr. 50 cent.

*L'*Homme *de Cour*, de Gracian, traduit et commenté par Amelot de la Houssaye, dédié à Louis le Grand, orné du portrait de ce monarque, 1 vol. in-8. 5 fr.

Traité *des Majorats*, ouvrage où est établi un

parallèle des majorats français avec les majorats espagnols, où les majorats sont rapprochés des substitutions perpétuelles, du douaire, de l'usufruit, etc. avec une table alphabétique, formant le *Dictionnaire des majorats ;* suivi du décret impérial sur l'Université, in-8. 2 fr. 50 cent.

Idem, papier vélin. 4 fr.

DIRECTION *pour la conscience d'un roi,* par Fénélon, nouvelle édit. 1 vol. in-18. 1 fr.

ASSORTIMENS.

TABLEAU *comparatif de l'histoire ancienne,* ouvrage déclaré élémentaire ou classique, pour les Lycées, les écoles secondaires, etc. 2.e édition, d'après une forme nouvelle, sur le modèle du tableau d'histoire moderne, par Ch. le Prévost-d'Iray, censeur des études du Lycée Impérial, ci-dev. prof. d'histoire aux écoles centrales de Paris, 1 vol. in-fol. 3 fr.

TABLEAU *comparatif de l'histoire moderne,* par le même, 1 grand vol. in-fol. 4 fr.

HISTOIRE *des Suisses,* 4 vol. in-8. 15 fr.

HISTOIRE *du Danemarck,* par Mallet, 9 vol. in-12. 18 fr.

HISTOIRE *des Révolutions de Suède,* par Vertot, 3 vol. in-12. 4 fr.

GÉOGRAPHIE *moderne et universelle,* par de la Croix, 2 gros vol. in-12. 5 fr.

VOYAGE *en Morée, à Constantinople, en Albanie, et dans plusieurs autres parties de l'empire Ottoman,* pendant les années 1798, 1799, 1800 et 1801, comprenant la description de ces pays, leurs productions, leurs mœurs, les usages, les maladies et le commerce de leurs habitans, avec des rapprochemens entre l'état actuel de la Grèce, et ce qu'elle fut dans l'antiquité, 3 vol. in-8. ornés de figures, et de vues nouvelles. 15 fr.

VOYAGE *de Samuel Hearn au fort du prince de Galles, dans la baie d'Hudson, à l'Océan-Nord,* entrepris par ordre de la compagnie de la baie d'Hudson, dans les années 1769, 1770, 1771 et 1772, et exécuté par terre pour la découv. d'un passage au N. O., trad. de l'ang. avec cart. géogr. pl. Par. 1 v. in-4. 12 fr.

Le même, 2 vol. in-8. 10 fr.

VOYAGES *du jeune Anacharsis,* 9 v. in-12. 18 f.

*L'*ART *de procréer les Sexes à volonté,* par M. Millot, auteur du Supplément à tous les Traités d'Accouchemens, de la Médecine perfective, etc., etc. 1 vol. in-8. 14 grav. 6 fr.

COURS *d'Anatomie Médicale,* ou *Anatomie de l'homme,* avec des remarques physiologiques et pathologiques, et les résultats de l'obser-

vation sur le siége et la nature des maladies, d'après l'ouverture des corps ; par Ant. Portal, professeur de médecine au Collége de France, etc. 5 vol. in-8. 30 fr.

Le Secrétaire *de la Cour Impériale et de la Noblesse de France*, ou *Modèles de Placets, Pétitions et Lettres* adressés à l'Empereur, à l'Impératrice, aux princes et princesses de la famille impériale, aux grands dignitaires, aux ministres, aux maréchaux de l'empire, aux sénateurs, aux conseillers d'état, aux préfets, aux présidens des cours de justice, aux cardinaux, aux archevêques et aux évêques ; précédé d'une notice sur l'étiquette, et suivi de modèles de lettres sur divers sujets, pour toutes les classes de la société ; 2.° édition, augmentée, 1.° d'une notice relative à la réception des ambassadeurs ; 2.° du cérémonial observé à la cour, à l'occasion des naissances et des mariages des princes et des princesses de la Famille Impériale; 3.° d'une notice historique sur l'origine de tous les différens titres de noblesse ; 4.° de tous les décrets relatifs à la création d'une nouvelle noblesse en France, et à l'établissement des majorats, 1 vol. in-12, bien imprimé, orné d'une planche coloriée, représentant les diverses armes de la noblesse de France. 3 fr.

COMMENTAIRE *du Code du commerce*, par De la Porte, 2 vol. in-8. 12 fr.

FORMULAIRE *du négociant*, par Boucher, 1 vol. in-8. 5 fr.

TRAITÉ *des changes*, 1 vol. in-8. 7 fr. 50 cent.

POIDS *et Mesures*, 1 vol. in-8. 5 fr.

DICTIONNAIRE *de l'élocution française*, 2 vol. in-8. 10 fr.

DICTIONNAIRE *français-espagnol et espagnol-français*, par Gattel 2 vol. in-4. 36 fr.

TRAITÉ *des Etudes de Rollin*, 4 v. in-12. 10 f.

ABRÉGÉ *de toutes les Sciences*, 1 vol. in-12. 2 fr. 50 cent.

SYNONYMES *français* de Girard et Beauzée, 2 vol. in-12. 5 fr.

DICTIONNAIRE *abrégé des mythologies de tous les peuples policés ou barbares, tant anciens que modernes*, augmenté d'un nombre considérable d'articles concernant les divinités et les cérémonies du culte public des Persans, des Scandinaves, des Borrussiens ou anciens Prussiens, des Celtes, des Gaulois, des Japonais, des Chinois, des Tartares, etc. qui ne se rencontrent dans aucun autre abrégé des Mythologies, 2 gros vol. in-18, imprimés sur grand-raisin. 6 fr.

On a réuni dans cet abrégé tout ce qu'il est essentiel de connaître touchant la mythologie universelle, en éloignant de cet ouvrage une multitude de noms qui y sont

étrangers, et en évitant sur-tout de répéter le même jusqu'à cinq et six fois, avec des orthographes différentes; on y a fait entrer une quantité considérable d'articles concernant la mythologie japonaise, chinoise, scandinave, tartare, gauloise, *qui ne se rencontrent* dans aucun autre abrégé.

CONTES *moraux pour l'instruction de la jeunesse*, par madame Le Prince-de-Beaumont, extraits de ses ouvrages, et publiés, pour la première fois, en forme de recueil, 3 vol. in-12. 5 fr.

*L'*AMI *des femmes*, ou *Lettres d'un médecin, concernant l'influence de l'habillement des femmes sur leurs mœurs et leur santé*, par P. J. Marie de Saint-Ursin, 1 vol. in-8. orné de sept gravures en taille-douce; dédié à S. M. l'Impératrice des Français, 2.e édition, corrigée et augmentée. 7 fr. 20 cent.

DESCRIPTION *d'une suite d'expériences*, destinées à montrer comment la compression peut modifier l'action de la chaleur, 1 vol. in-8. fig. 4 fr.

TRAITÉ *de la respiration*, 3 vol. in-8. 12 fr.

LETTRES *élémentaires sur la botanique*, par J. J. Rousseau, avec 44 planches enluminées, 3 vol. in-8. édition de Poinçot. 27 fr.

ABRÉGÉ *du Systéme de la nature* de Linné, nouvelle édition, 1 fort vol. in-8. 6 fr.

PHYTOGRAPHIE *encyclopédique*, ou *Flore économique*, édition de 1808, 3 v. in-8. 15 fr.

CHOIX *de Discours de réception* à l'Académie française, 2 vol. in-8. 12 fr.

VEILLÉES *des Muses*, 12 vol. in-12. 30 fr.

SOUVENIRS *d'Italie*, ou *Voyage en Livonie, à Rome et à Naples*, faisant suite aux Souvenirs de Paris, par Auguste Kotzebue, 4 gros vol. in-12. 15 fr.

LETTRES *originales de Mirabeau*, 8 vol. in-18, avec son portrait. 10 fr.

RECHERCHES *sur les lois de la nature et de l'imagination*, 2 vol. in-8. 5 fr.

THÉATRE *de Pigault-Lebrun*, 6 vol. in-12. 12 fr.

Le CUISINIER IMPÉRIAL, ou *l'Art de faire la cuisine et la pâtisserie pour toutes les fortunes*, avec la manière de servir une table, depuis vingt jusqu'à soixante couverts, 3.e édition, revue et corrigée par l'auteur, augmentée d'un grand nombre d'articles, concernant l'office, et suivie d'une table plus étendue et mieux ordonnée que la première; par A. Viard, homme de bouche, 1 vol. in-8. 6 fr.

Les NOUVEAUX SAVANS *de Société*, ou *Recueil complet de tous les Jeux familiers, physiques et mathématiques*, 2.e édition, augmentée des Règles des jeux de dames, de domino, de trictrac, et du poëme de M. Cé-

rutti sur les échecs; suivie des Règles du Boston et de la Bouillotte, et d'un petit Traité de la Natation; ouvrage dédié aux personnes de tout sexe et de tout âge qui veulent se récréer, 2 vol. in-12, ornés de 12 fig. 6 fr.

Amis (les) *de Henri IV*, nouvelles historiques, suivis d'un journal d'un moine de St.-Denis, concernant la violation des tombeaux en 1793, par Sewrin, auteur de Brick-Bolding et des trois Faublas de ce temps-là, 3 v. in-12, portr. 6 fr.

Amour *et Scrupule*, par Madame ***, 4 vol. in-12. 8 fr.

Angélique *et Jeanneton*, par Pigault-Lebrun, 2 vol. in-12, figures. 4 fr.

Arnold, 2 vol. in-12. 4 fr.

Barons (les) *de Felsheim*, par Pigault-Lebrun, 4 vol. in-12, fig. 7 fr. 50 cent.

Brigands (les) *de la Franconie*, ou *le Fils abandonné*, 3 vol. in-12. 3 fr.

Catherine *de Bourbon*, 2 vol. in-12. 3 fr.

Cécile *de Beaufort*, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

Cécile *Fritzler*, 2 vol. in-12. 3 f.

Célestine, ou *les Epoux sans l'être*, 4 vol. in-12, fig. 6 fr.

Le même ouvrage, 4 vol. in-18. 4 fr.

Cent vingt (les) *Jours*, par Pigault-Lebrun, 4 vol. in-12, fig. 7 fr. 50 c.

Citateur,

Citateur, (le) par Pigault-Lebrun, 2 vol. in-12. 4 fr.

Corisandre *de Beauvilliers*, 2 vol. in-12. 4 fr.

Criminel (le) *invisible*, 2 vol. in-12. 3 fr.

Cultivateur (le) *de la Louisiane*, roman historique, par M. Lamartellière, auteur des *Trois Gilblas*, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

Edouard *et Victoria*, 2 vol. in-12. 3 fr.

Eliza, 2 vol. in-12. 3 fr.

Enfant (l') *des Vosges*, 2 vol. in-12. 3 fr.

Enfant (l') *du Carnaval*, par Pigault-Lebrun. 2 gros vol. in-12, fig. 5 fr.

Entre *Chien et Loup*, 2 vol. in-12. 4 fr.

Ernestine, 2 vol. in-12. 3 fr.

Fantôme, (le) 2 vol. in-12. 3 fr.

Femme (la) *à projets*, par Dorvigny, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

Folie (la) *espagnole*, par Pigault-Lebrun, 4 vol. in-12. fig. 7 fr. 50 cent.

Histoire *de Gilblas*, par Le Sage, 6 vol. in-18. ornés de sept gravures. 7 fr.

Honorine, 2 vol. in-12. 3 fr.

Jérôme, par Pigault-Lebrun, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

Jeux, (les) *Caprices et Bizarreries de la nature*, par Dorvigny, 3 vol. in-12. 6 fr.

Ma tante *Geneviève*, ou *je l'ai échappé*

belle, 2.e édition, par Dorvigny, 4 volumes in-18. fig. 2 fr.

Mon oncle *Thomas*, par Pigault-Lebrun, nouvelle édition, 4 vol. in-12 ornés de fig. 7 fr. 50 cent.

Monsieur Botte, par Pigault-Lebrun, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

Nouveau (le) *Roman comique*, ou *Voyages et aventures d'un perruquier et d'un costumier de spectacle ;* nouvelle édition, augmentée de la correspondance du machiniste, par Dorvigny, auteur de ma Tante Geneviève, 4 vol. in-18. fig. 3 fr.

Olivia *Rutland*, 3 vol. in-12. 3 fr.

Œuvres *choisies de Cervantes*, traduction nouvelle, par H. Bouchon de Bournial, ancien ingénieur des ponts et chaussées de France, et ancien professeur de l'Académie royale et militaire Espagnole, 8 vol. in-12, contenant *l'Histoire de Dom Quichotte*, ornés de 16 gravures. 24 fr.

Œuvres *complètes* de Pigault-Lebrun, 44 vol. in-12. 84 fr.

Œuvres *de Cazotte*, 7 vol. in-18. 9 fr.

Pauline, ou *le Moyen de rendre les femmes heureuses*, 2 vol. in-12. 3 fr.

Poète (le) *Isidore*, 4 vol. in-12. 6 fr.

Romans *du Nord*, 3 vol. in-12. 6 fr.

THÉANA et *Lorenzo*, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

LES TROIS B, ou *Aventures d'un Boiteux, d'un Borgne et d'un Bossu*, par Armand Charlemagne, auteur de l'Enfant du crime et du hasard, 4 vol. in-12. 8 fr.

VIE *de Faublas*, 4 vol. in-12. 7 fr. 50 cent.

La même, 13 vol. in-18. 8 fr.

WERTHER, trad. nouv. par Sevelinges, 1 vol. in-8. 4 fr. 50 cent.

WILVOLL *de Sottembourg*, 2 vol. in-12. 3 fr.

OUVRAGES SOUS PRESSE.

OBSERVATIONS *sur la nature et le traitement de la Phthisie pulmonaire*, par Antoine Portal, professeur de médecine au collége de France, d'anatomie humaine au muséum d'Histoire naturelle ; membre de la légion d'honneur, de l'Institut de France et de celui de Bologne ; des académies des Sciences de Turin, de Copenhague, de Padoue, d'Harlem et de Pilna, des académies et sociétés de Médecine de Paris, de Montpellier, d'Hambourg, de Madrid, de Gênes, de Bruxelles, d'Anvers, de Toulouse, de Bordeaux, de Neufchâtel. Edition revue et augmentée par l'Auteur, avec des observations et des remarques par M. Muhry, professeur de médecine de Hanovre, qui a traduit cet ouvrage en Allemand ; et avec celles de M. Gaspart Fédérigo, médecin praticien de Venise, 2 vol. in-8.

ŒUVRES *complètes de* M. PALISSOT. 8 vol. in-8.

TABLEAUX *chronologiques, généalogiques, historiques et statistiques des* MAISONS SOUVERAINES DE L'EUROPE, in-folio, 1809 ; par M. Viton.

L'étendue, la population, le gouvernement, les forces militaires, les revenus, l'industrie et le commerce de chaque état ; les siéges, les batailles, les traités de paix

et autres événemens remarquables, sont relatés avec la plus exacte précision dans chacun de ces tableaux, de sorte que d'un seul coup-d'œil on voit tout ce que l'histoire d'un pays offre de plus intéressant.

La généalogie y est présentée de manière qu'on distingue le moindre personnage d'une famille, avec autant de facilité, que le héros qui peut en faire la gloire.

Les armoiries des maisons régnantes sont gravées en taille-douce. La carte géographique qui se trouvera à la fin de l'ouvrage aura pour base les derniers arrangemens politiques.

Chaque tableau offre encore la nomenclature des Français décorés des ordres de chevalerie étrangers; l'institution, les statuts et les décors de ces ordres.

Prix, 90 fr. Les souscripteurs ne paient que 72 fr. La souscription sera fermée le 30 mai. Il y a déjà trois livraisons.

N. B. On ne paie rien en souscrivant.

RÉPERTOIRE *hypothécaire*, par M. Guichard, avocat au conseil, 2 vol. in-8.

CODE *d'Instruction criminelle*, avec des notes explicatives et des formules, ou MANUEL *d'Instruction et de Procédure criminelles*, à l'usage de tous ceux qui sont chargés d'instruire les Procédures ou d'appliquer les Lois criminelles, par M. Bourguignon, officier-magistrat du parquet de la haute cour impériale, juge en la cour de justice criminelle impériale de Paris, auteur des *Mémoires sur le Jury*, etc; 1 vol. in-8.

Cours *de Mathématiques à l'usage de la marine et de l'artillerie*, par M. Bezout, avec des supplémens par M. Peyrard, professeur de mathématiques et d'astronomie au lycée Bonaparte.

Ce cours renferme toutes les connaissances exigées pour être admis à l'école Polytechnique.

Il comprend :

L'Arithmétique, la Géométrie et les deux Trigonométries avec des supplémens ; l'Algèbre, les Sections coniques, les Elémens de la Mécanique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral.

Œuvres *choisies de* M. Laujon, membre de l'Académie française, 4 vol. in-8.

Œuvres *choisies d'Adisson*, contenant son *Voyage d'Italie*, sa *tragédie de Caton*, *etc.* et des Anecdotes sur sa vie, 3 vol. in-8.

Œuvres choisies de Favart, contenant son Théâtre et Mélanges, 4 vol. in-18.

Voyages en Irlande, par John Carr, auteur de l'*Eté du Nord*, du *Voyage en Hollande*, etc. 2 vol. in-8. et atlas.

Grenadier (le) *français*, par Lombard de Langres, auteur de Berthe, 1 vol. grand in-18.

Eléonore *et Sophie*, ou *les Leçons de l'Amitié*, ouvrage dédié à la jeunesse ; par l'auteur d'Armand et d'Angela, et de Narcisse ou le Château d'Arabit, 3 vol. in-12.

Pièces historiques et intéressantes pour servir à l'histoire de Louis XIV, de la Régence, de Louis XV, etc. 2 vol. in-8.

Fin du Catalogue.

60730

Digitized by Google